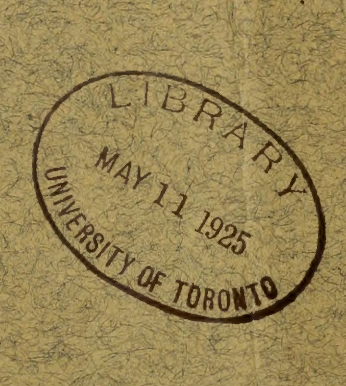


Recherches sur les relations économiques entre la France et la Hollande pendant la Révolution Française - (1785-1795).



J. B. Manger Jr.

RECHERCHES
SUR
LES RELATIONS ÉCONOMIQUES
ENTRE
LA FRANCE ET LA HOLLANDE
pendant la Révolution Française (1785-1795)



LE COMITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION

« Le commerce et la navigation vont grand train. Il est vrai que l'échantillon des marchandises en vogue dans ce moment ne consiste qu'en allumettes. Mais laissez faire ces bons patriotes qui rapetassent les voiles endommagées, etc., qui redressent les ancres cassées. Bientôt les Bataves régneront sur les mers et feront la loi à la glorieuse Albion. »

D. Hess. *Hollandia regenerata*, 1797.

Recherches sur les relations économiques entre la France et la Hollande pendant la Révolution Française (1785-1795).

ACADEMISCH PROEFSCHRIFT

ter verkrijging van den graad van doctor in de

Letteren en Wijsbegeerte

aan de Universiteit van Amsterdam, op gezag van den Rector-Magnificus P. Zeeman, hoogleeraar in de Faculteit der Wis- en Natuurkunde, in het openbaar te verdedigen, in de Aula der Universiteit

op Woensdag 23 Mei 1923,

des namiddags te 3 ure,

door

Johannes Bernardus Manger

geboren te Amsterdam.

Bij het beëindigen van mijn studie aan de Amsterdamsche Universiteit, breng ik U, Professor Brugmans, mijn hartelijken dank voor de wijze, waarop Gij mij tot geschiedkundige hebt opgeleid. De hulp en de belangstelling, die Gij mij, vooral ook bij het schrijven van dit proefschrift, hebt bewezen, zullen bij mij in dankbare herinnering blijven.

Professor te Winkel en Professor Boer dank ik voor hun vormende lessen, en zeer in het bijzonder U, Professor Steinmetz, voor het den historicus zoo onontbeerlijke inzicht, dat Gij mij gegeven hebt, in den oorsprong, het samenstel en de verscheidenheid der menschelijke samenlevingen.

Hare Majesteits gezant te Parijs, Jonkheer J. Loudon had de welwillendheid voor mij aan den Franschen minister van Buitenlandsche Zaken toestemming te vragen tot onderzoek in de archieven van zijn ministerie.

Van velen mocht ik vriendelijke medewerking ondervinden, zoo van mijn eersten leermeester Dr. M. G. de Boer, van Prof. Dr. Z. W. Sneller, die mij op het Rijksarchief wegwijs maakte, van Dr. J. C. Breen, die mij op het Amsterdamsch Archief behulpzaam was, van Jhr. H. Teding van Berkhout, directeur van het Prentenkabinet, van Mr. J. A. van Sonsbeeck en den Heer F. Luns, secretaris en bibliothecaris van de Vereeniging voor den Effectenhandel, vooral ook van de ambtenaren van de Amsterdamsche Universiteitsbibliotheek. Een mild boekenvriend stelde mij in staat eenige illustraties toe te voegen.

J'ai pu consulter les archives du ministère des Affaires Etrangères, grâce à la bienveillance de M. A. Millerand, à cette époque ministre des Affaires Etrangères.

J'ai eu la bonne fortune de rencoutrer à Paris M. H. Hauser qui a attiré mon attention sur le sujet qui fait l'objet de la présente étude et qui a guidé mes premières recherches.

M. Charles Schmidt m'a indiqué le chemin à travers le labyrinthe des Archives Nationales, tout en me permettant de profiter largement de son érudition.

Je dois plusieurs conseils utiles à M. M. A. Aulard et M. Marion. Je me rappellerai toujours avec plaisir le bon accueil dont j'ai été l'objet de la part de M. M. les archivistes du ministère des Affaires Etrangères et des Archives Nationales.

Je n'aurais pas osé écrire cette thèse en français, si je n'avais pas été sûr de pouvoir compter sur le précieux concours de mon ami M. Pierre A. Picarda. Il a généreusement sacrifié une grande partie de son temps à la correction du manuscrit. M. Y. Dubosq a eu l'amabilité d'en revoir quelques parties.

A mes Parents

INTRODUCTION

Caractère de cette étude

Les historiens de la vie économique de la Révolution française ont souvent exprimé le désir que les relations économiques de la France avec les principaux pays de l'Europe soient étudiées séparément. Ce désir, qui serait absurde pour toute autre époque restreinte, est très raisonnable pour l'époque révolutionnaire, qui a exercé une si grande influence sur le siècle qui allait suivre. Pour la Hollande aussi, les années de 1785 *à* 1795 *sont d'une importance capitale : ce sont les dernières années de l'ancien régime, de l'ancienne prospérité.*

Il est en outre à remarquer qu'au XVIIe et auXVIIIe siècles, les relations économiques entre la Hollande et la France étaient du plus haut intérêt pour les deux pays, beaucoup plus qu'actuellement. Vers la fin du XVIIIe siècle, l'exportation de capitaux hollandais vers la France était considérable tant pour les emprunts de l'Etat que pour les entreprises commerciales. La Hollande était le marché des produits des colonies françaises et, malgré la navigation de plus en plus intense des Allemands et des Scandinaves, elle servait encore de trait d'union entre la France et les pays du Nord. Une étude plus approfondie du sujet en question permettrait en outre d'examiner si l'imagination populaire en France avait raison de croire que la bourse d'Amsterdam, en collaboration avec Pitt, avait suscité les grands malheurs qui frappèrent la France, tels que la disette, les troubles intérieurs, le discrédit de l'assignat.

J'ai choisi comme point de départ l'année 1785*; les deux pays concluent alors un traité d'alliance qui renferme la clause de la nation la plus favorisée. Le fonctionnement de cette clause n'a, cependant, pas laissé beaucoup de traces. Pourtant, le choix de l'année* 1785 *était très utile, parce que cela permettait d'exposer la situation telle qu'elle était avant la Révolution. Comme limite, l'année* 1795 *était tout indiquée : alors, la France et la Hollande font la paix et la guerre contre l'Angleterre commence à occuper une place dominante dans la vie de la République batave. Par suite de la guerre de* 1793 *à* 1795*, les derniers chapitres ont un caractère un peu différent du reste : nous y voyons surtout l'Etat à l'œuvre dans le domaine économique, et non plus les particuliers.*

Ce livre n'a pas la prétention d'être un ensemble complet; le sujet n'y est pas traité dans toutes ses ramifications; il y a des lacunes : c'est que je ne donne dans ce travail que le résultat de mes propres recherches dans les archives. Je laisse de côté tous les sujets qu'on trouve dans les histoires politiques et autre part, et ceux sur lesquels je n'avais rien de nouveau à dire, par exemple l'influence du nouveau tarif français, l'ouverture de l'Escaut, la navigation du Rhin, les négociations pour fixer le montant de l'indemnité, etc. En outre, je me suis dispensé d'écrire une introduction sur la situation économique des deux pays : en général, ces introductions de thèse ne donnent que des résumés plus ou moins bien composés. J'avoue donc que le travail manque peut-être de cohésion, et qu'à certains égards, il est un peu « fragmentaire ». J'espère cependant que la quantité des matériaux que je suis parvenu à rassembler comblera les lacunes que je signale moi-même.

Sources

Aux archives du ministère des Affaires Etrangères, j'ai dépouillé les années 1785 *à* 1807 *de la* Correspondance diplomatique *du fonds Hollande, ensuite, le* supplément *et*

les mémoires et documents. *La correspondance diplomatique renferme en premier lieu la correspondance de l'ambassadeur à la Haye avec le ministre des affaires étrangères à Paris; on y trouve en outre la correspondance spéciale de ce ministre au sujet de la Hollande et enfin les archives de la légation à la Haye. Le tout a été rangé dans l'ordre chronologique et magnifiquement relié en cuir. Le volume* 588 *de la correspondance diplomatique et le volume* 22 *du supplément n'ont pas pu m'être communiqués.*

Une source extrêmement riche et qui, jusqu'ici, n'a pas encore été mise à contribution, sont les archives consulaires. Ces archives ont échappé à l'attention de M. Blok lors de son voyage à Paris; elles sont conservées dans des boîtes de carton. Quoique fort incomplètes, elles renferment des documents précieux.

Le traité de 1662 *entre les Pays-Bas et la France avait déjà autorisé les deux pays à s'envoyer des consuls* (1). *Comme cependant, en* 1687, *la Hollande avait refusé d'admettre un consul à Rotterdam, on stipula, dans le traité de Ryswick, qu'on enverrait, non pas des consuls, mais des commissaires de la marine. De même que les consuls, ces fonctionnaires ressortissaient au ministère de la marine et du commerce; leur tâche était de s'occuper des bateaux nationaux qui entraient dans le port de leur résidence; ils aidaient les capitaines comme interprètes et pour remplir les formalités fiscales qui étaient nécessaires; ils s'occupaient des matelots congédiés en leur prêtant de l'argent pour retourner dans leur patrie, etc...* (2). *De cette manière, ils étaient particulièrement bien en état d'informer le ministre de l'importance de la navigation de leurs compatriotes dans le*

(1) Voir l'Etat sommaire des *Archives de la Marine*, Baudoin, Paris 1898, et les Archives des consulats.

(2) On trouve souvent dans les Résolutions des Etats Généraux des plaintes des commissaires hollandais dans les ports français concernant les difficultés qu'ils éprouvaient dans l'exercice de leur fonction de la part des courtiers et des interprètes français.

port de leur résidence. Bientôt, le ministre les chargea de lui envoyer des renseignements plus étendus sur tout le mouvement économique de la ville où ils se trouvaient. L'état sommaire nomme pour Amsterdam les dignitaires suivants : Louche (mort en 1718), Laugier de Tassy (1720-1748), De Cury de Saint-Sauveur (1749-1757), Jacques Astier (nommé en 1758), Maillet du Clairon (nommé en 1767). En 1778, eut lieu la nomination de Gust.-Ad. de Duranti, chevalier de Lironcourt. Il était né en 1743, était entré dans la flotte comme garde de la marine en 1758 et, en 1772, il était monté au grade d'aide-major. Il fut blessé et écrivit le Dictionnaire raisonné de la construction pratique des navires. *Dans sa fonction de commissaire de la marine à Amsterdam, il dressait des rapports intéressants sur le commerce d'Amsterdam. En 1780, il offrit sa démission pour cause de santé; en 1781, il réitéra cette demande pour les mêmes motifs. Ce ne fut qu'en 1792 qu'il fut remplacé par d'Audibert-Caille et, à cette occasion, il écrivait : « C'est une disposition que je respecte profondément, toute imprévue et douloureuse qu'elle me vient ». Quelles en étaient les causes ? Nous les ignorons* (1). *Nous avons, d'autre part, un curieux témoignage sur son caractère. En 1792, un certain Papegai avait aidé à l'arrestation d'un contrefacteur d'assignats ; de Maulde, ambassadeur à la Haye, fut chargé d'exposer, dans un mémoire, les services que ce M. Papegai avait rendus. Il écrivit, le 21 septembre 1792 : « J'ai chargé M. de Lironcourt de la rédaction de ce mémoire qui ne pourra manquer d'être enfluxioné, ce qui tient au caractère du rédacteur. Mais je saurai le réduire à mon tour selon le caractère et le rang du personnage à récompenser »* (2).

Pouvons-nous conclure de cela que de Lironcourt fût enclin à l'exagération ? Il sera prudent d'avoir cette possibilité présente à l'esprit en lisant ses rapports.

(1) Les dossiers C^1 174 et C^7 des *Archives de la Marine* contiennent peut-être des détails sur cette affaire.

(2) A. E. 584.

La place de vice-commissaire à Rotterdam fut occupée de 1774 à 1786 par Castagni, avocat au parlement d'Aix. En 1787, apparaît Marianne, qui, en 1788, quitta la ville, dans laquelle il ne se sentait pas en sécurité ; le notaire Valeton le remplaça en attendant le successeur Fonspertuis ; celui-ci, cependant, n'arriva pas et eut à son tour comme successeur Fonscuberte, qui en décembre 1790 écrivit sa première lettre.

Pendant la guerre de 1793, la Hollande était la seule puissance qui permît aux commissaires français de rester en fonction (sous la condition tacite que les commissaires hollandais pourraient rester en France). C'était dans l'intérêt des deux pays. Pourtant, on craignait en France que les consuls hollandais fussent en état de favoriser les vues des ennemis, tant par des opérations de change que par des avis sur les approvisionnements ; on les croyait même capables d'essayer de corrompre l'esprit public. Les Hollandais de leur côté n'étaient pas sans inquiétudes. Le 18 avril 1794, les Etats Généraux firent signifier à Daudibert-Caille et à Fonscuberte, ainsi qu'aux agents Botereau et Jullien, qu'ils devraient quitter le pays dans les six jours. Ils se réfugièrent à Utrecht, mais furent saisis dans cette ville et transportés à la Haye. A Amersfoort, les Hollandais saisirent des vêtements destinés aux prisonniers français à Wesel. Le commissaire français des relations extérieures à Paris s'en indigna, et, dans une lettre au Comité de Salut Public, il réclama des représailles immédiates. Il proposa de traiter les consuls hollandais en France de la même manière, de confisquer au profit de la France tous les fonds des Hollandais non domiciliés en France, de proscrire pour toujours tout le produit de la pêche hollandaise, etc. (1)

Le 27 février 1795, la municipalité d'Amsterdam témoigne sa satisfaction au sujet du retour d'Audibert-Caille et promet, pour réparer l'affront, un dédommagement. Conjointement

(1) A. E. 585, 304 et 586, 26, 33, 371,

avec son collègue de Rotterdam il exige 50.000 *florins. Noël, cependant, évalue leurs pertes à* 25.000 *florins* (1).

Malheureusement, les archives consulaires sont fermées à partir de 1793. *On rencontre, cependant, quelques extraits des rapports consulaires dans la correspondance diplomatique et aux Archives Nationales (A F III* 69-70*). Une circulaire du ministre des Affaires Etrangères du* 29 *octobre* 1798 (2) *demande aux consuls de revenir aux anciens usages qui prescrivaient l'envoi d'états de commerce et de navigation. Il est, par conséquent, probable que les archives consulaires renferment encore des documents importants et il serait à désirer que ces archives fussent ouvertes, ce que leur âge semble d'ailleurs permettre.*

*Malgré des recherches assez étendues, la récolte aux Archives Nationales à Paris a été moins abondante pour l'époque restreinte qui est étudiée dans cet ouvrage. La série F de ces archives s'appelle « Administration générale »; la sous-série F*12 *est consacrée au commerce et à l'industrie; j'en ai dépouillé plusieurs numéros (*241-257, 622, *etc.). Les séries A F II (papiers du Comité de Salut Public) et A F III (papiers du Directoire Exécutif) et K IX (histoire étrangère) ont fourni quelques documents.*

J'ai dépouillé plusieurs portefeuilles des archives des Etats-Généraux, conservées à l'Algemeen Ryksarchief à la Haye. En général, cependant, je me suis contenté des Résolutions imprimées des Etats-Généraux, qu'on trouve aux archives d'Amsterdam et à la Haye. Le Ryksarchief contient plusieurs collections séparées, dont la collection Gogel et la « Verspreide collectie » ont fourni des données utiles. Quelques questions pouvaient être élucidées à l'aide de documents appartenant aux Archives municipales d'Amsterdam. Il va sans dire que les archives des différentes provinces et villes des Pays-Bas renferment une véritable moisson de

(1) A. N. A. F. III 69, 280.
(2) Schmidt, *Recueil*, 383.

données, en particulier pour l'année 1795 (1), *il est, cependant, à remarquer que je n'ai dépouillé les archives hollandaises que pour compléter ce que j'avais trouvé à Paris.*

Presque aucun des sujets auxquels cet ouvrage est consacré n'a été traité auparavant. On verra, cependant, que des livres hollandais renfermant des sujets qui s'y rattachent ont fourni incidemment bien des détails. Lors de mon séjour à Paris, je n'ai malheureusement pas eu le temps de compulser les œuvres françaises si étendues sur la Révolution (2). *Le but principal de ce petit ouvrage a été, d'ailleurs, de communiquer le résultat de recherches d'archives.*

(1) Dr K. Heeringa. *Het archief van de Staten van Zeeland, 1922.*

(2) J'avais espéré trouver en Hollande un exemplaire des *Actes du Comité de Salut Public*, publiés par Aulard. La Bibliothèque Royale, à la Haye, n'en possède que 8 volumes ; la Bibliothèque d'Amsterdam n'en possède aucun.

ABRÉVIATIONS

A. E. = Archives du ministère des Affaires Etrangères à Paris, fonds Hollande, correspondance diplomatique.

A. N. = Archives nationales à Paris.

A. R. A. = Algemeen Ryksarchief (Archives nationales générales) à la Haye.

Gedst = Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840, uitgegeven door Dr. H. T. Colenbrander (Documents de l'histoire générale des Pays-Bas de 1795 à 1840 publiés par M. H.-T. Colenbrander), la Haye, 1905, suiv.

A. E. cons. Am. = Archives du ministère des Affaires Etrangères, consulats, consulat d'Amsterdam.

A. E. cons. Rm. = *id.* Rotterdam.

Recueil Schmidt = Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Le commerce. Recueil de textes (rassemblés par M. Ch. Schmidt), Paris, 1912.

Recherches sur les Relations Économiques
entre la France et la Hollande
pendant la Révolution Française (1785-1795)

CHAPITRE PREMIER

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

I. Le dix-septième siècle

« Il y a soixante-dix ans que la cour de Londres a travaillé sans cesse à soulever toutes les puissances contre la France, sous le faux prétexte que cette couronne voulait anéantir la liberté de l'Europe...

« C'est avec bien plus de fondement qu'on peut actuellement exciter par les mêmes motifs la jalousie et la crainte de toutes les nations contre les Anglais. En feignant de vouloir protéger l'équilibre par terre que personne n'attaque, ils anéantissent absolument l'équilibre par mer que personne ne défend. Il est cependant démontré que celui-ci n'est pas moins essentiel que l'autre et que le premier ne peut exister qu'autant qu'on maintiendra le second. Si les Anglais exécutent les vastes projets d'ambition et de cupidité qu'ils ont formés, les autres nations n'auront bientôt plus qu'une navigation et un commerce précaire et par conséquent une puissance subordonnée et dépendante de la supériorité anglaise... »

Telles sont les instructions que recevait, en 1771, l'ambassadeur de Noailles (1), dans un exposé qui rappelait toutes les injustices que les Provinces-Unies avaient dû subir de la part de l'Angleterre lors des traités de 1604,

(1) A. E. Hollande, Mémoires et documents, I, 278.

de 1697 et de 1713, ainsi que les dommages qui leur avaient été causés pendant la guerre qui avait précédé.

La situation était la suivante : la France prévoyait une nouvelle lutte avec l'Angleterre, et pour trouver des amis, elle excitait les inquiétudes en montrant à tous le pouvoir croissant de l'Angleterre. Dans cette lutte qui devait commencer en 1778, s'interrompre en 1783 pour reprendre en 1793, les Provinces-Unies devaient être entraînées et y voir périr leur prospérité.

Je m'efforcerai, au cours de cette thèse, de montrer dans quelle situation pénible la République a dû se trouver et à quelles difficultés elle a dû faire face.

Pendant la guerre de Quatre-Vingts ans, la France et les jeunes Provinces-Unies se sont souvent prêtées assistance dans la lutte contre l'ennemi commun et, à deux reprises différentes, elles ont conclu une alliance, mais, dès 1648, lorsque la Hollande, fatiguée de la guerre, abandonne son alliée, alors les relations vont s'aigrir. En convoitant la Belgique, la France s'était rendue dangereuse pour les Provinces-Unies, et réciproquement celles-ci étaient devenues dangereuses pour la France, car tout le commerce et même tout le cabotage en France étaient aux mains des Hollandais.

Ce fut Colbert qui engagea la lutte, lutte qui était dirigée autant contre la concurrence industrielle étrangère que contre la domination commerciale exercée par les Hollandais en France. Il promulgua les tarifs de 1664 et de 1667, qui eurent pour conséquence une guerre de tarifs. Dans cette guerre, dont M. Fremy nous a donné les détails (1), les Provinces-Unies avaient de loin la situation la moins enviable, car leur qualité d'intermédiaire dans le commerce qui se faisait entre la France et les pays du Nord, était en jeu ; la France, au contraire, ne pouvait que gagner en se débarrassant de cette entremise. Dans

(1) *Revue d'histoire diplomatique*, 1914, pages 523-551.

une lettre adressée à Pomponne, Colbert parle de « la petite guerre que nous nous faisons pour le commerce, dans laquelle ils ont fait comme celui qui joue avec 100.000 écus de fonds contre un autre qui n'a rien du tout, c'est-à-dire ne courant aucun risques de rien perdre, parce que nous n'avions rien, nous pouvions beaucoup gagner ». Aussi de Witt se résolut à ne plus chercher à éviter la guerre : elle devait éclater en 1672. (Je laisse de côté les questions politiques.)

Par le traité de commerce annexé au traité de paix de Nimègue, les Provinces-Unies obtinrent plusieurs concessions importantes telles que la diminution du droit de 50 sols par tonneau, droit que les navires étrangers devaient payer à l'entrée dans les ports français, et le rétablissement en leur faveur du tarif de 1664.

La guerre de 1688, au cours de laquelle l'Angleterre fut l'alliée des Provinces-Unies, fut également précédée de contestations d'ordre économique et se termina par un traité de paix et un traité de commerce. Par ces traités, la France devait s'obliger à faire des concessions plus importantes encore ; elle devait accorder aux Hollandais l'exemption du droit de cinquante sols et la liberté d'importation pour le hareng salé et pour les denrées du Levant, De plus, un nouveau tarif allait être négocié.

Ainsi, à deux reprises différentes, la France s'était vue contrainte à renoncer à son protectionisme à outrance, et elle avait vu se briser les efforts qu'elle dirigeait contre la prépondérance économique de la Hollande. Elle allait maintenant chercher d'autres moyens.

« Notre conduite a brusqué les étrangers. Les Anglais sont piqués au vif. Si les Hollandais ont fait leur traité de commerce, c'est en vue de favoriser l'introduction de la marchandise qu'ils sont en possession de nous fournir. Ils s'embarrassent peu des gros droits sur les entrées de leurs marchandises, parce qu'ils savent qu'ils viennent

en France pour le compte des Français et que c'est nous qui les payons. Elles sont vendues avant de partir de Hollande, par leur intelligence avec les détailleurs de France. Les Hollandais profitent de notre mésintelligence avec les Anglais. Elle les rend maîtres du prix de nos denrées. Ils n'en enlèvent qu'autant qu'il convient à leurs vues. »

« Comme le peu de commerce qu'il y a aujourd'hui entre la France et les nations du Nord provient moins des difficultés de la navigation que des obstacles que les Hollandais y forment et de l'usage où ils se sont mis de nous apporter eux-mêmes les marchandises qu'ils tirent du Nord et d'y apporter en échange les marchandises et denrées de notre cru et fabrique..., MM. les députés ont fait divers mémoires sur les moyens de rétablir ce commerce en droiture et d'empêcher que les Hollandais ne le fassent seuls au préjudice du commerce et de la navigation française... »

Ces citations sont extraites de l'intéressante étude de M. Sagnac sur la politique commerciale de la France de 1697 à 1713 (1).

La France manifeste son désir d'entrer en relations commerciales avec les autres pays sans passer par des intermédiaires. C'est là, à mon avis, la principale raison des « velléités libérales » du Gouvernement français dont parle M. Sagnac. La France n'était point devenue libre-échangiste ; elle voulait simplement mettre fin au monopole commercial des Hollandais et accorder à tous les étrangers des droits égaux. Tel était le but poursuivi par les traités de commerce conclus avec la Perse, la Moscovie, le Portugal, les Pays-Bas autrichiens, la Prusse et l'Angleterre. La France, toujours protectioniste, ne tenait pas particulièrement aux articles anglais, mais elle voulait simplement se débarrasser du monopole de

(1) *Revue historique*, tome CIV, pages 265-281.

fait que les Hollandais avaient en France, en permettant la concurrence des Anglais (P. 280).

Les Provinces-Unies obtinrent également un traité de commerce (1713) confirmant tous les avantages accordés par le traité de 1697. Les relations commerciales, qui avaient tant souffert du fait des guerres, — et du fait de l'émigration des protestants français qui venaient fabriquer en Hollande les articles qu'on ne pouvait auparavant trouver qu'en France — se rétablirent, mais elles étaient toutefois entravées par la concurrence qui venait de se créer.

II. — Le traité de commerce de 1739

L'année 1713 est le point de départ d'une nouvelle évolution dans les relations économiques comme dans l'histoire des Provinces-Unies.

Jusqu'à cette époque la République des Provinces-Unies avait suivi une véritable politique de grande puissance. Elle pouvait, grâce à sa position, imposer sa volonté aux autres puissances et souvent celles-ci devaient s'incliner. Mais dès le commencement du XVIIIe siècle un changement s'opère ; le Gouvernement français estimant que la puissance des Provinces-Unies est, à peu de chose près, égale à celle de l'Angleterre (1), accorde à ces provinces des avantages pour obtenir en retour leur bienveillance.

En 1717, au temps de la Quadruple Alliance, il leur accorde l'exemption du droit de 4 sous la livre sur toutes les importations (ce droit représentait une surtaxe fixe de 20 % sur toutes les marchandises frappées de droits d'importation). En 1739 la France renouvelle le traité de commerce de 1713 pour s'assurer la neutralité des Provinces-Unies dans la guerre anglo-espagnole.

(1) Instruction de Fénelon, 1725, *Blok Gesch. Ned. Volk*, 2[e] éd., III, 346.

Dès le milieu du XVIIIe siècle la France a pour la faiblesse des Provinces-Unies le mépris le plus absolu. Sans plus se lier les mains par des traités, elle leur accorde maintenant des faveurs non plus pour obtenir leur bienveillance, mais pour récompenser leur obéissance. Les Provinces-Unies avaient avec l'Angleterre un traité de commerce datant de 1676 et un traité d'alliance de 1678 ; le but de la France était de détacher la Hollande de ces accords (1).

Le traité de commerce de 1713, conclu pour une période de vingt-cinq ans, devait expirer en 1738 ; le tarif de 1699, conclu pour le même laps de temps, qui était resté en vigueur pendant les deux années qui précédèrent la guerre de la Succession d'Espagne et qui était entré de nouveau en vigueur en 1713 après une interruption, devait expirer en 1736. Les États généraux chargèrent leur ambassadeur à Paris, M. Van Hoey, de la négociation du nouveau traité ; la France était représentée par le cardinal d'Amelot. Pendant la durée des négociations l'ancien traité était prolongé périodiquement.

Chacune des deux parties avait ses propositions. Les États Généraux, alléguant l'attitude favorable qu'ils avaient eue pour la France dans l'affaire de la Succession de Pologne, demandèrent l'exemption du droit d'aubaine non seulement pour les commerçants, mais pour tous les particuliers quels qu'ils soient, même ceux qui étaient venus de France s'établir définitivement en Hollande, pour quelque motif que ce soit (on voulait viser les émigrés de l'édit de Nantes). Ils réclamaient ensuite le régime de la nation la plus favorisée (alors que leurs sujets étaient soumis au même traitement que les Français eux-mêmes). Ils voulaient encore le droit pour eux d'importer en France de la morue et certaines étoffes de Leyde. Tout cela leur fut refusé. Le seul point sur lequel ils purent obtenir

(1) Sur le XVIIIe siècle, voir *Colenbrander Patriottentyd*, I-III.

satisfaction, ce fut que l'exemption du droit de 4 sous par livre, exemption qui leur avait déjà été accordée en 1717, et celle du droit de 50 sous par tonneau, accordée dans un article séparé du traité de 1713, seraient incorporées dans le traité et en feraient partie intégrante (1).

La liste des demandes de la France était beaucoup plus longue. Les délégués français demandèrent l'abolition de la plupart des avantages conférés à la Hollande par le traité précédent, ce qui aurait permis, au moment où on aurait rétabli ces avantages, de faire valoir ce rétablissement comme une concession, contre laquelle on pourrait en demander d'autres. Ils demandèrent :

1° Une augmentation de tous les droits d'entrée mentionnés dans le tarif, et cela en raison de la baisse du cours de la livre par rapport au louis d'or et à l'écu : les négociations difficiles montrent les inconvénients qu'amène une pareille réduction.

2° L'abolition de la liberté dont jouissaient les Hollandais depuis 1697 pour importer en France du hareng salé avec du sel hollandais. En général, on défendait l'importation de tout hareng non salé avec du sel français.

« De quelque considération que puisse être auprès du Roy l'union et l'amitié qui sont entre la France et la Hollande, il ne paraît pas qu'elle doive engager Sa Majesté à continuer d'exempter les Hollandais de l'exécution des arrêts de 1687, ni que ce soit s'en écarter que d'apporter quelque changement aux avantages qui leur furent accordés en 1713 pour parvenir à une paix convenable ; en général on souscrit quelquefois à des conditions onéreuses à certains égards ; c'est le cas où la France était lors du traité d'Utregt, mais elle n'y est point aujourd'hui et il n'est point naturel, qu'en renouvelant une alliance, Sa Majesté étende ses préférences jusques au point de dépenser les Hollandais d'une règle que ses propres sujets sont tenus d'observer. »

(1) *Secrete Resolutiën van de Staten van Holland* 1736-1739.

Il va sans dire que les États Généraux se montrèrent indignés de l'accusation qui leur fut faite, d'avoir obligé le roi de France à des conditions onéreuses ; ils assurèrent devoir tous ces avantages à la bonne amitié que le roi avait rendue à la Hollande (après trois guerres acharnées), amitié qu'il avait continué à lui témoigner pendant vingt-cinq ans. Ils défendirent avec beaucoup de feu les intérêts de la pêche de leur pays en disant que le bon renom du hareng hollandais était dû à un mélange tout spécial de sels divers et qu'il était impossible d'apporter aucun changement à cette préparation sans que la qualité en souffrît. L'effort des Hollandais pour étendre ces privilèges aux morues de salaison resta infructueux.

3° L'assujettissement de l'importation du hareng saur hollandais aux mêmes conditions que celui de provenance anglaise. Ces conditions étaient prohibitives ; le but, c'était d'empêcher l'importation du hareng saur anglais sous une étiquette hollandaise. Notons ce trait : c'est le prélude de la théorie des « marchandises réputées anglaises ». (Voir la Conclusion).

4° L'assujettissement des Hollandais au droit de 20 % perçu à l'entrée en France sur les marchandises du Levant, lorsque ces marchandises n'avaient pas été transportées sur des navires hollandais. On prétendait accorder par cette clause un avantage à la navigation hollandaise ; en réalité, à cette époque déjà, bien que les Hollandais aient continué à jouer un certain rôle dans les échanges commerciaux entre la France et le Levant, la navigation était presque entièrement passée aux mains des Français.

5° Le droit pour la France d'importer en Hollande certaines étoffes teintes de Lille ; l'importation en Hollande de toute étoffe de laine avait été interdite en 1685.

Le cardinal Amelot dut renoncer à toutes ces exigences et n'obtint que les avantages suivants : 1° que les sucres bruts ou moscovades venant de France ne payeraient plus désormais aux entrées des Provinces-Unies pour tous

droits que 9 sols du cent pesant, et, 2° que la mélasse française payerait 1 florin au lieu de 6 florins le cent pesant à l'entrée de la Hollande. Ce sous-produit de la raffinerie, rarement utilisé ailleurs comme denrée alimentaire, servait en Hollande à la consommation du peuple. Les raffineurs hollandais ne sont pas parvenus à fermer ce marché aux raffineurs français (1).

Le nouveau traité était par conséquent presque entièrement semblable à l'ancien et très favorable à la Hollande. Cela venait de ce que la France poursuivait un autre but : elle songeait à prendre part à la guerre anglo-espagnole et elle avait besoin de la neutralité des Provinces-Unies, afin que celles-ci puissent lui apporter des pays du Nord les matériaux qui lui étaient nécessaires pour la construction de ses vaisseaux de guerre. Le traité de commerce de 1674 avec l'Angleterre laissait aux Hollandais le droit d'effectuer ces transports. Cependant, au cours de la guerre qui suivit, l'Angleterre fit savoir qu'elle saisirait les biens ennemis partout, même sous pavillon ami ; elle fondait cette prétention sur le fait qu'en vertu du traité défensif de 1678, elle pouvait exiger des Provinces-Unies aide et assistance. La conséquence fut que les Anglais saisirent sur les navires hollandais les marchandises appartenant à des Français.

Les Provinces-Unies entrèrent en guerre lorsque les Français envahirent les Pays-Bas autrichiens. Louis XV avait, en 1745, dénoncé le traité de 1739.

III. Négociations d'un traité de commerce (1748-1755)

En 1748 les Provinces-Unies demandèrent le rétablissement du traité (2). Ils envoyèrent à Paris M. D. Van Marselis, commerçant d'Amsterdam ; de longues négociations

(1) Reesse. *De suikerhandel van Amsterdam*, 32.
(2) *Resolutien der Staten Generaal* 1748-1755.

commencèrent alors. Beaucoup de concessions avaient été faites de part et d'autre, lorsque soudain la France présenta une nouvelle proposition.

A l'exemple de l'Angleterre elle voulait maintenant lier les avantages qu'elle accordait aux Provinces-Unies, aux secours militaires et économiques qu'elle réclamerait de ces provinces en temps de guerre. La guerre précédente lui en avait appris la nécessité. Voici ce qu'elle demandait :

1° Le traité conclu entre les Provinces-Unies et le Danemark faisait entrer dans la liste des objets de contrebande le chanvre et le goudron ; ces deux articles ne figuraient pas dans la liste du traité de 1739. La France voulait qu'on les supprimât également de la liste annexée au traité conclu avec le Danemark. Les Provinces-Unies, cependant, ne voulurent pas entamer de négociations à ce sujet avec Copenhague. Il était de l'intérêt de la France que le plus petit nombre possible de marchandises soit considéré comme contrebande ; en temps de guerre toutes ces marchandises lui manqueraient, car les neutres ne pourraient les lui apporter. Cette proposition tendait à réaliser l'uniformité des conventions internationales en matière de contrebande et elle constitue un premier pas vers ce qui devait être la neutralité armée.

2° Au cours de la guerre précédente les Anglais avaient saisi une grande quantité de marchandises françaises sous pavillon hollandais ; cela était contraire au traité de 1674, mais les Hollandais n'avaient pu l'empêcher. Ces prises ne faisaient pas l'objet d'une confiscation ; elles étaient vendues en Angleterre au profit du propriétaire ; mais cependant les commerçants français avaient subi de lourdes pertes, étant donné que les prix en Angleterre étaient moins élevés qu'en France. De plus ces marchandises avaient manqué à la France. Or la France prévoyait une nouvelle guerre avec l'Angleterre ; elle ne voulait rien accorder aux Provinces-Unies qu'à condition que dans cette guerre elle pût en toute sécurité se servir du pavillon

hollandais pour faire venir des pays du Nord ses matières premières. C'est pourquoi elle exigea l'insertion dans l'article 23 d'une clause stipulant que, lorsqu'une puissance ennemie de la France saisirait des marchandises françaises sous le pavillon des Provinces-Unies, celles-ci devraient entrer en guerre pour obtenir la restitution des marchandises, si les démarches diplomatiques faites à cet effet n'avaient pas eu de résultat : naturellement cette obligation serait réciproque.

Pour les Provinces-Unies rien n'était plus redoutable que la guerre; elles ne s'y résoudraient même pas, si les marchandises saisies par l'Angleterre leur appartenaient ; à plus forte raison si elles appartenaient à des ressortissants français. Les conseils de l'amirauté de Hollande estimaient qu'il est bien souvent préférable de subir une injustice, que d'encourir des dangers beaucoup plus grands en demandant réparation de cette injustice. Les Provinces-Unies partageaient cette opinion qu'on pourrait qualifier d'opportuniste ; aussi, au cours des négociations, elles ne voulaient s'engager qu'à des démarches diplomatiques. Pour la France cela n'offrait aucune garantie. Alors les États de Hollande prirent une résolution par laquelle ils proposèrent de permettre à toute puissance, dont les marchandises auraient été saisies par l'ennemi sous le pavillon des Provinces-Unies, de saisir à son tour les marchandises appartenant à cet ennemi et se trouvant sous le pavillon de la République. Cette proposition indigne n'est heureusement jamais arrivée jusqu'à Paris ; sinon il aurait été loisible à quiconque de violer librement le pavillon hollandais.

Trudaine, qui avec Saint-Contest, représentait la France, déclara qu'il se montrerait satisfait si les Provinces-Unies s'engageaient à dédommager tous les sujets français des pertes qu'ils auraient subies du fait des prises dont des marchandises couvertes par le pavillon hollandais auraient fait l'objet. Bien qu'il fût ajouté que cette règle ne serait pas appliquée dans toute sa rigueur et que le seul but

qu'on poursuivait était d'imposer aux ennemis de la France le respect du pavillon hollandais, les États généraux ne donnèrent pas leur approbation à cette proposition.

Au début de l'année 1753, l'Angleterre déclara au roi de Prusse qu'elle entendait pouvoir prendre les biens de ses ennemis partout, même sous pavillon neutre. Elle ajouta cependant que selon les traités elle respecterait le pavillon hollandais. Pour mettre à l'épreuve la sincérité de l'Angleterre, la France lui fit demander par l'intermédiaire des Provinces-Unies la réparation des préjudices causés aux commerçants français dont les marchandises avaient été saisies sous le pavillon hollandais au cours de la guerre qui avait précédé, mais elle ne l'obtint pas. La France, qui n'avait pas cessé de déclarer que le seul but qu'elle poursuivait dans la négociation du traité, était de pouvoir se servir en temps de guerre de la marine de commerce hollandaise, revenait à son ancienne prétention qui consistait à vouloir se faire dédommager par la Hollande des pertes subies pendant la guerre. Celle-ci refusa. M. Van Marselis dut repartir définitivement en 1755, sans avoir pu réussir à conclure un traité.

Ces négociations montrent que la France faisait une opposition énergique au principe proclamé par l'Angleterre, qui avait pour effet de priver la France de ses approvisionnements en temps de guerre ; de Puisieulx, ancien ministre des affaires étrangères, déclara même à M. Van Marselis que l'intention de la cour était de fixer, au moyen de traités, une règle générale, opposée à celle du système anglais; c'était la neutralité armée. Mais n'ayant pas de flotte pour protéger cette collaboration des neutres, la France vit échouer son premier effort pour établir ce principe.

Les Provinces-Unies, nous l'avons vu, n'étaient pas en état de procurer à la France le seul avantage que celle-ci réclamait : aussi tous les efforts que les Hollandais ont faits pour instaurer un nouveau traité sont restés vains, surtout à partir de 1795, lorsque les Provinces-Unies

furent sorties de leur neutralité, car pour obtenir un traité de cette sorte la qualité de neutre était indispensable.

La menace de M. Van Marselis de commencer une guerre de tarifs n'intimida point les Français : les temps de De Witt étaient passés. Il n'obtint pas non plus pour la Hollande le bénéfice du régime de la nation la plus favorisée. La France était prête à accorder certains avantages ; ces avantages, elle ne voulait les accorder qu'un à un, au moyen de déclarations unilatérales qu'elle pouvait faire et révoquer à son gré « au fur et à mesure de la bonne intelligence régnant entre la cour et la République ». Elle évitait ainsi de se trouver liée par des conventions.

M. Van Marselis n'obtint pour son pays, que l'exemption pour deux ans du droit de 50 sols par tonneau, et cela à titre de faveur. Beaucoup de Hollandais quittèrent la France à cause du droit d'aubaine, remis en vigueur à leur égard ; ceux qui habitaient à Bordeaux et qui avaient cessé d'être assimilés aux sujets du roi, se trouvaient tout à coup obligés à payer toutes sortes de taxes frappant les étrangers, entre autres la taxe pour l'embellissement de la ville. Les Prussiens avaient également des raisons pour regretter l'échec des négociations : on leur avait promis en 1753, par un traité, outre l'exemption du droit de 50 sols et du droit d'aubaine, tous les avantages qu'on accorderait aux Hollandais. Cela ne nous montre-t-il pas une fois de plus le désir qu'avait la France d'établir tout un système de traités analogues, système dont de Puisieulx avait parlé ?

IV. Politique commerciale de 1755 à 1785

Je n'ai pas besoin de retracer la politique franco-hollandaise de 1755 à 1785 ; elle a été exposée avec une grande clarté par M. Colenbrander dans son livre intitulé *De Patriottentyd*. Les concessions accordées une à une au fur

et à mesure de la bonne intelligence régnant entre les deux États, jouèrent bientôt le rôle de récompenses accordées pour des actes d'obéissance. Les Hollandais faisaient passer leurs intérêts véritables après les avantages commerciaux que les Français leur faisaient espérer : seule la crainte qu'ils avaient pour l'Angleterre les arrêtait dans cette voie. Lorsque pendant la guerre de Sept Ans les États Généraux déclarèrent que le *casus fœderis* prévu par le traité de 1678 avec l'Angleterre, ne jouait pas, ils furent récompensés par une diminution du droit de 50 sols et de la taxe sur le poisson salé. Une proposition d'augmenter l'armée fut rejetée : les Français exemptèrent alors de tous droits l'importation du hareng hollandais. Vers la fin de la guerre, cependant, les Provinces-Unies se virent de plus en plus obligées de se rendre aux désirs de l'Angleterre victorieuse,

Dans la guerre de 1778, l'Angleterre était en plus mauvaise posture que la France. Il va sans dire que c'était toujours la question qui avait fait échouer les négociations de 1748-1755, qui était la cause des difficultés qui surgissaient maintenant : la France voulait se servir de la marine de commerce hollandaise pour s'approvisionner en bois, etc. Elle commença par retirer aux Hollandais tous les avantages qu'elle leur avait accordés par des concessions ; elle pouvait le faire en raison du caractère unilatéral de ces concessions, tandis que l'Angleterre était liée par le traité de 1678.

On sait avec quels moyens l'ambassadeur de la Vauguyon cherchait à obtenir aux États de Hollande une majorité qui aurait consenti à ce que tous les transports maritimes à destination de la France soient convoyés par des vaisseaux, même lorsque ces transports étaient chargés de marchandises déclarées contrebande par l'Angleterre (convoi illimité). Les villes d'Amsterdam et de Harlem. qui s'étaient déclarées pour cette mesure, se virent à nouveau exemptées en France de certains droits, alors que les autres villes continuaient à s'y voir assujetties. Ces deux

villes, tout particulièrement Amsterdam, ville francophile, dont les bourgmestres, souvent commerçants (1), étaient loin d'être désintéressés, ne tardèrent à détourner progressivement à leur profit tout le commerce qui se faisait entre les autres villes des Provinces-Unies et la France. Ainsi la proposition au sujet des convois ne tarda pas à obtenir la majorité, mais peu de temps après l'Angleterre déclara la guerre aux Provinces-Unies.

L'alliance à laquelle cette guerre mit fin avait duré plus de cent ans. La faible république des Provinces-Unies se jeta dans les bras de son autre grande voisine. L'Angleterre lui causa de lourdes pertes et les Provinces-Unies sortirent de la guerre plus faibles encore qu'elles n'y étaient entrées.

V. Guerre avec l'Angleterre : quelques aspects financiers et commerciaux

Quelles sont, outre les manœuvres de la Vauguyon, les causes de cette orientation toute nouvelle de la politique hollandaise vers la France de 1778 à 1785 ? Pour répondre à cette question on doit se représenter les Provinces-Unies divisées entre deux partis qui se contrebalançaient si bien, que l'attitude d'un groupe relativement faible pouvait être décisive. Les orangistes s'attachaient à l'alliance avec l'Angleterre, les patriotes étaient partisans d'un rapprochement avec la France et s'enthousiasmaient pour les Américains, dont le cri de liberté passionna alors tout particulièrement les Hollandais qui fêtaient à cette époque les anniversaires des actes héroïques accomplis par leurs ancêtres. L'intérêt d'Amsterdam était d'approvisionner la France et l'Amérique et on comptait sur des relations fréquentes avec l'Amérique libre. Quelle avait en

(1) Elias. *Vroedschap van Amsterdam*, p. CLX ; Brugmans, *Opkomst en bloei van Amsterdam*, p. 235.

somme été l'utilité de l'alliance avec ces Anglais qui partout étaient les concurrents les plus acharnés et qui fermaient insolemment le *mare liberum* de Grotius ? D'ailleurs les Anglais eux-mêmes ne prévoyaient-ils pas la ruine imminente de leur grandeur ? M. Croaker, le personnage bien connu de *The good-natured Man*, parlait pour tout un genre de pessimistes en disant : *Indeed, what signifies what weather whe have, in a country going to ruin like ours ? Taxes rising and trade falling. Money flying out of the Kingdom and Jesuits swarming into it.* Robert Price, dans un pamphlet qu'on ne tarda pas à lire en hollandais, avait calculé qu'en France la valeur des espèces métalliques en circulation se montait à 67, peut-être même à 87 millions de livres sterling, tandis qu'en Angleterre il n'y en avait que pour 14 à 15 millions (1). C'est pourquoi le système fragile des finances de l'Angleterre devait s'écrouler à la première atteinte sérieuse qui serait portée à son crédit.

Jhr. L. Th. Grave van Nassau la Leck (2) remarquant que les 3/7 de la dette anglaise étaient entre les mains de capitalistes hollandais, avait conseillé à ses compatriotes de se défaire de leurs actions (t. III, 25). Le dernier emprunt anglais à 5 ½ % avait été couvert presque exclusivement en Angleterre, les capitalistes hollandais n'ayant souscrit que pour 100.000 livres sterling tout au plus (t. I, 26). Par contre les emprunts de Necker commencèrent à trouver des souscripteurs en Hollande. Un emprunt américain de 5 millions de florins émis en Hollande par la France et sous la garantie des États Généraux, venait de contribuer à rétablir le crédit français en Hollande (3).

(1) *Nadere aanmerkingen over den aart en de waarde der burgerlijke vrijheid... uit het Engelsch vertaald door J. D. Baron van Capellan.* Leiden 1777.

(2) *Brieven over de Noord-Amerikaansche onlusten*, 1er-3e drietal, Utrecht 1777, tome III, 19, donne le calcul suivant de Lord North : La dette anglaise serait de 140 millions de livres sterling, dont 59 placés en Hollande, 8 en Suisse, 1 en France, 2 dans d'autres pays et 72 en Angleterre.

(3) M. de Jong Hzn. *Joan Derk van der Capellen*, 1921, page 461.



L'HOMME EN CHEMISE ou L'ORGUEIL RABAISSE

L'Amerique (2), la Russie (3), le Danemark et la Suede (4 et 5), la Hollande (6) et la France (7) dépouillent l'Angleterre (1). Leurs flottes naviguent librement : les corsaires anglais (8) sont degreés : par terre on voit des *chiffons de papier* (11).

Nous assistons ici à l'inverse de ce qui s'était passé en 1764 ; c'étaient les mesures maladroites de l'Averdy qui avaient alors ébranlé le crédit français à Amsterdam et y avaient fait remonter les fonds anglais (1). Un nouvel emprunt de 20 millions de livres sterling à 6 3/4 % ne rapporta que 1 million en Hollande (2). L'Angleterre ne pouvait se passer des capitaux hollandais ; aussi l'échec de ses emprunts l'empêcha jusqu'à un certain point à pouvoir réprimer la révolte de ses colonies d'Amérique.

Pleins d'audace, croyant voir approcher la fin d'Angleterre, les patriotes hollandais entrèrent en guerre. Ils avaient cependant été aveuglés par la propagande française. La flotte des Provinces-Unies était faible ; aussi les Anglais ne tardèrent pas à s'emparer partout de ses bateaux de commerce et de ses colonies, lorsque celles-ci n'étaient pas occupées par les Français. A la fin de la guerre les marchands calculaient que les prises des Anglais leur avaient coûté 80 millions de florins (3). Mais ils étaient trop habiles pour parler des bénéfices qu'ils avaient réalisés avant 1780 ; Kluit dit qu'ils étaient immenses.

Les Provinces-Unies avaient leurs moyens de combat à elles :

« La rupture de l'Angleterre avec cette République a déjà marqué plusieurs effets notables dans la bourse d'Amsterdam. D'une part il est certain que nombre de Hollandais ont fait passer des ordres à Londres pour y

(1) M. Marion. *Histoire financière de la France*, I. 238. Voir aussi la note page 342, où l'auteur donne d'intéressants détails tirés de quelques mémoires conservés aux Archives nationales. Joly de Fleury voulait placer en 1782 un emprunt de 150 millions en Hollande et en Flandre, où « l'argent est si commun qu'on ne sait comment le placer, surtout depuis l'interruption du commerce avec l'Angleterre, et depuis la méfiance que la scission de l'Amérique donne aux fonds publics de cette nation ». Le gouvernement français faisait répandre des écrits en Hollande pour ébranler le crédit dont y jouissait l'Angleterre.

(2) H. C. Diferee. *Studiën over de geschiedenis van den Nederlandschen handel* 78.

(3) A. Kluit. *Iets over den laatsten Engelschen oorlog met de Republiek* 1794, page 123.

vendre les fonds qu'ils y ont ; cette opération portera un coup sensible à la bourse de Londres et nuira surtout au nouvel emprunt, dont la Grande-Bretagne ne peut se passer et que déjà le Lord North avait annoncé sommairement ne pouvoir être moindre de 12 millions de livres sterling. On s'attend donc à apprendre bientôt que ces divers fonds éprouveront une baisse considérable à Londres, et on peut présumer qu'elle sera constante, si, comme il y a apparence, les ordres de vendre sont consécutifs de la part des actionnaires (1). »

Le commerce, quoique beaucoup entravé par les Anglais, ne chômait point ; le nombre des navires entrés par le Texel et Vlie pour les années 1779 à 1785 fut successivement de 2.650, 2.641, 1.322, 2.040, 2.760, 2.487, 2.802 (2). Pourtant les chiffres de la navigation du Sund montrent que le pavillon hollandais avait presque entièrement disparu de la mer. A quoi cela était-il dû ?

« Le concours des puissances qui composent la neutralité armée a rétabli dans cette ville et dans ce pays la navigation et le commerce. Les Hollandais se sont livrés avec un empressement aux désirs et aux besoins des nations neutres. Vous savez avec combien d'égards les Anglais mêmes traitent à présent toute cette navigation (3). »

Le commerce avec la France continuait ; les archives fort incomplètes du consulat français à Amsterdam contiennent encore plusieurs documents sur d'assez fortes livraisons de bordages, plançons, brais, goudrons, etc., effectuées en partie par de Lironcourt lui-même, mais surtout par les grandes maisons de Marselis et de Botereau. Celles-ci s'étaient découvertes à un tel point qu'en 1783 elles se trouvèrent en grand danger du fait de la

(1) A. E. Cons. Am. de Lironcourt au ministre, 11 janvier 1781.

(2) Gedst. I, page 199. Pringsheim (*Beitrage zur wirtschaftlichen Entwickelungsgeschichte der Verein. Nied*, p. 14) donne pour 1779 un chiffre plus élevé.

(3) A. E. Cons. Am. de Lironcourt au ministre, 15 août 82.

mort et de la suspension des paiements de M. du Jardin de Rusé à Paris. Comme il ne s'agissait pas moins que de la chute du crédit des « Affaires de la Marine du Roi », l'ambassadeur intervint personnellement et réussit à rassurer les esprits.

Comment ces marchandises étaient-elles transportées en France ?

« Le transport de nos mâts examinés et reçus, ainsi que celui de nos autres munitions navales en expédition, continuent à filer avec activité vers Gand (1). »

Signalons ce trait : plus tard presque tout le commerce se fera par l'intérieur. En avril 1783 déjà, de Lironcourt fait savoir que le commerce reprend une activité très sensible à Amsterdam et que la navigation hollandaise va s'étendre à tous les ports des États-Unis où la concurrence de son crédit solide et de son industrie peut faire beaucoup de tort aux Anglais.

Mais malgré les avantages que les « profiteurs » tirent de la situation, celle-ci est fort difficile : la plupart des débouchés commerciaux se sont fermés pendant la guerre ; le numéraire commence à manquer et la régence d'Amsterdam se voit dans la nécessité de prendre des mesures pour faire face à cette difficulté ; en outre l'activité éphémère des ports neutres de la Baltique avait amené plusieurs maisons moins solides à se découvrir au delà de leurs forces, à un tel point que des faillites étaient à craindre.

« Les magasins de cette place regorgent de toutes espèces de marchandises et surtout de produits des îles d'Amérique, importées par tous les neutres et déposées ici par eux comme soldes ou comme gages des engagements et des avances qu'ils y ont obtenus pendant la guerre. D'un autre côté la part immense que ce pays et spécialement cette ville ont prise dans toutes les affaires de finance des

(1) A. E. Cons. Am. de Lironcourt au ministre. Voir aussi Kluit, *op. cit.*, page 123.

puissances belligérantes, a presque épuisé le numéraire, et on en éprouve la plus grande disette. Toutes ces circonstances ont répandu une véritable inaction dans toutes les branches de commerce : cette langueur cessera peu à peu par l'arrivée des galions attendus à Cadiz, et à mesure que la consommation étrangère ouvrira un débouché certain pour toutes les marchandises qui sont accumulées ici. La paix générale achèvera de détruire les autres entraves que la position actuelle ajoute encore à ce défaut de circulation (1). »

VI. Données statistiques : la balance du commerce

Les historiens du commerce hollandais ne disposent que de très peu de données statistiques ; alors qu'en Angleterre depuis 1696, et en France depuis 1716, des bureaux spéciaux sont chargés de dresser chaque année un tableau des importations et des exportations, les Provinces-Unies, pendant tout le XVIIIe siècle, se passent de ces données si utiles pour des négociations d'ordre économique. Les listes de perception des droits d'entrée et de sortie (convoyen en licenten) qui n'ont été conservées que fort incomplètement, ne nous donnent qu'une idée très imparfaite des échanges. On peut en quelque sorte suppléer à cette lacune en extrayant des tableaux des pays voisins les chiffres qui intéressent les Provinces-Unies.

Les Archives nationales à Paris conservent (F12 1834AI) un tableau intitulé : « Tableau général contenant la progression annuelle de la valeur intrinsèque des marchandises étrangères de toutes espèces, entrées en France, comparée avec la valeur intrinsèque des marchandises de France de toutes espèces sorties pour l'étranger ; formant la balance du commerce de la France avec l'étranger, depuis et

(1) A. E. Cons. Am. de Lironcourt au ministre, 26 juin 83.

compris l'année 1716, époque du travail ordonné par l'arrêt du conseil du 29 février 1716 ». F12 643 donne les mêmes chiffres. L'auteur de ce tableau est Bruyard, qui de 1756 à 1781 dirigea le bureau de la balance du commerce ; pour les années 1716 à 1772 il donne le montant des importations et des exportations de la France avec tous les pays de l'Europe, sans tenir compte des colonies ; à la fin on trouve les totaux pour chaque année (1). Les numéros 242 et 244-248 du même fonds F12 donnent les suites à ce tableau pour les années 1775 à 1780 ; les années 1773, 1774 et 1781 à 1786 manquent ou sont incomplètes. F12 251 enfin contient des tableaux imprimés fort détaillés à partir de 1787, dressés suivant un nouveau système ; ces tableaux continuent pendant le XIXe siècle ; les années 1790 à l'an IV manquent.

Je reproduis, dans le premier appendice, les chiffres de Bruyard pour les importations et les exportations entre la France et les Provinces-Unies. J'ajoute les totaux que Lohmann a publiés aussi à la fin de son essai.

Lohmann a examiné la valeur de ces statistiques. Le titre les présente comme étant officielles. Les déclarations des marchands forment les matériaux de base. Il y a, cependant, quelques sources d'erreurs. 1° Il n'est point tenu compte des pays d'étranger effectif (l'Alsace, la Lorraine et les Trois Évêchés), ni des cinq ports francs ; tous les chiffres sont par conséquent trop bas. 2° Les marchands déclaraient les mesures et les poids ; les chambres de commerce calculaient la valeur en tenant compte du prix moyen dans le pays même, mais ces prix étaient trop élevés pour les importations et trop bas pour les exportations. Il y existe encore beaucoup d'autres inexactitudes. 3° La contrebande était la plus grande source d'erreurs. Arnould, successeur de Bruyard, estime que la valeur des mar-

(1) Dr F. Lohmann, *Die amtliche Handelsstatistik Englands und Frankreich im 18. jahrhundert. Sitzungsberichte kgl. preuss. ak. der wiss. Berlin*, 1889.

chandises anglaises, introduites en contrebande, s'élève à la moitié de la valeur totale des importations anglaises en France. Les droits d'entrée étant plus élevés que les droits de sortie, il s'en suivait que la contrebande se faisait particulièrement pour l'entrée des marchandises ; par conséquent la statistique des entrées était faussée dans une plus grande mesure par la contrebande que la statistique des sorties. 4° Les commerçants étaient également obligés de déclarer les marchandises pour lesquelles le passage était libre, mais les fonctionnaires n'avaient aucun intérêt à contrôler ces déclarations. Cela peut avoir été la cause d'inexactitudes, surtout pour les exportations.

On voit que parmi ces sources d'erreurs certaines ont pour tendance de se neutraliser.

M. Levasseur, consacrant quelques pages à cette question (1), cite Necker qui ne tarit pas de critiques pour les relevés de Bruyard : « Ces tableaux ne contiennent aucune évaluation ni de la contrebande, ni des fausses déclarations, ni du commerce des personnes qui sont à l'égard du reste du royaume comme un pays étranger... Il y a beaucoup d'autres erreurs et omissions. » C'est pourquoi M. Levasseur préfère les chiffres de Necker, Arnould, etc. Nous avons remarqué les inexactitudes signalées par Necker dans le travail de Bruyard. Cependant nous estimons que tout ce qu'on pourrait tenter pour corriger ces inexactitudes, loin d'apporter plus de précision, ne pourrait qu'être la source de nouvelles erreurs. Nous ne saurons jamais dans quelle proportion les chiffres indiqués dans les tableaux représentent exactement les échanges qui ont eu lieu. Cependant,

(1) *Histoire du commerce de la France*, I, 509. Dans la première note de la page 513 l'auteur compare les chiffres donnés par Lohmann avec ceux tirés de F 12 251 et il s'étonne de leurs différences, sans s'apercevoir que les chiffres de Lohmann doivent être ceux donnés par la série F 12 251, qui comprennent les chiffres du commerce colonial (n° 4) et que M. Lohmann a simplement retranché ces derniers chiffres pour n'obtenir que le commerce métropolitain. On relève également plusieurs erreurs typographiques dans les chiffres que donne M. Levasseur.

tout en ne perdant pas de vue la valeur relative de ces données, on peut en tirer d'utiles renseignements.

Examinons-les de plus près. Lorsqu'on compare les moyennes des importations hollandaises en France avec les moyennes des importations totales pour les périodes 1720 à 1729 et 1769 à 1780, et qu'on fait le même calcul pour les exportations, on arrive aux résultats suivants :

	Moyenne des importations de Hollande en France	Moyenne des importations totales en France	Proportion
Période de 1720 à 1729	14.552.000	68.811.000	soit un rapport de 1 à 4,7
Période de 1769 à 1780	24.444.000	175.960.000	soit uu rapport de 1 à 7,2

	Moyenne des exportations de France en Hollande	Moyenne des exportations totales de la France	Proportion
Période de 1720 à 1729	22.835.000	106.150.000	soit un rapport de 1 à 4,6
Période de 1769 à 1780	34.199.000	260.382.000	soit un rapport de 1 à 7,6

Les totaux suivent une ascension plus rapide que les chiffres représentant le commerce avec les Provinces-Unies ; au commencement du siècle le commerce hollandais entre pour 1/4 ou 1/5 dans le commerce de la France avec l'Europe, à la fin du siècle il n'y entre plus que pour 1/7 ou 1/8. Cela montre une fois de plus qu'au XVIIIe siècle le commerce hollandais va toujours augmentant, mais il va décroissant par rapport au commerce des autres pays.

On peut admettre que le fonctionnement imparfait du bureau qui venait d'être créé est pour quelque chose dans le peu d'importance des chiffres des premières années. On est surpris par les chiffres énormes pour les exportations françaises pour les années 1720, 1722 et 1723 ; peut-être les opérations de Law en sont-elles la cause, ce qui serait à voir. Les importations hollandaises en France s'élèvent considérablement en 1739 par suite de la guerre avec

l'Angleterre et du renouvellement du traité de commerce, conclu cette année-là, et arrivent à un niveau auquel elles se maintiennent à peu près jusqu'à 1780. La guerre de la Succession d'Autriche amène en 1747 et 1748 une dépression, suivie d'une hausse d'une courte durée, phénomène normal après une guerre. La guerre de Sept Ans ne produit pas d'augmentation nouvelle.

Quant aux exportations de France en Hollande, elles suivent des fluctuations plus considérables que les importations, fluctuations qui peuvent être dues au fait que pendant les années de bonne récolte en France l'excédent des céréales était dirigé vers la Hollande. Les exportations avaient augmenté également à partir de 1739, mais la guerre de 1756 les fit diminuer considérablement, de sorte que l'excédent des exportations françaises en Hollande sur les importations hollandaises en France devient insignifiant et qu'en 1761, pour la première fois, la balance est en faveur de la Hollande. La hausse d'après-guerre ne produit d'effet que pour les exportations et jusqu'à 1771 le commerce se ranime, mais il tombe dans une période d'inertie en 1772. La guerre de l'Indépendance américaine amène une augmentation sensible dans les exportations, mais finit en 1780 par faire pencher pour la deuxième fois depuis le commencement de cette statistique la balance du côté de la Hollande.

CHAPITRE II

AVANT LA RÉVOLUTION

I. Préoccupations commerciales des gouvernements : Traité de 1785 — Activité du gouvernement français

En 1783 la France abandonna les Provinces-Unies et entama des négociations avec l'Angleterre. Cette dernière puissance leur fit de très belles propositions, mais à condition qu'elles se séparent de la France. Cependant on avait en Hollande une telle peur de revoir le retour de la prépondérance anglaise qu'on refusa et qu'on dut subir les conditions onéreuses sur lesquelles la France et l'Angleterre étaient tombées d'accord en ce qui concernait les Provinces-Unies. Cela impliquait-il qu'on voulût maintenant conclure une alliance avec la France ? Nullement. Un groupe très important voulait une politique indépendante et neutre ; il était contraire à toute alliance politique et ne voulait conclure que des traités de commerce. Amsterdam et plusieurs villes de Hollande appartenaient à ce groupe. Les patriotes démocratiques, sous la direction de Van der Capellen, et les trois pensionnaires étaient partisans d'une alliance. Ces derniers, qui formaient une sorte de camarilla, voyaient dans une alliance un moyen de renforcer leur position politique.

Quant à la France, quelles étaient ses aspirations ? Avant tout elle voulait attendre le résultat des difficultés entre les Provinces-Unies et l'empereur Joseph II. Breteuil, Calonne et de la Vauguyon préféraient une alliance qui, en temps de guerre avec l'Angleterre, permettrait à la France

de se servir de la flotte et des colonies hollandaises, l'Angleterre s'était écartée complètement des Provinces-Unies. La Prusse, toujours pleine de prévenance pour le Stadhoudérat et comprenant que la France monarchique, malgré ses relations étroites avec les patriotes, ne pourrait jamais aider à l'abolition de ce régime, ne tarda pas à déclarer qu'elle applaudirait à un rapprochement entre la France et les Provinces-Unies. Vergennes, au contraire, le père du traité de commerce franco-anglais de 1786 (traité d'Eden), qui voyait clair dans la faiblesse de la France et qui voulait ménager l'Angleterre, préférait un simple traité de commerce.

On peut diviser ces négociations en deux phases différentes : première phase : on cherche à conclure un traité de commerce, deuxième phase : on cherche, au contraire, à conclure un traité d'alliance.

Lorsqu'en février 1784 la province d'Utrecht proposa aux États Généraux de charger Brantsen, ambassadeur à Paris, d'approcher le roi de France pour se rendre compte de ses vues au sujet d'un resserrement des liens entre les Provinces-Unies et la France, la province de Hollande s'opposa à cette proposition et déclara qu'un traité de commerce lui semblait préférable. Brantsen ne reçut aucun mandat. La « camarilla » pria alors Bérenger de demander à Vergennes quelles étaient les intentions du roi, et Vergennes répondit le 1er avril :

« Le roi estime que les circonstances actuelles de la République doivent la porter à préférer pour le moment un traité d'amitié, de commerce et de navigation à tout autre engagement ; si tel est son désir, S. M. s'y prêtera volontiers, mais elle ne pourra pas accorder au commerce hollandais de plus grands avantages que ceux qui sont assurés aux nations les plus favorisées, savoir les Suédois et Danois (1). Cependant si la République jugeait des enga-

(1) Les Hollandais n'ayant rien à offrir, la France ne pourrait pas donner plus ; voir plus haut, page 12.

gements plus étendus d'une convenance réciproque, S. M. ne se refusera pas à recevoir les ouvertures qui pourront lui être faites. Elle les examinera et y répondra... »

Seules les provinces de Frise, d'Overysel et d'Utrecht se montrèrent favorables à une alliance. La Gueldre, Groningue et la Zeelande se déclarèrent d'accord avec la Hollande (1). Huit jours après Bérenger fait savoir que les patriotes de Hollande vont convaincre leurs amis de Frise, d'Overysel et d'Utrecht et vont les amener à partager également leur point de vue. Vergennes en est très content : le 25 avril il écrit à Bérenger :

« Dès que les patriotes préfèrent quant à présent un traité d'amitié, de commerce et de navigation à une alliance défensive, il y a lieu de croire que leur sentiment deviendra celui de la province de Hollande et qu'il sera adopté par tous les autres confédérés. Aussitôt que les États Généraux auront communiqué au roi leur résolution à cet égard, ils ne tarderont pas à recevoir une réponse satisfaisante, et il ne tiendra qu'à eux que les négociations soient entamées sans retardement. Ce sera à Leurs Hautes Puissances à juger du moment où il leur conviendra de s'ouvrir envers S. M. de leur désir de contracter des engagements politiques avec Elle. »

Voilà la fin de la première phase : on est complètement d'accord sur la conclusion d'un traité de commerce ; aussi longtemps que les Provinces-Unies ne proposent pas d'alliance, Vergennes n'insiste pas.

Cependant les négociations d'un traité de commerce s'arrêtent ici brusquement ; il est même probable que Bérenger n'a jamais communiqué aux Hollandais la dernière lettre de Vergennes. C'est qu'un groupe important en France n'est pas content de ce résultat : il veut une politique qui tende plus à renforcer la position de la France vis-à-vis l'Angleterre et il ne croit pouvoir atteindre ce but

(1) Béranger à Vergennes, 2 avril,

qu'en concluant une alliance avec les Provinces-Unies. C'est ce groupe qui dans la deuxième période donne aux négociations une direction toute nouvelle. Un mémoire, dont l'auteur, bien qu'écrivant postérieurement à la Révolution (il parle du « citoyen » de Rayneval) montre, par les détails qu'il donne, qu'il est très au courant de la situation, nous apprend un fait dont on ne retrouve pas la trace dans la correspondance, « mais qui est cependant très exact » :

« Il paraissait aux ministres Breteuil et Calonne que Vergennes préférerait un traité de navigation et de commerce à un traité d'alliance. Breteuil et Calonne insistèrent sur la conclusion d'un traité d'alliance. La Vauguyon était de leur avis. Breteuil et Calonne, instruits de l'ascendant que Vauguyon avait et devait avoir sur les patriotes, l'engagèrent à faire un voyage en Hollande pour remplir leurs intentions. Vauguyon céda à leurs instances et partit avec son secrétaire pour la Hollande. Là ils se séparèrent et furent chacun de leur côté prévenir les patriotes de temporiser et de ne plus faire aucune demande pour la conclusion d'un traité de commerce. Ces insinuations furent parfaitement bien reçues... » (1)

De la Vauguyon va à la Haye sous prétexte de prendre congé au Gouvernement hollandais, et y arrive le 21 avril, c'est-à-dire avant que Vergennes ait écrit sa dernière lettre. Vauguyon dit aux pensionnaires que Sa Majesté « leur ouvre les bras avec plus de bienveillance que jamais et qu'il se persuade qu'ils auront toujours lieu de se féliciter de s'être abandonnés à Elle avec une entière confiance (2) ». Les pensionnaires, comprenant l'insinuation, témoignent alors de leur désir de conclure une alliance. Dès lors il n'est plus question de traité de commerce.

Grâce à un événement inattendu, les pensionnaires

(1) A. E. Hollande. Correspondance supplément 21, f. 103.
(2) Vauguyon à Vergennes, 27 avril.

n'eurent à se donner que très peu de peine pour faire accepter aux États Généraux leur proposition. Le 6 mai, l'empereur présenta le « tableau sommaire » de ses prétentions vis-à-vis les États Généraux et ceux-ci virent aussitôt dans une alliance défensive un moyen pour pouvoir faire face à cette attaque. Vergennes paraît avoir cédé ; sa politique prend un nouveau cours. Il écrit le 6 mai à Vauguyon que « le roi a appris avec quelque étonnement que les patriotes se soient bornés à demander un traité de commerce » et que Vauguyon peut leur dire « que le roi est disposé à contracter une alliance défensive avec la République ». Il continue :

« Il est à présumer que cette ouverture fera tomber l'idée d'une *alliance maritime*, parce que nous supposons qu'elle n'a été imaginée que pour suppléer, quant à présent, à une alliance générale. Mais si contre toute vraisemblance les patriotes voulaient encore tenir à leur alliance partielle, vous leur représenterez que nous y trouvons beaucoup d'inconvénients et que le roi n'est nullement disposé à y donner les mains. »

Pour se donner une attitude, Vergennes remplace judicieusement la locution « traité de commerce », dont il était question, par « alliance maritime », et déclare que l'Angleterre regarderait une telle alliance comme dirigée essentiellement contre elle. Comme si elle eut regardé une alliance défensive d'un autre œil! Vergennes seul a prévu l'échec auquel le traité devait être voué en 1787 (1).

En résumé on peut dire que les Provinces-Unies ont commencé par désirer un traité de commerce. C'est la France qui la première a poussé l'alliance. Elle voulait disposer des établissements hollandais dans la lutte qu'elle se préparait à livrer aux Indes. L'article 10 donnait le

(1) Cet exposé diffère en plusieurs points de celui de M. Colenbrander (*Patriottentyd*, I, 352) ; les citations des lettres ont été tirées de l'appendice 18 de ce livre et de l'ouvrage de M. Coquelle, *L'Alliance franco-hollandaise contre l'Angleterre*, Paris, 1902.

droit de contrôler réciproquement l'état des forces militaires ; en vertu de cet article, la France s'immisçait dans les affaires de la Compagnie des Indes Orientales Hollandaises et voulait faire retirer à celle-ci l'administration militaire (1) ; ces négociations n'eurent pas plus de suite que la tentative de l'ambassadeur Vérac qui tendait à obtenir pour M. Chevalier l'exéquatur comme agent de la marine française à Batavia (2).

L'article 8 pose le principe que le pavillon ami couvre la marchandise ennemie en cas de guerre navale entre des belligérants autres que les États contractants : on ne considérerait comme contrebande de guerre que les marchandises d'usage militaire direct, et non pas les vivres ni les matières premières. Le traité ne prévoyait point le cas où un seul des deux États contractants aurait pris part à cette guerre, ce qui donne des doutes quant au caractère défensif de cette alliance.

L'article 13 porte qu'en attendant la conclusion d'un traité de commerce, les deux États s'accorderaient réciproquement le régime de la nation la plus favorisée. D'après Vergennes cela voulait dire que les Hollandais seraient traités en France comme les Suédois et les Danois. Le traité d'Eden ne put avoir d'effet, car il ne fut appliqué qu'à partir du second semestre de l'année 1787. Les documents sont presque complètement muets sur les conséquences de cette clause. On trouve quelques lettres sur des détails d'exécution et sur la restitution des impôts payés par erreur depuis la mise en vigueur du traité ainsi qu'un correspondance concernant la demande des marchands de fromage hollandais tendant à jouir des mêmes droits que les Suisses pour

(1) Voir Colenbrander, II, 1 et les documents intéressants (presque exclusivement en français et en anglais) dans le premier appendice concernant la mission de M. Grimoald.

(2) *Resolutiën Staten Generaal*, 11 septembre 1786, 23 mars et 21 juin 1787..

l'introduction des fromages hollandais ; cette faveur ne leur fut pas accordée (1).

Des difficultés intérieures empêchèrent la France de continuer ses projets aux Indes ; aussi l'alliance perdit-elle pour elle toute valeur et lorsqu'en 1787 les Prussiens envahirent les Provinces-Unies, la France abandonna ses amis patriotes. Des alliances avec l'Angleterre et avec la Prusse remplacèrent celle de 1785.

Après la guerre victorieuse contre l'Angleterre la France, oubliant sa faiblesse intérieure, fit un grand effort pour reprendre sa place de puissance commerciale, maritime et coloniale. Le traité hollandais était un des moyens qu'elle possédait. Elle construisit le port de Cherbourg, elle augmenta sa flotte.

La pêche avait une importance aussi grande au point de vue économique qu'au point de vue navale. Depuis l'arrêté du 6 juin 1763 la France protégeait rigoureusement sa pêche nationale. Les États Généraux demandèrent le rétablissement des avantages qu'on leur avait faits autrefois pour l'importation de leurs poissons. Calonne, alors, fit prendre des renseignements dans les différents ports de commerce. Le Tréport et Honfleur supplièrent le ministre de ne rien accorder aux Hollandais. Un mémoire imprimé, présenté par Dieppe, calculait que les Hollandais pouvaient livrer un baril « pacqué » de hareng pour 34 livres, alors que les Dieppois ne pouvaient pas le vendre au-dessous de 45 livres. Cela aurait valu au peuple une diminution de 12 livres. Un autre mémoire calculait la différence à 16 livres 10 sols et voulait qu'on créât une taxe égale à ce montant. Les statistiques de Dunkerque établissaient que la pêche de cette place avait rapporté 24 millions depuis la précieuse loi de 1763, le produit annuel étant à présent à peu près de 2 millions. De Castries, le ministre de la marine, enfin, considérait la pêche comme une pépinière de matelots

(1) A. E. 571, 179 et 469. *Resolutien Staten Generaal*, 4 octobre 1786.

pour la marine. C'est pour ces raisons que le roi regrettait ne pas pouvoir donner une preuve de sa complaisance (1).

Voici un projet caractéristique qui montre combien le Gouvernement français cherchait à créer une prospérité nouvelle. On avait depuis longtemps pensé à la possibilité de faire reprendre au commerce des Indes son ancienne route par Alexandrie. Le sieur Samondi, riche négociant de Marseille, fut enfin chargé de mettre ce projet en exécution et il conclut des accords avec les Arabes du désert et les beys d'Égypte. Moyennant de légers droits les principaux chefs arabes accompagneraient les marchandises depuis le débarquement dans l'isthme de Suez jusqu'auprès du Caire (2).

L'ordonnance royale du 25 septembre 1784 tendait à intensifier la navigation française vers les pays du Nord et vers les Provinces-Unies. Jusque là les marchandises avaient été presque uniquement transportées sur des bateaux hollandais, danois, etc. Pour remédier à cette situation on eut recours à un système de primes en faveur des bateaux français chargés de cargaisons à destination des maisons françaises établies dans les pays du Nord et dans la Hollande. La prime était réduite à 50 % lorsque ces cargaisons étaient à destination de maisons établies dans ces pays et d'une autre nationalité. De Lironcourt, au nom de l'ambassadeur, réclama instamment pour la maison Marselis d'Amsterdam la faveur pour celle-ci d'être considérée comme maison française (3). On entama aussi des négociations ayant pour objet un traité de commerce avec la Russie ; mais une note adressée aux armateurs énuméra un grand nombre de difficultés que ceux-ci rencontreraient en Russie (4). En 1786, de Lironcourt apprenant que

(1) A. E. 565-570.
(2) *Gazette de Leyde*, 19 août 1785.
(3) A. E. Cons. Am. 1786.
(4) *Gazette de Leyde*, 4 mars 1785.

les chambres de commerce de Bordeaux, de Rouen et du Havre s'étaient plaintes auprès du ministère des difficultés qu'éprouvait la navigation aux Provinces-Unies, donna quelques conseils, entre autres celui de ne pas se servir de navires ayant un trop grand tirant d'eau, car ils ne peuvent pas entrer dans les ports de ces provinces (1). Un négociant français de munitions et de constructions, ajoutait-il, réussirait certainement. Il faut construire des bateaux spécialement aménagés pour le transport des différentes marchandises, comme en ont les Hollandais. Les bateaux doivent aller jusqu'à Amsterdam avec une cargaison et comme il arrive fréquemment qu'il n'y ait pas de fret au retour de cette ville, il faut aller en chercher dans le Nord (2). Un mémoire présenté à l'Assemblée en 1790 par des députés des villes maritimes de France, indiquait le peu de succès de l'arrêté de 1784 et réclamait des franchises plus étendues et des primes plus fortes (3). Un mémoire, intitulé « Sur le commerce et la navigation des Français dans le Nord de l'Europe et particulièrement en Hollande », par C. M., rapporte que les primes accordées à la navigation française dans le Nord ont eu pour conséquence que les Hollandais ont emprunté le pavillon français pour aller à Hambourg. La navigation française n'a pas augmenté (4).

II. Entraves apportées aux rapports économiques entre la France et la Hollande : contrebande du sucre dans les colonies d'Amérique. — Restauration de 1787 en Hollande. — Émigration.

Depuis l'arrêté du 30 août la France admettait des navires étrangers dans ses ports des îles d'Amérique à cer-

(1) Peut-être a-t-on trop peu remarqué l'importance de cette circonstance pour le déclin du commerce hollandais.

(2) A. E. Cons. Am. 1786.

(3) A. R. A. Staten Generaal, 6752. Valz, commissaire de la marine à Lorient aux États Généraux, 18 janvier 1790.

(4) A. N. F 12 622, nivôse an X.

taines conditions. Malgré cela et malgré le commerce « interlope » des Anglais, elle conservait la plus grande partie de l'exportation de ses îles et fournissait abondamment les marchés d'Amsterdam et de Rotterdam en sucre et en café. La Hollande surtout, depuis la guerre avec l'Angleterre, avait grand besoin de ces envois, car la mauvaise administration de la Compagnie des Indes Occidentales avait exaspéré à un tel point les planteurs des colonies hollandaises, qu'ils s'étaient soulevés et que la Compagnie avait dû déclarer son impuissance à maintenir l'ordre, ce qui laissait les mains libres aux contrebandiers (1). Marianne, commissaire de la marine française à Rotterdam, écrivit au ministre :

« Il s'attend plusieurs navires venants de France, qui ont été retenus par les glaces au bas de la rivière. Ils sont principalement chargés de sucre et de café, et ces articles se vendront avec d'autant plus d'avantage qu'ils sont très peu abondants dans ce moment. Les Hollandais n'en retirent presque point de leurs îles, où, par une suite du commerce interlope qu'y font les Anglais et les Américains, leurs navires ne trouvent point à faire leur chargement. Les négociants hollandais qui font des expéditions dans leurs îles, reçoivent tous leurs retours en lettres de change sur l'Angleterre. On croit que les États Généraux vont s'occuper de remédier à cet abus qui, en attendant, ne nuit pas ici à notre commerce, puisqu'il nous procure un débit plus considérable des produits de nos colonies (2). »

Pourtant cette soustraction frauduleuse de grandes quantités de sucre par les Anglais nuisit beaucoup d'une manière indirecte aux relations commerciales franco-hollandaises, car ces sucres alimentaient l'industrie des raffineurs anglais et ceux-ci, grâce aux fortes primes que

(1) A. J. Van der Meulen. *Studien over het ministerie van Van de Spiegel*, chapitre VI. Voir aussi le rapport moins pessimiste du gouverneur de Saint-Eustache, publié par J. de Hullu, *West Indische Gids*, septembre 1919.

(2) A. E. Cons. Rm. 20 novembre 1786.

leur gouvernement leur accordait pour l'exportation de leurs sucres raffinés, se trouvaient en état de chasser de leurs marchés accoutumés les raffineurs hollandais qui employaient les sucres bruts des colonies françaises.

La fraude énorme qui après la guerre de l'Indépendance Américaine sévissait dans toutes les Indes Occidentales, amena de Lironcourt à parler d'une révolution du commerce ; il écrivit :

« Je comprends surtout dans les révolutions du commerce le tort notable que la contrebande de nos îles avec les colonies anglaises, hollandaises et danoises nous font par l'extraction de nos sucres bruts et terrés, de nos indigos, cafés, cotons... Je comprends encore dans ces révolutions du commerce : 1° l'introduction abondante des sucres raffinés de l'Angleterre en Lorraine et en Alsace ; 2° le commerce de ces mêmes sucres que les Anglais introduisent dans tout le Brabant, le pays de Liège, la Westphalie, une grande partie de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie, tandis qu'avant la guerre dernière nos propres sucres, commissionnés par nous et plus encore par les Hollandais, alimentaient presque eux seuls toutes ces contrées et jusque dans le fond du Nord (1). »

Les États de Hollande, pour venir en aide aux raffineurs hollandais dans leur lutte contre leurs concurrents anglais, leur accordèrent en 1786 une prime de 15 florins « pour l'introduction de mille livres de sucre brut, qui devait être raffiné dans la province ». On calcula que cela coûterait à la province 500.000 florins ; mais en mars 1787 on avait déjà dépensé le triple, de sorte que les États, invoquant le fait que le prix du sucre n'avait point baissé et que la France avait pris dans ses colonies des mesures plus sévères pour lutter la fraude des Anglais, mirent fin à cette situation privilégiée (2). Ce fut un grand malheur pour les raffineurs

(1) A. E. Cons. Am. 1786.
(2) Reesse, *De suikerhandel van Amsterdam*, 74.

hollandais et pour les fournisseurs français. Des vingt-deux raffineries qu'il y avait à Rotterdam quelques années plus tôt il n'en restait, en 1788, que douze. La moitié de la prime aurait suffi pour faire perdre aux Anglais leur avance. « Les négociants intéressés à ce commerce font depuis longtemps des réclamations auprès des États, mais l'ambassadeur anglais l'empêchera (1). » Les statistiques, cependant, nous montrent que les exportations françaises de sucre et de café en Hollande n'ont point diminué depuis 1787 (2) et paraissent confirmer l'assertion des États de Hollande.

En 1787 une nouvelle calamité vint affliger la prospérité de la République : l'invasion des Prussiens et la restauration de la maison d'Orange furent suivies de troubles, de quelques pillages, de beaucoup de poursuites et d'arrestations, d'une émigration considérable de patriotes. Ces événements, dont on avait exagéré l'importance à l'extérieur, arrêtèrent dans leurs opérations les marchands étrangers, qui craignaient un manque de sécurité. Un négociant français envoya en commission à la maison Rocquette et Elzevier des balles de coton et donna ordre, au cas où elles ne seraient pas vendues dans les huit jours après leur entrée en magasin, de les faire assurer pour le risque de pillage. La prime qu'on demanda ne fut que d'un demi pour cent : le risque était nul. Pourtant cette histoire nous montre avec quelle rapidité le commerce s'alarme (3).

Tous les jours il arrivait des émigrants qui demandaient des passeports au commissaire français à Rotterdam, Marianne. Celui-ci écrivit au ministre que le départ de quelques capitalistes d'Amsterdam causait une diminution de 35 millions de florins dans la circulation de cette place. On lui a communiqué (et cela dès le début de 1788)

(1) A. E. Cons. Rm. 1786-1788. Il serait intéressant de savoir si vraiment cet ambassadeur a usé de son influence dans de tels buts.

(2) Voir l'appendice II.

(3) A. E. Cons. Rm. 1788.

un tableau de l'émigration générale qui portait le nombre total des émigrés à 42.445 (1). Marianne constate que les négociants hollandais qui quittent leur pays vont généralement en Angleterre, « parce qu'il n'est pas douteux qu'ils trouveront en général plus de ressources et de considération en Angleterre que chez nous ». Ceux des émigrés qui s'en allèrent en France, plus nombreux sans doute, étaient souvent sans revenus et recevaient des subsides du gouvernement français. Le départ d'un certain M. Caarten causa une grande perte à la ville de Rotterdam, il était propriétaire d'une fabrique très considérable de tabac, dans laquelle il occupait 140 à 150 personnes. Il partit pour Anvers ; le bruit courait qu'il voulait transporter sa fabrique en Brabant ou à Dunkerque. Il faisait remplir toutes les années deux grands magasins de tourbes, destinées uniquement pour les pauvres ». Leyde souffrait également beaucoup de l'émigration : quatre ou cinq des principaux fabricants de draps étaient partis ; on assurait qu'à eux seuls ils faisaient vivre près des trois quarts de la ville. « On croit généralement, non sans quelque fondement, que l'ambassadeur anglais emploie toute son influence à anéantir le commerce de la Hollande. Il va directement à son but en conseillant de pareilles poursuites (2). »

Marianne ressentit fortement les suites de l'émigration et des troubles : il n'avait presque plus de certificats à délivrer pour les marchandises qui venaient de France « sous acquit à caution », comme le sucre et le café, et pour celles qui étaient expédiées en France sous des certificats, qui en constataient l'origine ; enfin le nombre des certificats de vie pour les propriétaires de rentes françaises avait beaucoup diminué ; il se plaint par conséquent du « manque d'aisance, je pourrais même dire la difficulté de

(1) Voir cependant Gedst. I, page XXXI.
(2) A. E. Cons. Rm. 1788.

subsister » (1). Les canaux de Rotterdam étaient remplis de navires qui étaient depuis longtemps sans emploi. En parcourant les rues on voyait une quantité d'affiches de maisons ou de magasins à vendre ou à louer.

III. Place occupée par Amsterdam dans le marché international. — Commerce de commission

Les archives du consulat français à Amsterdam contiennent encore d'autres documents, dont je veux communiquer quelque chose, quoi qu'ils intéressent plutôt le commerce général d'Amsterdam ; ils montrent en tout cas le zèle du ministère français pour se mettre au courant du mouvement commercial de l'Europe. De Lironcourt était chargé par le ministre de donner un compte rendu du commerce d'Amsterdam ; les tableaux qu'il dressait à cet effet ont été en partie conservés. Évidemment il peut se faire qu'il ait de ce commerce une idée un peu exagérée (2) ; pourtant son travail semble plus digne de foi que, par exemple, les évaluations de Van der Oudermeulen (3) ; celui-ci prend le nombre des navires arrivés de chaque pays dans les ports des Provinces-Unies ; il évalue d'une façon fantaisiste, sans aucune donnée précise, la valeur moyenne de toutes les cargaisons et obtient par la multiplication de ces nombres, les chiffres représentant l'importation, chiffres qui sont forcément fort inexacts. Les estimations de Lironcourt, au contraire, sont basées sur des calculs minutieux et détaillés. Il se frappe à de nombreux obstacles : il n'existe pas de listes officielles ni pour les entrées de navires dans les ports des Provinces-Unies, ni pour les

(1) En septembre 1788, Marianne est parti par suite de l'insécurité dans la ville.

(2) Voir la préface.

(3) *Stukken raakende den tegenwoordigen toestand der Bataafsche bezittingen in Oost Indie, uitgegeven door Dirk Van Hogendorp*. 185.

importations de marchandises. On est très mystérieux, tant chez les négociants particuliers que dans les Amirautés qui recouvrent les taxes d'entrée et de sortie. A la fin de 1786, de Lironcourt écrit : « Je me suis adressé à nombre de personnes que ces recherches dégoûtaient. »

La méthode de Lironcourt était la suivante : il s'informait de la cargaison de chaque navire et en calculait la valeur en tenant compte du prix moyen de chaque article pendant l'année. L'estimation du prix moyen peut constituer la source d'inexactitudes, mais la statistique commerciale la plus moderne n'est pas exempte de reproches. La question la plus importante qui se pose est la suivante : comment de Lironcourt s'informait-il de la nature des cargaisons ? Je crois avoir une indication à ce sujet. Lorsqu'il envoie le tableau des exportations de la France à Amsterdam pour l'année 1784, il écrit : « La totalité est de 16 millions, ce qui doit être augmenté d'un quart, l'usage du commerce étant de bonifier considérablement le négociant par des tares et d'autres adoucissements usités constamment dans cette place. » Quels sont ces tares et ces adoucissements ? Ils ne peuvent concerner que le fisc, c'est-à-dire les « convoyen en licenten », et l'usage des marchands de déclarer au-dessous de la vraie valeur, le contrôle étant fort peu sévère pour eux. Le fisc respectait cet usage qui jouait le rôle de droits préférentiels au profit des nationaux, les étrangers ne pouvant s'arroger cette faveur (1). Si c'est ainsi qu'on doit considérer ces tares et adoucissements, il est évident que les relevés de Lironcourt sont basés sur les données de l'Amirauté, et comme les livres de celle-ci étaient rigoureusement tenus secrets, il doit avoir eu connaissance des déclarations que les marchands et les capitaines faisaient aux

(1) (J. Scheltema). *Verhandeling over den geest van het plakaat van 31 Juli 1725, door een oud-ambtenaar in dat vak.* Amsterdam, 1816.19.

comptoirs de l'Amirauté (1). Il est très possible que, pour les marchandises qui venaient de France, il les recevait à son bureau. S'il en est ainsi, ses tableaux ont pour nous une signification toute spéciale et nous pourrons les employer avec les restrictions habituelles, c'est-à-dire que nous n'y attacherons pas une valeur absolue, et que nous les comparerons entre eux, tenant compte du coefficient des erreurs.

Or, c'est pour l'année 1786 que de Lironcourt a dressé des tableaux des exportations des différents pays à Amsterdam ; ce sont donc les tableaux des importations étrangères à Amsterdam. Il ne donne rien sur les valeurs que ces pays tiraient de cette ville. Malheureusement il n'est pas possible de vérifier ces tableaux : les chiffres que nous connaissions déjà concernent soit une autre année, soit les Provinces-Unies dans leur totalité, soit les navires entrés par Texel et Vlie, dont une partie n'allait pas à Amsterdam.

(1) Pour l'année 1789 suivante nous possédons la statistique de l'Amirauté d'Amterdam (publiée par le docteur Léonie van Nierop. *Jaarboek Amstelodamum* 1913 et 1915), mais celle-ci contient des chiffres partie pour les quantités, partie pour les valeurs ; il est donc impossible de faire une addition. Pourtant les chiffres qui y figurent pour les villes hanséatiques donnent l'impression que l'estimation de Lironcourt est trop basse. Nous ne savons d'ailleurs point de quelle manière les deux statistiques s'occupent du commerce de transit qui se faisait par ces villes entre Amsterdam et la Baltique.

Récapitulation des exportations des ports des divers pays faites à Amsterdam 1786 (1)

PAYS DE PROVENANCE		NOMBRE DES NAVIRES (2)	(3)	VALEUR EN ARGENT DE FRANCE	
Prusse	diverses marchandises	39	29	4.374.992	
Prusse	bois	60	60	666.500	
Prusse	froment et seigle	492	492	13.777.200 (32.000 lasts) [4]	
Russie	diverses marchandises	56	56	9.230.801	
Russie	bois	100	100	5.280.400	
Russie	froment et seigle	47	47	964.597 (8.000 lasts) [4]	
Suède	diverses marchandises	55	35	9.316.298 (y compris les bois)	
Danemark	— —	23	15	3.969.878 [5]	
Hambourg et Brême	— —	17	13	1.844.292	
Norvège	bois	80	80	774.000	
					50.198.958
Italie		23	23	3.305.115	
Portugal		30	30	12.110.487	
Espagne		74	72	19.959.122	
Levant (Smyrne)		14	14	4.975.805	
Barbarie (Mogador)		12	12	1.286.076	
France		273 [6]	273	25.624.443 [7]	
					67.261.048
Colonies américaines de la République		109	109		32.944.840
TOTAL					150.404.846

Il est à remarquer qu'on ne tient pas compte dans ce tableau du commerce avec l'Angleterre, les États-Unis et les Pays-Bas autrichiens, ni de celui de la Compagnie des Indes orientales, ainsi que du commerce par voie de terre,

(1) A. E. Cons. Am. 1787.

(2) Nombre total des navires.

(3) Nombre des navires hollandais.

(4) La grande différence entre les prix des blés prussiens et russes paraît inexacte.

(5) « Les produits du commerce des Indes Orientales et de l'Amérique composent la majeure partie et surtout la plus riche de cette exportation. »

(6) Dans ce nombre n'est pas compris le nombre des navires français qui arrivaient des ports de la France. En 1786, il ne fut que de 3.

(7) De Lironcourt augmente ce chiffre d'un quart et obtient ainsi 29 à 31 millions. On peut présumer que les autres chiffres doivent également subir cette majoration. Cela ferait un total d'environ 190 millions.

qui était fort important ; il y manque enfin le commerce qu'Amsterdam faisait avec l'intérieur de la République et tout le commerce d'argent, d'assurance, etc.

De Lironcourt, dans la lettre qui accompagne ses tableaux du commerce du Nord, donne une description intéressante de la vie commerciale à Amsterdam, dont je donne l'extrait suivant :

« Les articles des colonies indiennes et américaines de la République, les produits des colonies françaises, espagnoles et portugaises, les produits du commerce de l'intérieur de la France, de l'Italie, de l'Espagne, du Levant, du Portugal, de l'Allemagne entière et de la Suisse soldent les articles qu'Amsterdam exporte du Nord. Amsterdam récolte partout avec ses échanges *personnels et acquis;* ses envois multipliés partout engendrent son cabotage et ce cabotage conduit ses navires de proche en proche dans tous les ports. Ce qui n'est pas *commissionné* d'un port pour un lieu déterminé revient à Amsterdam attendre dans les magasins des négociants que les besoins étrangers ou un emploi de saison ou de circonstance le fassent expédier au dehors et presque toujours avec une concurrence avantageuse en faveur de cette place. Les étrangers eux-mêmes contribuent par leurs envois directs à entretenir l'immensité de cet entrepôt ; ils y trouvent, sur leurs marchandises, de l'argent à des termes raisonnables. Ces facilités pour le crédit et la continuation des affaires des étrangers avec les Amsterdamois doivent nécessairement répandre sur cette place des opérations combinées de toutes les manières et y laisser des *bénéfices* considérables et constants, ceux qu'engendre un commerce d'économie, ceux que prouve un commerce *d'articles personnels et à soi seul,* ceux que fournit un commerce de position heureuse entre le Nord et le Midi, ceux enfin assurés à un peuple nombreux dévoué à la mer, au négoce, à un travail assidu qui le maintient dans cette simplicité. »

Nous voilà en présence d'une description du commerce

d'Amsterdam à la fin du XVIIIe siècle, dont l'auteur, quoi qu'il ait peut-être de l'intérêt à exagérer légèrement, mérite beaucoup de confiance, car il est au centre de la vie économique du pays et dispose de données importantes.

Que nous sommes loin ici de l'image sombre que nous représentent de la situation d'alors les Amsterdamois de cette époque qui, sans cesse, se plaignent du déclin de leur commerce. Trop souvent les plaintes réitérées ont fait croire à l'historien à un déclin continu du commerce pendant tout le XVIIIe siècle et à sa ruine complète du fait de la guerre avec l'Angleterre. De Lironcourt, qui écrit au lendemain de cette guerre, se montre être beaucoup moins pessimiste que ses contemporains. Et, à notre surprise, cet étranger parle de la simplicité dans laquelle le travail assidu maintient le peuple, à une époque qui ne nous a laissé que des phillipiques sur la paresse et le luxe, sur les débauches et la dissolution des mœurs. Remarquons enfin que deux fois l'auteur insiste sur le commerce que les négociants faisaient pour leur propre compte à côté de celui qu'ils faisaient en commission (échanges personnels [et acquis] ; commerce d'articles personnels et à soi seul). Pourtant l'auteur donne une place très large au commerce de commission.

Nous allons maintenant dire quelques mots de ce genre de commerce. Dans une étude sur les relations économiques entre la France et la Hollande il est essentiel d'en donner une brève analyse, car c'est en grande partie au moyen de ce commerce de commission que la Hollande a pu jouer son rôle d'intermédiaire entre la France et les pays du Nord.

Quel était le caractère de ce genre de commerce ? On peut en distinguer plusieurs catégories, mais en général par commission on entend l'opération suivante : A (qui est souvent le producteur) envoie ses marchandises au marchand B en le chargeant de trouver des acheteurs. A reste le propriétaire. B vend une partie à C et en informe A.

Celui-ci envoie la facture à C et C lui en paye le montant. B, qui met au courant A de toutes ses opérations, reçoit de lui un certain pourcentage dans le produit de la vente : c'est la commission. Certains historiens rencontrant dans des écrits du XVIIIe siècle le mot de « commerce de commission », ont cru que dans ce temps-là ce commerce se faisait selon les mêmes règles qu'il se fait à présent et que c'était par manque d'énergie et par crainte de risque que les marchands préféraient aux bénéfices du propre commerce ordinaire la commission sûre, mais forcément modique.

E. Arup, dans un livre excellent (1), a décrit les origines et le développement du commerce de commission et a démontré que la forme moderne de ce commerce est assez récente. Si, au XVIIIe siècle, cette forme existait déjà, il y en existait d'autres en Allemagne qu'on pourrait schématiser de la façon suivante (c'est le *contractus æstimatorius*). A envoie des marchandises au marchand B en le chargeant de les vendre à un certain prix *m;* A se contentera de toucher ce prix : il l'a calculé de manière à réaliser un bénéfice. D'ailleurs, ne pouvant s'informer continuellement des fluctuations de prix aux marchés auxquels les relations de B s'étendent, il ne peut point contrôler les opérations de B et préfère lui donner autant de liberté que possible. B envoie à A une avance, qui souvent s'élève aux 3/4 de la valeur des marchandises, ce qui rend sa position plus indépendante, car A ne peut plus se défaire aussi facilement de son entremise. B vend une partie des marchandises à C pour un prix *n* qui, le plus souvent, est plus élevé que le prix *m* et reçoit le montant payé par C. Il écrit à A qu'il a vendu telle partie des marchandises, mais il ne mentionne ni l'acheteur, ni le prix. Il débite le compte d'A pour un

(1) *Studier i Engelsk og Tysk Handelshistorie. En undersögelse af kommissionshandelens praksis og theori i Engelsk og Tysk Handelsliv*, 1350-1850. *Köbenhavn* 1907, pages 488, 463, 468.

montant calculé à raison du prix *m*. Il arrive également que B écrive qu'il achète lui-même cette partie (Selbsteintritt). De cette façon B est un intermédiaire complètement indépendant ; il a dans ses magasins des marchandises qui lui appartiennent et des marchandises qu'il a reçues en commission et il a une aussi grande liberté pour disposer de l'une comme de l'autre catégorie de marchandises. A et C ne se connaissant pas, ils préfèrent tous les deux n'avoir à faire qu'à B.

Nous ne savons pas quelle était la façon de faire le commerce de commission en Hollande (1). On peut admettre que la méthode moderne des commissions n'est pas la seule qui se pratiquait au XVIIIe siècle en Hollande et que le *contractus œstimatorius* s'employait également. La lettre de Lironcourt, dont il est parlé plus haut, contient quelques indications à l'appui de cette hypothèse.

On lira ci-après quelques passages d'une autre lettre qui mentionnent également ces avances ; il s'agit d'une espèce de toile, connue dans le commerce sous le nom de platilles (2).

« Il vient aussi une grande quantité de ces toiles à Amsterdam. Les fabricants eux-mêmes les y adressent, lorsqu'ils n'ont pas pu tout débiter dans le pays et les places adjacentes, parce qu'ils trouvent très aisément à y emprunter dessus les 3/4 de leur valeur à un modique

(1) C'est à l'aide des archives judiciaires, des archives de maisons de commerce et des manuels de comptabilité qu'on pourrait en étudier le développement.

(2) A. E. Cons. Am. 13 février 1782. « C'est en France où cette toile a été primitivement fabriquée, nommément à Cholu en Anjou et à Beauvais ; ces toiles ont été imitées en Silézie et celles-ci ont obtenu bientôt partout la préférence, parce qu'elles l'emportent de beaucoup en égalité de fils et de tissu et en blancheur, avantages dus à la nature et à la beauté du lin qui croît dans cette province, à la capacité des blanchisseurs, et à la bonté des potasses de Pologne qu'ils employent dans leurs blancheries. Tous ces avantages, joints à celui de la modicité du prix en procurent un débit immense. Les Espagnols et les Portugais qui en font la plus forte consommation les ordonnent directement eux-mêmes en Silézie, d'où elles s'envoyent à Hambourg et à Altona, pour de là être exportées dans les ports de ces deux royaumes. »

intérêt, en attendant une occasion de vente favorable. Ces occasions sont fréquentes parce que les colonies hollandaises en consomment et surtout celle de Curaçao. Les Espagnols et les Portugais viennent aussi acheter ces sortes de toiles à Amsterdam, lorsqu'il leur en faut très promptement et que la saison d'en ordonner directement est passée... Comme ces toiles ont un fond plus blanc et qu'elles saisissent mieux la teinture de garance que les autres, il s'en imprime considérablement en Hollande dans les sortes les plus fines. »

Les avantages de ce genre de commerce sont nombreux pour le commissionnaire :

1° Il touche des intérêts de son capital pendant que les marchandises se trouvent dans ses magasins ;

2° Il peut faire supporter au commettant les frais d'emmagasinage et d'assurance ;

3° Comme, en recevant les marchandises, il ne paie que tout au plus les 3/4 de leur valeur, il lui est possible de faire venir, moyennant un capital de 100.000 florins, des marchandises jusqu'à la concurrence d'une somme d'environ 130.000 florins ;

4° Fréquemment il exige une certaine commission ;

5° Il est peut-être à même de faire un bénéfice ;

6° Bien qu'il ait à courir un risque possible de perte, il sait souvent mettre cette perte à la charge de son commettant ;

7° Un marchand qui achète pour son propre compte n'achètera jamais plus que les quantités qu'il croit pouvoir vendre ; à mesure que son risque diminue il pourra faire venir de plus grandes quantités de marchandises, et ses magasins en seront d'autant mieux remplis.

Les commerçants qui pratiquent de telles opérations méritent autant le nom de banquier que celui de commerçant ; ils ne se bornent pas à acheter et vendre, ils font également des avances sur des marchandises. De cette opération au commerce simple d'argent (émission d'em-

prunts, escompte) il n'y a qu'un pas à franchir. Le plus souvent les grandes maisons font du commerce dans le sens le plus étendu du mot, y compris le commerce de l'argent (1). Pourtant on ne rencontre que rarement la dénomination de « bankier » dans les sources contemporaines hollandaises ; en général on trouve des mots comme « koopman », « handelshuis ». Il y a un grand nombre de maisons à Amsterdam que nous ne connaissons que comme des maisons de banque (Hope, Muylman, Van Staphorst, Braumsberg, etc.) ; mais lorsqu'on parcourt les « Resolutiën » des États généraux, on rencontre de nombreuses requêtes soumises par ces maisons au sujet d'affaires commerciales portant uniquement sur des marchandises. C'est jusqu'en 1865 que la maison de Hope a fait des ventes publiques de thé.

Il va sans dire que les opérations des marchands-commissionnaires n'exigent pas moins de zèle et d'habileté de la part du commerçant que celles qu'il fait à son propre compte et qu'il est injuste d'accuser les marchands qui pratiquent le commerce de commission d'indolence et de routine. Si un marchand peut obtenir de son fournisseur que celui-ci, au lieu de lui vendre les marchandises, les lui envoie en commission, il peut en résulter un avantage pour lui, marchand. Le fournisseur qui ne sait où trouver des acheteurs ou des commissionnaires qui lui donnent une aussi grande avance, se trouve lié au marchand. Aussi les contemporains et les historiens plus anciens ne parlent

(1) D'ailleurs, comme il n'y avait pas de banques de dépôts, on escomptait des lettres de change pour placer les fonds liquides dont on n'avait pas besoin pour le moment. On usait également de lettres de change pour les opérations de crédit. Un marchand qui avait besoin d'une avance, au lieu de prêter cet argent, priait un ami de confiance de tirer sur lui une traite ; il l'acceptait et encaissait le produit de la vente de cette traite. Ces lettres de change (acceptations ; hollandais : *accept*) ne différaient point des lettres de change qui résultaient de véritables opérations commerciales. De cette manière on cachait son manque d'argent. (Voir M. Mansvelt. *Algemeen Handelsblad*, 25 octobre 1922.) Plus bas nous rencontrerons des traites employées dans un but un peu différent encore : il s'agit alors d'une garantie (voir plus bas page 120).

pas, en général, du commerce de commission, ou s'ils en parlent, ils ne témoignent point de désapprobation ; ce sont : Van den Heuvel, Zillesen, Luzac, Van der Oudermeulen, Kluit, Metelerkamp, Ouwerkerk de Vries, Van den Bogaerde, De Rooy, etc. Il n'y en a qu'un seul qui se plaigne des commissionnaires : c'est A. Rogge ; il en dit : « La paresse ou l'indolence a fait beaucoup de tort au commerce. De nombreux marchands et fabricants, voyant qu'ils ne réalisaient que des bénéfices médiocres, se sont décidés à être plutôt des commissionnaires que des marchands, et à cet effet ont offert leurs offices aux étrangers. Il s'ensuit que beaucoup de marchandises qui sont chargées dans nos vaisseaux sont pour le compte d'étrangers et que ces vaisseaux passent souvent devant notre pays, sans entrer dans nos ports. Le pays perd les droits d'entrée et de sortie et les ports perdent le débit de tout ce dont les vaisseaux ont besoin. (1) » Dans ce genre de commerce le commissionnaire hollandais reçoit les marchandises dans un des ports du Nord, et il les embarque tout de suite dans son navire ; il les transporte directement dans le Midi, où il les vend de la manière habituelle. Ce que Rogge critique ce n'est pas le fait que le marchand, dans sa paresse, se contente d'une modique commission, au lieu de faire des bénéfices en courant un risque ; mais c'est le fait qu'on arrive à brûler des étapes intermédiaires. C'est là une simplification qui doit paraître assez utile à nos yeux ; elle est occasionnée par la certitude qu'a d'avance le commissionnaire de trouver un débouché dans le Midi.

Je crois que ce passage de Rogge est devenu le point de départ des erreurs des historiens plus récents (2), mais il n'y a pas lieu d'en faire ici l'historique.

Les lettres de Lironcourt font aussi allusion à cette

(1) *Verhandelingen van de Hollandsche Maatschappye der Wetenschappen*, tome XVI, page 226.

(2) Blok, 2me éd., III, 551. M. Blok cite ici Luzac, qui reproduit le passage de Rogge.

sorte d'opérations. Nous lisons (voir plus haut) : « Ce qui n'est pas *commissionné* d'un port (savoir : du Nord) pour un lieu déterminé revient à Amsterdam. » Les Français pratiquaient également la commission : en 1785, de Lironcourt écrit : « ... Puisque les négociants français *commissionnent* ici (Amsterdam) une multitude d'articles à transporter pour leur compte dans les ports de Portugal, d'Espagne et d'Italie (1). »

En résumé on peut dire que ce n'est plus par l'intermédiaire du commerce hollandais que les échanges internationaux s'effectuent ; si au XVIIe siècle tel a été le cas, pour la presque totalité des échanges, le développement de la civilisation et l'accroissement des populations au XVIIIe siècle ont causé un tel nombre de besoins nouveaux et ont fait accroître dans une telle proportion le commerce, qu'il n'eût pas été possible à un seul peuple d'y suffire. En outre, les peuples de l'Europe et leurs gouvernements mercantilistes avaient compris qu'ils pouvaient faire le commerce sans passer par des intermédiaires. Aussi les marchandises qui allaient directement du producteur au consommateur ne passaient plus guère par la Hollande. Il y avait, cependant, des opérations pour lesquelles on avait besoin de fonds liquides importants, soit à cause de l'hiver, de la distance, ou de circonstances diverses. C'est pour les opérations de ce genre qu'on avait besoin de l'intermédiaire des Hollandais (2).

Aussi, si après 1813 le commerce hollandais n'a pas repris son ancienne place, certainement les pertes immenses de capitaux doivent y être pour une grande part.

(1) A. E. Cons. Am., décembre 1785.

(2) Voir aussi Accarias de Sérionne. *Le commerce de la Hollande ou tableau du commerce des Hollandais dans les quatre parties du monde*, par l'auteur des *Vrais intérêts des Nations.* 3t. Amsterdam, 1768 II,, 101, 193. « Les négociants français font le commerce de l'Europe et de l'Amérique avec des fonds modiques... C'est fort souvent avec des fonds des Hollandais à qui ils envoient leurs retours en commission, qui leur en remettent les deux tiers ou les trois quarts de la valeur, qu'ils soutiennent le crédit de leurs premiers armements ou qu'ils en font de nouveaux. »

IV. Données statistiques : exportation de France à Amsterdam, navigation, balance du commerce.

Nous avons, pour la période de 1785 à la guerre, plusieurs données statistiques sur l'importance du commerce et de la navigation entre les Pays-Bas et la France. Il y a d'abord les rapports de Lironcourt sur le commerce d'Amsterdam qui sont particulièrement détaillés en ce qui concerne la France. Malheureusement ils n'ont été conservés que pour l'année 1786 ; mais nous possédons les lettres dont il a accompagné ses rapports pour les années 1784 et 1785,et dans lesquelles il en fait le résumé. Cela nous permet de faire un relevé des exportations des ports français à Amsterdam pour ces trois années, pour autant que ces exportations avaient été transportées par des navires hollandais. On trouve autre part le montant de ces exportations pour l'année 1791 (1).

	Valeurs (en argent de France)	Nombre des navires
1784	16 millions	190 à 200
1785	23 millions	269
1786	26 millions (exactement 25.624.443 l. 18 s.)	273
1791	23 millions (exactement 23.451.729 l.)	—

Nous avons vu plus haut que ces chiffres doivent être augmentés d'un quart à cause « des tares et des autres adoucissements usités constamment dans cette place ». Alors les totaux s'élèvent successivement à environ 20, 29, 32 ou 33 et 29 millions.

Nous apprenons de la lettre qui est annexée au rapport visant l'année 1786 qu'il se faisait par terre des exportations de draps, de soies, de bijoux et de modes qui en grande partie allaient en Amérique et aux Indes et qu'on pouvait évaluer à 6 millions. De Lironcourt ne peut se procurer des chiffres sur l'exportation d'Amsterdam vers la France : l'Amirauté et les négociants sont restés muets,

(1) A. E. 595, 287.

il croit que le ministre des finances du roi pourrait en calculer le montant, mais, continue-t-il, « ce ne serait qu'une approximation, puisque les Français *commissionnent* ici une multitude d'articles à transporter pour leur compte dans les ports de Portugal, d'Espagne et d'Italie ». D'après des calculs assez vagues il estime que le mouvement total des relations commerciales entre la France et Amsterdam, y compris les opérations de banque, de fret, d'assurances, etc., met en circulation une somme de 60 millions ; et « si on ajoute à ce tableau la part immense qu'Amsterdam occupe dans tous nos fonds royaux, on peut évaluer les relations annuelles au mouvement d'environ 100 millions ». Il ajoute :

« Il est constant que la balance du commerce est en faveur de la France (1) ; mais si on considère combien les relations du commerce de France donnent d'activité et de moyens de débit, de commissions et d'entrepôt à Amsterdam, on ne peut se refuser de convenir que les relations françaises sont une des sources la plus riche et la plus féconde pour Amsterdam, tandis que ces mêmes relations continuelles de nos grands ports avec Amsterdam procurent au commerce de France des débouchés les plus avantageux et des ressources les plus abondantes pour le crédit... Il n'est aucune place qui offre une circulation aussi vaste et des intérêts aussi précieux. »

En 1785, de Lironcourt constate une augmentation prodigieuse de près de 40 % pour les entrées de navires et une augmentation d'environ 50 % pour les valeurs par rapport à 1784. La Rochelle, Saint-Malo, Toulon et Dieppe qui, en 1784, n'avaient rien exporté, avaient envoyé 12 cargaisons en 1785. « L'année 1785 est à peu près le niveau des demandes et des consommations procurées par la Hol-

(1) Une partie de l'excédent des exportations de la France en Hollande sur les importations se trouvait payée par les intérêts des capitaux hollandais placés en France.

lande dans les années ordinaires de paix générale. » Nous avons vu plus haut que, pendant la guerre, les neutres avaient envoyé à Amsterdam une quantité immense de produits venant des colonies françaises, jusqu'au milieu de l'année 1783 (c'est alors que les hostilités avaient cessé et que ces articles avaient pu reprendre leur ancienne route vers la France). Nous apprenons maintenant que ces stocks se sont peu à peu liquidés :

« Les consommations étrangères et celles de la Hollande ont vécu pendant environ dix-huit mois sur ce fond et cet amas n'a pu se débiter qu'à mesure que la tranquillité et l'aisance de la paix ont rétabli les consommateurs et les spéculateurs dans leurs inquiétudes. »

Ces assertions s'accordent mal avec ce que croient quelques historiens modernes, lorsqu'ils s'imaginent que la guerre avec l'Angleterre a amené la fin du commerce hollandais : au contraire, aussitôt la guerre finie, le commerce s'est rétabli. Amsterdam a repris son ancienne place et sa prospérité a augmenté encore en 1786 (1).

Les tableaux de cette année 1786 nous sont parvenus dans leur intégrité : c'est un grand ouvrage de 35 feuilles in-folio ; il donne le détail de chaque cargaison et l'estimation de chaque article au cours de l'année : on constate une sérieuse augmentation par rapport à 1785 : il est arrivé 1.382 futailles de café et 3.831 barriques de sucre en excédent sur l'année précédente ; le nombre des entrées de navires s'est accru de quatre, mais cela n'aurait pas fait monter la valeur des marchandises de plus de 3 millions, comme surtout une diminution de 7.488 barriques s'est produite dans l'exportation de vin. Il faut, cependant,

(1) Caspar Meyer, commissaire de la marine hollandaise à Bordeaux, écrit le 14 octobre 1786 que « la navigation hollandaise recommence à prospérer ici à peu près comme auparavant », tandis que Bugnot, son collègue à Marseille, constate le 2 janvier de cette année « la préférence que notre pavillon commence à obtenir sur ceux avec lesquels il se trouve encore en concurrence ». A. R. A. *Archief Staten Generaal*, 6748.

tenir compte dans cet accroissement d'une hausse des prix pour les sucres et les cafés. L'année a été très avantageuse, parce que ces augmentations de prix ont profité pour moitié au moins au vendeur.

Les tableaux nous donnent une image vivante de tout ce commerce; j'en retire quelques-unes des récapitulations :

Articles majeurs qui composent l'exportation de France à Amsterdam :

Sucre	27.901 barr.	de 1.200 l. de poids	à	220 fl.	6.138.220 fl.
Café	7.781 —	600 —	à	260 fl.	2.023.060 fl.
Thé.........	1.227 caisses	200 —	à	300 fl.	368.100 fl.
Miel	1.477 barriq.	500 —	à	90 fl.	132.930 fl.
Indigo	18 futaill.	600 —	à	2.700 fl.	48.600 fl.
Vin	18.882 barriq.		à	55-60 fl.	1.132.920 fl.
Eau-de-vie ..	1.244 barriq.		à	240 fl.	298.560 fl.
Papier	2.329 balles		à	60 fl.	139.740 fl.
Totaux					10.282.130 fl.
Autres articles					1.636.216 fl.
Exportation totale					11.918.346 fl.
	en argent de France				25.624.443 l. 18

Récapitulation selon les ports de provenance :

Bordeaux..........	114 cargaisons	6.298.749 fl.
Nantes	45 —	2.250.378 fl.
Libourne	28 —	262.714 fl.
Cette	6 —	309.401 fl.
Le Havre..........	20 —	673.880 fl.
Lorient	5 —	427.240 fl.
Bayonne	7 —	263.148 fl.
Rouen	14 —	110.825 fl.
Saint-Martin (Ré) ..	1 —	7.590 fl.
Toulon	3 —	82.880 fl.
Morlaix	9 —	165.660 fl.
La Rochelle	6 —	274.140 fl.
Marseille	7 —	650.582 fl.
Dunkerque	3 —	68.207 fl.
Saint-Malo	3 —	66.680 fl.
Dieppe	1 —	3.232 fl.
Saint-Valéry	1 —	3.040 fl.
Totaux..........	273 —	11.918.346 fl.

Bordeaux et Nantes envoient des quantités immenses de café et de sucre ; ensuite viennent le Havre et Mar-

seille. Bordeaux et Libourne fournissent la plupart du vin ; ensuite viennent Cette et Toulon. Cette, seule, envoie environ les trois quarts de l'eau-de-vie qui est transportée à Amsterdam. Morlaix occupe la première place pour le miel et le papier. Lorient est à peu près l'unique fournisseur du thé.

On peut trouver des données sur l'importance de la navigation dans la grande série des *Nieuwe Nederlandsche Jaarboeken* (1), qui, à la fin de chaque année ou au commencement de l'année suivante, donnent le nombre des navires qui sont passés par les bouches de la Meuse (Meuse et Goeree). La classification est faite dans ces relevés d'après les ports de provenance et les ports de destination. Ce n'est que pendant quelques années que le nombre des navires qui sont entrés par les bouches du Zuiderzee (Texel et Vlie) y figure. On peut en extraire les chiffres qui intéressent les ports de France, en faire l'addition, et on obtient ainsi l'état suivant.

Nombres de navires arrivant de la France en Hollande et partant de Hollande pour la France :

	MGi	MGu	Ni	Nu	Ti	Vi	Toti (2)
1785	254	300	20	29			4530
1786	231	270	22	26			
1787	205	212	25	28			4015
1788	194	161	24	16	258	14	3976
1789	232	161	23	10			4428
1790	216	167	35	20	230	19	4398
1791	180	152	53	15	198	13	4297
1792	235	139	66	30	295	13	4650
1793	63	24	43	46	63	6	4456
1794	25	1	69	28			4290
1795	55	34	—	—			1636
1796	62	69	5	—			3576
1797	61	60	9	—			

(1) *(Nouvelles Annales Néerlandaises)* 1766-1798.

(2) MGi=navires entrés par la Meuse et Goeree.
MGu=navires sortis de la Meuse et Goeree.
Ni=navires arrivés des îles Normandes par la Meuse et Goeree.
Nu=navires sortis pour les îles Normandes par la Meuse et Goeree.
Ti=navires entrés par Texel ; Vi=navires entrés par Vlie (incomplet).
Toti=nombre total des navires entrés par les quatre bouches (Gedst, I, page 199, et II, page 465 ; 1786 manque).

Il y a dans la liste des « Jaarboeken » un petit nombre de ports que je n'ai pu identifier et qui, à en juger d'après leurs noms, pouvaient être des ports français ; je les ai supprimés. J'ai introduit dans l'addition les chiffres concernant le « Bogt », ce qui veut dire le golfe de Gascogne. A partir de 1794 les chiffres pour Ostende sont compris dans l'addition. Les chiffres pour la Meuse et Goeree montrent des fluctuations assez irrégulières : en 1790, le nombre des entrées a baissé par rapport à 1789, le nombre des sorties, au contraire, s'est élevé ; en 1792, c'est l'inverse qui se produit relativement à 1791. Avant 1787 c'étaient les sorties qui étaient les plus nombreuses, à partir de cette date ce sont les entrées.

La plupart des navires qui passaient par Texel et Vlie allaient à Amsterdam ou en revenaient ; le reste du trafic était dirigé sur les autres ports du Zuiderzee (Harlingen, Enkhuizen, Zaandam). Nous avons vu plus haut qu'en 1786 il arrivait des ports de France dans la seule ville d'Amsterdam 273 navires hollandais ; le nombre des entrées par Texel et Vlie doit avoir été un peu plus grand encore. Ce nombre étant de 258 + 14, soit 272 en 1788, nous constatons une diminution plus ou moins importante qui correspond à celle qui se produit pour les entrées par les bouches de la Meuse, et qui peut être attribuée aux troubles de 1787. J'ai ajouté les totaux des entrées par les quatre bouches. Il résulte de tout ce tableau que la baisse de 1788 a été suivie jusqu'en 1792 d'une hausse qui s'est interrompue un instant seulement en 1791 ; en 1793 la guerre arrête la navigation entre les deux pays.

J'ai été frappé par la recrudescence du trafic entre les bouches de la Meuse et les Iles normandes qui a suivi 1790 ; j'en donne les chiffres. Il n'est pas impossible que ces îles aient été employées comme une station intermédiaire lorsque les troubles intérieurs de la France faisaient craindre aux navigateurs hollandais des difficultés dans les ports de France.

Quelle part les navigateurs français avaient-ils dans cette navigation toujours intensive ? Nous avons vu que l'arrêté du 25 septembre 1784 avait pour but de les soutenir, tant dans les ports du Nord que dans les Provinces-Unies. Cependant le pavillon français flotte toujours rarement dans les ports d'Amsterdam et de Rotterdam ; les commissaires français savent bien quels sont les navires français qui viennent mouiller dans ces ports, car les capitaines français, dès leur arrivée au port, doivent se présenter chez eux pour remplir certaines formalités ; ils envoient régulièrement des listes détaillées au ministre de la marine, dont quelques-unes ont été conservées. Voici les arrivées de navires français à Amsterdam :

	des ports de France	d'autres ports
1784	12	5
1785	11	11
1786	4	3

Marianne, à Rotterdam, envoyait des lettres et des listes mensuelles, dont quelques-unes nous manquent ; cependant il en existe encore assez pour montrer le peu d'importance de la navigation française dans ce port.

	des ports de France	d'autres ports
1786	12	0
1787	32	0
1788 (septembre manque)	31	0
1789 (juillet manque)	10	1
1790	19	3
1791 (octobre, novembre, décembre manq.)	24	3

Alors que les navires qui entraient à Amsterdam étaient souvent d'un fort tonnage (jaugeant parfois jusqu'à 600 « last ») et arrivaient de ports éloignés, ceux qui entraient à Rotterdam jaugeaient presque tous moins de 100 last : c'étaient les petits bateaux qui faisaient le

« beurt » (1) entre Rotterdam et Dunkerque ou entre Rotterdam et Boulogne (2).

Nous pouvons puiser de précieux renseignements sur le commerce à la fin de l'ancien régime dans les tableaux officiels du bureau de la balance du commerce. A partir de 1787 ces tableaux sont dressés selon un nouveau système ; ce sont de grandes feuilles imprimées (3), où les totaux des échanges sont spécifiés pour chacune des espèces de marchandises qui en font partie. Une vingtaine de pays y figurent ; au commencement de la guerre de 1792 on a ajouté encore une rubrique intitulée « prises et saisies ». Plus tard, les modifications apportées à la carte d'Europe amènent plusieurs suppressions.

Nous avons vu plus haut que vers 1780 le commerce des Provinces-Unies avec la France formait un septième à un huitième du commerce total de la France. Pour la période de 1787 à 1789 le rapport de la somme des exportations de la France vers la Hollande, pour les trois années à la fois, et de la somme des exportations totales de France, n'est encore que de 1 à 8,8 ; celui des importations est devenu de 1 à 13,3. Malgré ce décroissement la Hollande occupe toujours une des premières places dans la balance du commerce de la France, ce qui est démontré par l'extrait du tableau qui va suivre (4), où figurent les sept pays les plus importants, avec les montants de leurs échanges calculés en millions de livres tournois :

(1) Service régulier.

(2) Dans ses lettres des 21 et 28 janvier 1788, Marianne envoie quelques données concernant les nombres des navires entrés par les bouches de la Meuse en 1786 et 1787.

En 1786, il y a eu 1.529 arrivées de navires, dont 12 français et 802 anglais, et en 1787, 1.582 arrivées, dont 32 français, 681 hollandais et 355 anglais (dont 451 venant de Sunderland avec un chargement de charbon de terre). Pas un seul navire hollandais n'arrivait d'Angleterre : toute la navigation vers l'Angleterre était entre les mains des Anglais.

(3) F 12 251.

(4) J'ai souligné les chiffres qui surpassent ceux de la République dans la même colonne.

	1787		1788		1789	
	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.
République	34	24	46	23	43	37
Espagne............	*40*	*93*	*50*	*75*	41	*87*
Villes hanséatiques ..	*60*	11	*64*	10	*62*	17
Turquie et Barbarie..	26	*38*	18	*43*	20	*39*
Sardaigne	19	*26*	19	21	19	26
Autriche	*34*	*36*	33	*32*	28	31
Angleterre	*34*	*58*	31	*64*	35	*60*

La circulation directe entre la France et les pays du Nord n'est pas bien importante : le total des échanges avec la Suède et le Danemark est pour une année moyenne d'environ 10 millions, pour la Prusse et la Russie il est d'environ 12 millions. Ce relevé nous apprend quels sont les nouveaux intermédiaires : c'est Hambourg et Brême qui, pour les exportations, surpassent de beaucoup tous les autres ; les Hollandais viennent ensuite. Pour les importations l'Espagne, l'Angleterre, la Turquie et la Barbarie passent pendant ces trois années avant les Provinces-Unies ; au cours de cette période celles-ci vont passer devant l'Autriche et la Sardaigne. En résumé on peut dire que les Provinces-Unies occupent la quatrième place dans la balance du commerce de la France.

A partir de 1789 il y a une lacune dans la statistique ; elle ne recommence qu'en l'an V, de sorte que pour la période si intéressante de la guerre et de la Terreur nous ne pouvons pas y avoir recours.

Je donne dans l'appendice II les chiffres qui intéressent le commerce entre la France et les Provinces-Unies. Comme il aurait été naturellement de peu d'intérêt de donner les chiffres pour chacun des 100 articles qui figurent dans l'énumération, je ne les donne que pour les 14 rubriques dans lesquelles on a divisé les marchandises et que pour ceux des articles qui ont atteint au moins deux fois le chiffre de 500.000 livres. Il est probable que les tableaux sont plus dignes de foi que ceux qui sont antérieurs à 1780

et qu'on trouve dans le premier appendice, car le bureau de la balance du commerce avait été réorganisé en 1781. Pourtant on ne peut pas avoir en eux une confiance illimitée : leur valeur est toujours relative.

Nous pouvons nous faire facilement une idée des échanges. La France fournit surtout du vin, du sucre et du café, ces denrées forment environ les 4/5 de tous ses envois. La Hollande fournit surtout du fromage, de l'eau-de-vie, des épices et quelques matières premières comme de la laine, du tabac, de la céruse et du fer. Les produits manufacturés et industriels ne figurent dans les statistiques que pour des montants insignifiants ; mais comme le transport de ces articles se faisait surtout par terre, il n'est pas impossible que la contrebande en ait été plus grande ; la sortie en étant souvent libre, les fonctionnaires n'avaient pas d'intérêt à contrôler les déclarations des voituriers. D'ailleurs qui sait combien d'articles qui étaient destinés à la Hollande, ont été inscrits à la frontière du Nord comme étant à destination des Pays-Bas autrichiens ? Malgré cela on peut dire qu'à part les produits du sol (vin, fromage) le commerce entre les deux pays était surtout alimenté par des articles du commerce colonial et étranger.

Il n'est pas facile de déterminer la place que la France occupait dans la balance du commerce des Provinces-Unies. Le commerce d'Angleterre et le commerce par terre et par le Rhin avec l'Allemagne manquent dans les estimations de Lironcourt, qui d'ailleurs ne se rapportent qu'aux importations faites à Amsterdam. Dans les calculs très rudimentaires de Van der Oudermeulen que tant d'auteurs ont copiés, le commerce des Provinces-Unies avec le Nord (mer Baltique et villes hanséatiques) figurait pour 55 millions de florins, avec l'Angleterre pour 42 à 44 millions, la France pour 36 à 38 millions et l'Espagne pour 26 à 30 millions. Il n'ose point estimer le commerce par terre. Ces relevés donnent une impression qui est sen-

siblement la même que celle que donne une lecture attentive de la statistique de l'Amirauté d'Amsterdam (1) pour 1789. Il semble que pour les importations à Amsterdam, l'Angleterre, l'Allemagne (commerce par terre) et les villes hanséatiques passent avant la France, quant aux exportations, la France venait après l'Espagne, l'Allemagne et les villes hanséatiques.

On voit quel rôle immense l'Allemagne joue dans le commerce des Provinces-Unies ; ce rôle s'est accru depuis, tandis que celui de la France a diminué.

V. Emprunts français en Hollande

Il nous reste à dire quelque chose d'un sujet du domaine économique qui était singulièrement important pendant l'ancien régime : les emprunts. On sait que sous Necker la France recommença à émettre des emprunts et qu'elle continua ce système jusqu'au ministère de Calonne. Ces emprunts se succédaient justement à l'époque où elle cherchait à se rapprocher de plus en plus de la Hollande ; aussi celle-ci y prit une part très active, à mesure qu'elle retirait d'Angleterre les fonds qu'elle y avait placés (voir ci-dessus). En 1782 Van de Spiegel estimait encore que le capital épargné par les Hollandais s'élevait à un milliard de florins et qu'ils en avaient prêté à l'Angleterre 280 millions et à la France 25 millions (2). Thulemeyer, l'ambassadeur prussien à la Haye, faisait une estimation déjà fort différente en 1786 : il croyait que les Hollandais tiraient 15 millions de rentes de l'Angleterre et en tiraient 12 millions de la France, ce qui marque un grand déplacement en faveur de la France (3). Aussi en 1791 le grand banquier Hope, d'Amsterdam, ayant calculé que le peuple hollandais, pris dans son ensemble, ne dépensait pas au-dessus des 5/8, ou tout au plus des 3/4 de ses revenus, concluait :

(1) Voir plus haut, page 40.
(2) Blok, *Gesch. Ned. Volk.*, 2[e] éd., III, page 548.
(3) Colenbrander, *Patriottentyd*, tome II, page 80.



Henri HOPE

Mezzo-tinto de Hodges, d'après le portrait de Reynolds.

« It results that very large sums are constantly placed out ; of which the greater part, in former times went to England, and much has later gone to France, from the spirit of party. Many, from the spirit of gain, attracted by the higher interest of money, sold out in England, and are now doing penance for having placed their money in France (1). »

Les prêteurs du roi de France s'étaient souvent plaints des retards apportés dans le payement des rentes et des nombreuses formalités qui étaient nécessaires pour en recevoir les intérêts. On sait que Calonne, dans l'espoir d'améliorer le crédit public, se préoccupa de leur sort. Par l'arrêté du 10 mai 1786 il espérait gagner la confiance de ses créanciers hollandais. Cet arrêté établit comme « trésoriers du Roi » à Amsterdam les deux maisons de banque de Nicolaas et Jacob Van Staphorst et de Fizeaux et Grand. Celles-ci étaient chargées de payer les intérêts et les remboursements des emprunts de janvier et de décembre 1782, de décembre 1784, de décembre 1785 et des loteries d'avril et d'octobre 1783. Calonne espérait qu'ainsi les paiements se feraient avec plus de promptitude. En outre cet établissement devait permettre à la France d'émettre des emprunts en Hollande même, et cela à des intérêts moins élevés que ceux qu'elle avait à payer en France. Les puissances européennes, sauf la France et l'Angleterre, avaient alors pour habitude de charger un banquier hollandais du placement des emprunts qu'ils voulaient émettre ; celui-ci payait alors les rentes et son crédit personnel venait s'ajouter à celui du souverain de l'état emprunteur (2).

(3) G. W. Vreede, *Mr. Laurens Pieter Van de Spiegel en zyne tydgenooten*, tome IV, page 386.

(2) A. E. 574, folio 286. C'est ainsi que M. Hope fournissait à des conditions très avantageuses à la Russie les fonds dont elle avait besoin pour ses guerres en 1788 ; c'était son affaire particulière de placer les coupors de la manière qui lui convenait le mieux. « Or, le crédit de la Russie n'étant pas parfaitement assuré en Hollande et ne devant en partie son succès qu'à celui de M. Hope, la négociation étant extrêmement considérable pour une maison de commerce,

Castagni, commissaire de la marine française à Rotterdam, les banquiers Van den Yver frères, de cette ville, enfin les banquiers de Paris, avaient protesté contre ce projet pour plusieurs raisons (1). Les retards dans le paiement des rentes ne sont point causés par les banquiers qui servaient d'intermédiaiires : c'est le trésor qui paie trop tard. Tant que les Hollandais reçoivent leurs rentes à Paris en argent de France ils replacent dans les fonds royaux tout ce dont ils n'ont pas besoin, suivant les conseils de leurs banquiers parisiens, dans lesquels ils ont une grande confiance. En outre le Hollandais met dans toutes ses opérations de finance une sorte de mystère qui le détournera de toucher ses rentes directement dans une banque hollandaise. L'événement donna raison à ceux qui avaient combattu le projet ; les Hollandais continuèrent à confier leurs intérêts aux banquiers parisiens et les paiements effectués par les trésoriers ne s'élevèrent pas au delà de 800.000 livres. Malgré un mémoire de Van Staphorst l'arrêt de 1786 fut révoqué en 1788 (2).

il est arrivé qu'il y a eu l'hiver dernier quelques moments d'embarras, que les coupons ne sont pas placés avec tant de rapidité que l'avait espéré M. Hope et qu'il lui en reste encore pour des sommes considérables. » Il prenait 4 % de commission ; vers la fin de 1788 il procura ainsi à la Russie 15 millions à 5 %, en vérité 6 %, puisque les actions ne se débitaient pas au pair et que la différence était au compte de l'impératrice. A. E. 578, f. 77.

(1) A. E. 566, f° 60, 567, f° 115. Van den Yver frères avaient une succursale à Paris et administraient les affaires de nombreux Hollandais qui détenaient des rentes françaises.

(2) A. E. 574, 430.

CHAPITRE III

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET LA GUERRE

I. Mesures destinées à parer en Hollande à la cherté des céréales

La disette qui, en 1789, exaspérait une grande partie des peuples de l'Europe méridionale eut une forte répercussion sur le marché d'Amsterdam.

En janvier les prix étaient encore presque normaux, mais dès qu'après l'hiver la navigation eut repris son cours une énorme exportation les fit brusquement monter. D'après les tableaux des Archives nationales (1), ces exportations en France s'élevèrent à 14.052.000 livres, tandis qu'en 1788 elles ne s'élevaient qu'à 697.000 livres. La maison Fizeaux et Grand, d'Amsterdam, achetait pour le compte du roi ; la municipalité d'Amiens chargea M. de Brac de Valfrème de faire des achats de blés à Amsterdam (2).

La revue mensuelle *Nederlandsche Mercurius* donne à la fin de chaque mois les prix des différentes sortes de blé Les voici, pour le froment polonais, en 1789 et 1790 :

	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juillet
1789	160–178	166–188	166–180	180–206	240–260	288–312	240–310
1790	290–318	268–316	250–300	220–264	215–260	205–260	186–230

	août	sept.	oct.	nov.	déc.
1789	216–278	285–303	300–320	232–318	150–300
1790	186–220	175–206	190–214	176–208	166–190

(1) Voir l'appendice II.

(2) A. E. 378, 351 et 373 ; 379, 75.

On attendait cependant que dès la reprise de la navigation de la Baltique, en mai, l'abondance se rétablirait. Au lieu de cela un grand nombre de navires de blé, au lieu d'alimenter le marché d'Amsterdam, s'en allèrent directement en France et en Espagne (1). En outre la récolte de l'Europe orientale avait été déficitaire du fait de la guerre entre la Russie, l'Autriche et la Turquie. La côte barbaresque, au lieu de pourvoir la France et l'Espagne, ravitaillait la Turquie.

Comme d'une part les importations continuaient à être insuffisantes et que d'autre part la France, l'Angleterre et l'Espagne et même l'Italie achetaient sans cesse, les prix avaient presque doublé et le gouvernement mal assuré de Van de Spiegel, qui craignait des mouvements populaires, fut obligé de prendre des mesures. Depuis la disette de 1699 on savait d'expérience qu'une interdiction d'exporter fait cesser subitement les importations ; aussi le Conseil Comité de Hollande se résolut d'acheter prudemment toutes les quantités qui étaient encore disponibles tant à Amsterdam que dans la Baltique (2). La maison Rocquette et van de Poll se chargea de l'opération ; cette maison employait à Amsterdam comme courtiers J. J. et M. Blaaupot ; à Hambourg c'était G. Clamer le jeune qui était fournisseur, à Kœnigsberg G. Bruinvisch, à Elbing Avison et Cie, à Dantzick Th. C. Frantzius et Barstow et

(1) Voici le nombre des navires chargés de froment (f) et de seigle (s) qui passèrent le Sund. A. R. A. Verspreide collectie 1105. Voir aussi *Secrete Resolutiën Holland* 1789.

Destination	1789 1er janvier-27 juillet		1790 1er janvier-7 aoùt.	
	f.	s	f.	s.
Provinces-Unies........	94	155	102	327
France................	84	3	51	26
Espagne..............	18	»	8	»
Angleterre............	54	18	91	12
Autres pays..........	6	66	9	87
	256	242	261	452

(2) Les documents relatifs à cette opération se trouvent A. R. A. Verspreide *Collectie* 1105.

Elliot. On acheta sans interruption du 18 mai jusqu'en juillet ; de juillet en août on ralentit les achats.

Le total des achats était pour le froment :

Acheté à	last	mud	schepel (1)	coûtant
Amsterdam	2.930	—	3	pas marqué
Rotterdam	212	5	–	pas marqué
Dordt	53	3	1	pas marqué
Hambourg	558	8	–	231.256 fl. 1 sou
Kœnigsberg	201	12	–	75.980 fl. 12 sous
Elbing	352	17	–	146.853 fl. 3 sous
Dantzick	268	26	–	117.169 fl. 18 sous
	4.576	18	– (2)	(571.259 fl. 14 sous)

et pour le seigle :

Acheté à	last	mud	schepel	coûtant
Amsterdam	2.973	9	–	pas marqué
Hambourg	118	18	–	25.889 fl. 19 sous
Kœnigsberg	99	6	–	20.201 fl. 19 sous
Elbing	531	8	–	113.726 fl. 16 sous
Dantzick	393	8	–	90.394 fl. 14 sous
	4.115	22	–	(250.213 fl. 8 sous)

A la fin de l'année 1789 et au commencement de 1790 on acheta encore en Zélande deux stocks de froment, l'un pour une somme de 15.882 fl. 15, l'autre pour une somme de 29.781 fl. 10. 8. Cette énorme quantité, emmagasinée dans 264 greniers et magasins, fut assurée pour un montant de 2.944.906 florins.

Les prix qu'on donnait étaient supérieurs à ceux qui figuraient dans le *Nederlandsche Mercurius*. Le 18 mai un last de 27 × 130 livres (3.510 livres) était payé 262 florins, le 2 juin 300 florins, le 24 juin 340 florins, le 10 juillet 380 florins, le 3 août 220 florins. La baisse était due au fait qu'après la prise de la Bastille on n'osait plus faire d'envois en France, et que les ordres de ce pays avaient cessé. Le 25 juillet le banquier Hope écrit au bourgmestre d'Amsterdam :

(1) Last=27 mud= environ 4.500 livres ; 1 mud=4 schepel.

(2) Le document porte le total de 4.575 l. 18 m., ce qui est le résultat d'une erreur.

« Nos ordres sont donnés pour vendre à 300 ou au-dessus, mais il ne se présente absolument point d'acheteur, et dans une vente publique qu'on tenta hier, ceux qui ont voulu se défaire de leurs bleds ont dû se soumettre à une diminution de 100 à 120 f. d'or dans les prix ; on ne paya que 251 à 256 des bleds de 130 livres, qu'on enlevait il y a 15 jours à 360 à 370 et les autres dans la proportion. Vous jugerez donc, Monsieur, qu'il est impossible de forcer les choses. Il faudra voir si de nouveaux ordres viendront au retour de M. Necker, qu'on attendait à Paris le 21 ; tout y était assez tranquille au départ du courrier (1). »

On voit combien le marché d'Amsterdam était sensible aux événements de Paris.

Plusieurs villes de Hollande prenaient également en ce qui les intéressait des mesures destinées à parer à la disette. La régence d'Amsterdam acheta dès le 6 mai 1123 last, mais apprenant que la province avait pris des mesures de précaution analogues, elle s'en défit peu après et réalisa un bénéfice de près de 100.000 florins. On employa cette somme à maintenir le prix du pain à un certain niveau. La maison Hope fut chargée de cette opération. En Zélande, pays qui produisait beaucoup de blé, les États décidèrent que les cultivateurs de froment devraient verser à l'État 5 sacs de blé par gemet (environ 50 ares). On comptait pour cette année sur 12 sacs au gemet et on espérait avoir ainsi 200.000 sacs pour les besoins de la population (2). Le gouvernement de la province de Hollande, au lieu de vendre aux boulangers, fixa, le 15 juillet, un tarif pour la campagne en proclamant qu'il rembourserait aux boulangers ce qu'ils devraient payer au-dessus de ce tarif — (quant aux villes elles prenaient les mesures qu'elles jugeaient utiles) — en outre, pour tranquilliser les esprits on fit savoir qu'on avait pris des mesures pour que le prix du

(1) Dr J. G. Van Dillen, *Economisch-historisch jaarbock*, I, 1915, page 265.

(2) *Nederlandsche Mercurius*, novembre 1789.

blé ne montât plus. Le 23 octobre (on n'avait rien vendu encore) les États de Hollande statuèrent que les trois villes d'Amsterdam, Rotterdam et Dordt, qui d'habitude réglaient la taxation du pain, taxation à laquelle se conformaient les autres villes et la campagne, fixeraient le prix du pain. Si une municipalité avait besoin de blé pour la consommation, le gouvernement devait le lui fournir d'après le même décret ; pour faire tomber les prix on offrirait de temps en temps à la bourse de petites quantités aux négociants qui achetaient habituellement pour les boulangers. On ferait cela à titre d'essai, car on savait qu'il y a toujours beaucoup de moyens pour déjouer pareilles intentions. Il semble que l'essai n'ait pas réussi et qu'on ait cessé les ventes jusqu'au moment où on fut tout à fait certain que les arrivages de 1790 seraient suffisants. Le 5 août le conseil-comité chargea définitivement Rocquette et van de Poll de vendre par petites quantités. A ce moment les prix étaient beaucoup moins élevés qu'un an auparavant et le 15 octobre on n'avait encore vendu que 1.760 last de froment et 600 last de seigle, ce qui montre l'inutilité de garder si longtemps des stocks. La perte doit avoir été considérable ; en outre, les dédommagements aux boulangers peuvent avoir coûté fort cher. On en arrive à se demander si ces dépenses sont bien uniquement le résultat d'une prudence trop grande.

Caillard prétend en connaître une autre raison (1). Il a appris qu'à la nouvelle de la révolution de Paris et de la démarche paternelle du roi il échappa à un échevin d'Amsterdam de dire : « Voilà donc encore 2 millions de florins perdus. » En outre le banquier de la cour à la Haye aurait dit que « les nations voisines étaient trop intéressées à la continuation des embarras de la France pour ne pas employer tous les moyens capables d'empêcher la trop grande puissance qui serait le résultat du rétablissement de ses

(1) A. E. 1789. Lettres du 31 juillet et des 7, 13, 18 août.

affaires ». Cela confirmerait les bruits répandus depuis quelque temps au sujet des manœuvres sourdes de l'Angleterre et des chefs de la Hollande pour fomenter des troubles en France.

« Dans le temps que le roi faisait faire des approvisionnements à Amsterdam, il s'est élevé tout à coup un courtier qui paraissait s'occuper uniquement de couvrir les enchères et achetait à surprix toute la denrée qui se présentait, sans dire au nom de qui il agissait. »

La Régence, inquiète, veut savoir au nom de qui ces achats se font et fait venir à l'hôtel de ville tous les courtiers.

« Les courtiers comparurent et demandèrent le temps de consulter leurs commettants, ce qui leur fut accordé, et au bout de 24 heures on apprit que cet accaparement incroyable de grains se faisait par ordre du conseil-comité siégeant à la Haye, dont le but était évidemment d'empêcher que la denrée n'allât en France. C'est M. Hope qui prêtait son ministère à cette iniquité à laquelle on employait l'argent du vingt-cinquième denier. Cette manœuvre odieuse est retombée sur ses auteurs. Ils ont vu que les grains arrivaient de toute part en France... Ils ont donc fait cesser les achats, mais il résulte de ceux qu'ils ont faits que la ville regorge de blés au point qu'on peut à peine trouver les magasins pour les contenir ; M. Hope qui avait acheté par ordre du conseil-comité, a maintenant ordre de revendre. Il avait acheté à 370 florins le last, il sera obligé de les donner à un prix infiniment moindre et ceux qui connaissent mieux les affaires, évaluent à environ un million et demi de florins la perte que le conseil-comité fera par cette opération. »

Le récit des courtiers qui comparaissent devant les régents est très intéressant et peut très bien être vrai. On voit cependant que Caillard confond les opérations de la province avec celles de la ville d'Amsterdam, pour laquelle M. Hope achetait et vendait. Il était de l'intérêt

de ce dernier, ainsi qu'il le dit lui-même plus haut, que les troubles finissent en France (1). Il est très possible que ce soient les accaparements qui accompagnent chaque hausse qui aient fait monter les prix exagérément, mais pour juger des intentions de M. van de Spiegel il nous faudrait plus que le témoignage de Caillard, qui se montre souvent très crédule dans ses lettres. Les soupçons de Caillard semblent d'autant moins fondés qu'il fut importé en 1789 dans le ressort de l'Amirauté d'Amsterdam 24.397 last de froment et qu'il en fut exporté 27.207 last, dont 20.165 pour la France. La crainte du gouvernement que le pays ne soit dénué complètement de céréales n'était donc pas illusoire.

II. Le cours du change et les assignats de 1789 à 1794 (2)

Les temps dans lesquels nous vivons nous rendent capables de comprendre tout l'intérêt que doit avoir eu le crédit décroissant de l'assignat, tant pour la situation intérieure de la France que pour ses relations avec les autres pays. Il semble qu'aussitôt après la création des assignats ce papier ait servi de base à la circulation des fonds avec l'étranger, de sorte que les fluctuations du cours du change nous donnent une idée exacte de sa dégradation. Plusieurs périodiques hollandais donnent le cours du change d'Amsterdam sur Paris : *Nederlandsche Jaarboeken, Amsterdamsche Courant, Nederlandsche Mercurius, Konst-en Letterbode*. Le taux normal était d'environ 56, c'est-à-dire que l'écu français de 6 livres valait environ 56 sous hollandais ; le florin valant 20 sous hollandais, la livre française valait donc 56 : 120, soit 0 fl. 47. En janvier 1789 le cours était au taux normal de 55 ½, en février 54 ½, et à partir du mois de mai 53 ½. Il se maintient à ce niveau pendant plusieurs mois et tombe, en novembre, à 51. Remarquons que cette baisse considérable avait

(1) On voit donc que même les orangistes nourrissaient ce désir.
(2) Voir l'appendice IV.

lieu avant la création des assignats ; elle était due aux achats énormes de blé.

En décembre 1789 l'Assemblée Nationale prit quelques résolutions (1), selon lesquelles la nouvelle caisse de l'extraordinaire recouvrerait les produits de la contribution patriotique et de la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques ; sur cette caisse il était émis pour 400 millions d'assignats productifs d'intérêt à 5 %. Il semble que l'émission de ces assignats qui n'avaient point encore le caractère de papier-monnaie, inspirait une certaine confiance : le cours du change remonte au-dessus de 52 et s'y maintient pendant quelque temps, mais en mars 1790 il tombe de nouveau à 50 et peut-être encore plus bas : Caillard écrit le 6 juin : « Nous avions de grands adversaires à Amsterdam dans MM. Hope et Muylman, ainsi que tout ce qui compose la Régence ; le dernier ne voulait de papier ni de France, ni sur France, le change était tombé au taux inouï de 49 et menaçait de tomber encore lorsqu'on a fait paraître les assignats (2). M. Hope a donné de grands éloges à cette opération. M. Muylman a renoncé à ses préventions ; l'un et l'autre ont accepté le papier sur Paris et comme ces chefs du commerce donnent le ton à la bourse d'Amsterdam, leur opinion est devenue celle de tous les négociants et le change est remonté à 52... nos assignats sont très approuvés en Hollande. La confiance commence à renaître (3). »

Mais cette confiance n'était que passagère : en octobre 1791 le cours est de nouveau à 50 « sans qu'on puisse savoir où il s'arrêtera, d'autant plus qu'à la bourse d'Amsterdam la très grande majorité des négociants refusent purement et simplement tout papier sur la France (4). »

Cette baisse de l'argent français était encore aggravée

(1) Marion, II, 63.
(2) 17 avril 1790.
(3) 4 juin 1790. A. E. 580.
(4) 5 novembre 1790. A. E. 581.

par la circonstance que l'argent de la banque d'Amsterdam commençait à perdre sur l'argent courant et que cette perte s'élevait déjà à 1 %. Les traites se tiraient en argent de banque, se payaient en argent courant : ainsi une traite de 100 florins ne produisait pour solde que 99 florins (1). Cela était d'autant plus désavantageux pour les négociants français que Paris n'avait pas de change direct avec les villes de la Baltique et que, pour cela, ils se servaient de l'intermédiaire de la bourse d'Amsterdam.

En mai 1791 le cours tombe tout à coup à 44. Caillard (2) ne comprend plus rien à cet effondrement formidable. Doit-on, écrit-il le 24 mai 1791, l'attribuer à la grande abondance du papier d'Amsterdam sur Paris ? Non, car au moment où les effets de France ont requis faveur, avant même qu'ils eussent atteint le pair, les Hollandais se sont empressés de vendre leurs effets sur nous ; le papier sur Paris est devenu alors très abondant, aussi abondant qu'il peut l'être aujourd'hui, et le change se soutenait alors à 51 ou 50. La cause en est-elle dans le prix de l'argent à Paris relativement au papier ? Non, car cette différence est tout au plus de 10 %, tandis que sur le change on perd 22 %. (Caillard indique ici une circonstance qui a continué depuis à exercer son influence : la méfiance du marché étranger a presque toujours été plus grande que celle du marché intérieur.) Est-ce, continue-t-il, le défaut de confiance qui opère cet effet ? Mais comment se fait-il alors que la nation hollandaise, si sensée en matière de commerce, porte à son comble son manque de confiance au moment où la constitution française est sur le point d'être entièrement achevée, où le succès des ventes est constatée par une expérience longue et journalière, où il est démontré que leur produit sera plus que suffisant pour acquitter toutes les dettes de l'État, où la nation montre

(1) 5 novembre 1790. A. E. 581.
(2) A. E. 582.

toute sa loyauté en brûlant fidèlement les assignats à mesure qu'ils sortent de la circulation ? Dans ces conditions le discrédit du papier français ne peut pas être la suite de causes naturelles et Caillard en revient toujours à la maison Hope. la bête noire de la Révolution française ; il soupçonne une sorte de conjuration avec quelques-uns des principaux négociants d'Amsterdam, appuyés par l'Angleterre ; mais il croit pouvoir assurer que les États généraux, dont les finances sont dans une grande détresse, n'ont pas un florin à sacrifier pour une cause semblable.

Fonscuberte (1) signale déjà les conséquences désastreuses de cette situation pour le commerce. « Nos négociants ne donnent plus de commissions à leurs correspondants. Le prix du change a haussé celui des marchandises de 23 %. Divers objets d'exploitation pour la France, tels que les cotons et les garances sont adressés en Angleterre, parce que la défaveur du change en a trop augmenté le prix. Le commerce anglais semble s'accroître à mesure que le nôtre diminue. Leurs bâtiments se font remarquer dans les canaux. » Et il ajoute pour l'exportation de France pour la Hollande : « A la vérité les Hollandais paient nos marchandises plus cher qu'ils ne faisaient, mais la variation du change inspire de la méfiance et suspend toute spéculation. » Le jeune Falck (2) donne quelques exemples d'étrangers à haut cours qui faisaient toutes sortes d'achats à Paris ; cependant ces exemples s'appliquent à une époque postérieure. M. Meyners qui, en 1795, se rendit à Paris avec une mission du Gouvernement Batave en fit autant et bourra son carrosse d'emplettes qu'il vendit en Hollande (3).

Le cours se maintint pendant plusieurs mois au taux d'environ 44 ; mais lorsqu'en novembre et décembre le

(1) A. E. Cons. Rm., 16 juin et 4 août 1791.
(2) A. R. Falck Brieven, 1795-1813. La Haye, 1861, page 77.
(3) Gedst., I, page 656.

maximum de la circulation des assignats fut porté successivement à 1.400 et à 1.600 millions, il tomba de nouveau· Vers la fin de novembre il était à 41, le 31 décembre 37, le 28 janvier 1792 à 32 ½, le 9 mars à 27 1/4. On se demande quelle est la cause de la hausse qui, le 29 mars, porta de nouveau le cours à 32 ½ ? Après une courte baisse il se rétablit le 11 juin à ce taux et, après une hausse, y revient en août. Plusieurs circonstances peuvent avoir eu de l'influence sur ces fluctuations : la loi du 27 juillet, qui prononça la confiscation des biens des émigrés (ce qui renforça considérablement le gage des assignats), la loi du 31 juillet qui portait le maximum de la circulation des assignats à 2 milliards, la journée du 10 août, etc. Naturellement il est impossible de trouver les causes de toutes les fluctuations : différents facteurs, comme des envois de métaux précieux, des paiements à faire, des cabales à la hausse ou à la baisse (Fonscuberte en signale quelques-unes), etc., peuvent en avoir été la raison ; de tels phénomènes sont d'une complexité infinie.

Cependant, si vers la fin de septembre une hausse considérable s'impose qui porte le cours à 35 ½ le 20 septembre, à 37 le 18 novembre et à 38 dans le commencement de décembre, il est évident qu'on doit en chercher les causes dans les grands événements politiques et militaires : la réunion de la Convention et la canonnade de Valmy qui contribuèrent puissamment à consolider le régime révolutionnaire en France. Que serait devenu l'hypothèque qui était à la base des assignats, si l'effort de Brunswick pour rétablir le pouvoir légitime en France avait réussi ? N'oublions pas qu'il serait normal d'assister à une baisse ininterrompue dans un temps où la Convention, qui était aussi indifférente vis-à-vis des difficultés financières que l'assemblée qui l'avait précédée, tâchait toujours de combler le déficit de ses moyens par des émissions de nouveaux assignats.

Aussi la baisse reprend dès le milieu de décembre et pendant toute la première moitié de 1793, qui a été si néfaste

pour la France. Lorsque, après la déclaration de guerre à la Hollande et à l'Angleterre et après la bataille de Neerwinden, les troupes françaises furent obligées de se retirer vers l'intérieur de la France, l'existence de la jeune République fut en danger. Le cours est à 32 le 27 décembre 1792, à 28 pendant les trois premiers mois de l'année 1793, à 25 ½ le 26 avril, à 22 le 13 mai, à 20 ½ le 27 mai, à 18 le 26 juin, à 11 le 26 juillet.

Il va sans dire que les projets pour rétablir la situation ne manquaient pas : déjà en août 1792 de Maulde, ambassadeur de France à la Haye, avait soumis un de ces projets au ministre. Ce projet lui avait été remis par une puissante maison d'Amsterdam (1). Son objet était d'absorber progressivement le papier sur la France dans les quatre principales villes de commerce, à savoir Amsterdam, Londres, Gênes et Francfort. Pour cela il fallait s'ouvrir un crédit de 3 millions de florins de Hollande à répartir dans ces quatre places, ce qui, au cours de 32, coûterait en assignats 11.200.000 livres. Malheureusement la lettre n'indique point comment on se proposait de se procurer un tel montant en florins, sans amener une hausse du florin. Clavière, ministre des finances d'alors, avait répondu (2) qu'il avait souvent insisté sur la nécessité d'une telle opération devant le comité des finances, mais qu'il avait toujours été éconduit sous prétexte que c'était favoriser l'agiotage. « Je dis sous prétexte, car dans la vérité c'était déjouer des fripons qui, sous l'ombre des besoins du trésor public, ont exercé des manœuvres les plus odieuses. »

Dans la deuxième moitié de l'année 1793 le cours remonte d'une manière surprenante : le 12 août il est à 13, le 28 août à 15, le 26 septembre à 18, le 29 octobre à 16 ½, le 28 novembre à 20 et le 27 décembre à 31. Ces chiffres correspondent assez exactement avec ceux que M. Marion

(1) A. E. 583.
(2) A. E. 584, 17 septembre 1792.

donne pour le cours des assignats à la trésorerie nationale (1). Si M. Marion attribue la hausse du cours de l'assignat par rapport à l'argent courant à tout un ensemble de mesures intérieures (emprunts, guerre déclarée aux métaux précieux, épouvante causée par les mesures terroristes), il oublie, à mon avis, la défaite de Fleurus, de ceux qui, victorieux, s'en seraient pris à l'hypothèque qui était à la base des assignats. Je crois que la hausse de 1793, comme celle de 1792, est causée en premier lieu par la victoire des armées et par la consolidation du régime révolutionnaire.

Tout cela montre combien le cours de l'assignat à l'étranger donne une idée extrêmement claire de la confiance qu'il inspire véritablement. On peut se rendre compte plus facilement du cours à l'étranger que du cours du papier à l'intérieur : celui-ci varie suivant les départements. Malheureusement les périodiques hollandais n'indiquent plus de cours en 1794, de sorte que nous ne pouvons pas suivre la nouvelle baisse de 1794 au marché d'Amsterdam. La guerre, commencée le 1er février 1793, avait fini par interrompre les relations financières.

Une lettre anonyme (2), adressée au ministre des Affaires Etrangères, donne des détails assez douteux sur la cessation de ces relations. Les Hope, y est-il dit, ont toujours tiré sur Paris dans la vue d'écraser les changes, mais leurs traites étant revenues protestées, ils ont refusé le remboursement du rechange (c'est-à-dire le remboursement de l'effet, des frais de protêt et de nouveau change) (3). Ils viennent de gagner leur procès en première instance, mais comme le jugement a été frappé d'appel, il leur est loisible

(1) Marion, III, 169. On ne doit pas oublier que les chiffres que donne M. Marion sont des pourcentages qui représentent le rapport entre la valeur de l'assignat et celle du numéraire, alors que le cours d'Amsterdam doit être comparé au cours normal de l'écu au pair, soit 56 sous hollandais.

(2) 12 décembre 1793. A. E. 585.

(3) Le Long. *De Koophandel van Amsterdam*, I, 123.

d'obliger les agents de change à ne point noter de cours sur Paris, quoi qu'il y en ait un et qu'il se fassent des affaires. Le but qu'ils poursuivent est de soutenir au procès l'impertinente prétention qu'il n'y a plus de change avec la France. Cette histoire paraît peu vraisemblable : les Hope n'auraient jamais pu soutenir qu'il n'y avait pas de change au moment où ils avaient tiré sur Paris. La lettre se contredit d'ailleurs, lorsqu'elle ajoute qu'au moment où le cours commençait à monter, les Hope avaient retenu les fonds de leurs correspondants français, que ceux-ci avaient redemandés de la manière la plus positive. C'était une grande perte pour les Français. Le banquier parisien Laborde avait en dépôt dans leur banque plusieurs millions en argent liquide et en marchandises. L'auteur propose enfin de faire sentir à cette maison tout le poids de l'indignation française et, en attendant le moment de la vengeance, de faire saisir entre les mains de la maison Van den Yver à Paris tous les fonds que cette maison doit aux Hope (et qui s'élèvent à 280.000 florins), sans qu'il soit touché aux biens des autres Hollandais, également en dépôt à Paris. Il n'est pas probable que la Convention ait suivi ce conseil saugrenu, mais nous pouvons comprendre que Hope n'ait pas attendu « le moment de la vengeance » et qu'il s'en soit allé en Angleterre à l'arrivée des Français (1).

Les archives judiciaires d'Amsterdam nous donnent plus de lumière sur la conduite des Hope (2). On y voit en effet que la maison Braunsberg Streckeisen et Comp. leur faisait un procès sur deux traites protestées sur Mallet frères et C[ie] et Boydker et Comp. à Paris, qui avaient été protestées et dont ils ne voulaient pas payer le rechange. Du reste on constate l'existence d'un grand nombre de procès similaires.

(1) Gedst I, 366.

(2) Archives d'Amsterdam. *Rechterlyk archief* 1904 (*Geprivilegeerde rol n° 72*) et 1727 (*Schepenen Dingtaalregister, n°* 148).

Hogguer, Grand et Comp. en avaient un contre Van Aken et Duyvene (10.900 livres), la veuve Tassin et fils contre les mêmes (17.100 livres), De Bruyn et Pontoi contre E. tHoen et Brants (34.000 livres), Cuny et Comp. contre A. Molière (4.000 livres), Cuny et Comp. contre D. H. de Castro (13.000 livres), P. J. Menjolet contre Couderc Brants et Changuion (13.500 livres), Jean Féline contre Cuny et Comp. (5.500 livres), Guaita et Comp. contre les mêmes (7.500 livres), Lubbert et Ryke contre D. A. Mendes (30.000 livres), les mêmes contre M. Abendana Mendes (6.000 livres), les mêmes contre Lion Aron de Metz (15.000 livres), la veuve Tassin et fils contre la veuve D. Machorro (4.000 livres), les mêmes contre Gerrit ten Sande (22.500 livres), Texeir Angely et Massac contre Jacob Dull et fils et (plus tard) Braunsberg Kluppel Faesch et Comp. contre E. tHoen et Brants (19.000 livres), etc. (1).

Les maisons parisiennes sur lesquelles ces traites étaient tirées étaient : J.-L. Grenus, Jean-Baptiste le Fam, Greffulhe Montz et Comp., Pache frères, A. Detluff Derrosières, Wiedenfeld et Boydker.

Les tireurs étaient des maisons d'Amsterdam (Willink, Hasselgreen, etc.), la maison Lanou, d'Aix-la-Chapelle, mais surtout des maisons de Londres (Baril et Daubniz, Smiths et Atkinson, Charretie, Wilkieson).

Dans presque tous ces procès les demandeurs avaient pour avoué van Son, les défendeurs Walraven ; la maison Cuny et Comp. prenait tantôt l'un, tantôt l'autre. On peut conclure de cette situation que vers la fin de 1793 les traites sur Paris revenaient en grand nombre protestées ; peut-être les Français regrettaient-ils de payer à un moment où l'assignat avait remonté à un tel point, cependant il est plus probable encore qu'une loi leur ait défendu de faire ces paiements : c'était sans doute la loi qui ordonnait

(1) Que de noms étrangers et israélites !

également aux Français de rendre compte au gouvernement des biens qu'ils possédaient en pays ennemis (voir ci-dessous).

Pour répondre à ces mesures les États de Hollande promulguèrent la publication du 18 février qui interdisait toute circulation de fonds entre la France et la Hollande.

En 1795, avant la révolution du 19 janvier, Hope fut condamné à rembourser le montant de la traite à un cours de 17 3/4 gros et à payer tous les frais de protêt. La publication de l'arrêt fut faite après la révolution par le comité provisoire de la justice. Les arrêts rendus dans les autres procès ne se trouvent pas inscrits sur le rôle ; peut-être le cas de Hope a-t-il été considéré comme un « test-case » ?

III. Guerre de 1793 à 1795

Au commencement de février 1793 les États généraux furent soudain informés par leurs consuls de l'embargo mis sur tous les navires hollandais dans les ports de France, et quelques jours après ils lurent dans les journaux « que la Nation Française, ou plutôt son nouveau gouvernement venait de promulguer un décret d'un contenu si extravagant, que l'histoire ne connaissait aucun exemple d'une telle ignorance et injustice ». Ce décret portait que la Nation Française se déclarait être en guerre avec le Roi d'Angleterre et le Stadhouder des Provinces-Unies et donnait comme raisons que le Stadhouder entretenait des intelligences avec les ennemis de la France, qu'il faisait mettre en liberté les contrefacteurs d'assignats, qu'il équipait des vaisseaux pour les joindre à ceux des Anglais, qu'il avait ouvert une négociation, qu'il empêchait le commerce avec la France (1).

A Bordeaux il y avait alors 30 vaisseaux hollandais,

(1) Missive des États généraux aux États des Provinces. Van de Spiegel, *Brieven en Negociatiën*, I, tome 63.

à Dunkerque 13, à Saint-Malo 2, à Lorient 2, à Marseille 18, à Toulon 5 (1). Quelques semaines plus tard il fut décrété que ceux des vaisseaux séquestrés qui avaient apporté des approvisionnements, pouvaient repartir (2). En conséquence 15 navires partirent de Marseille, 2 de Toulon, environ 15 de Bordeaux. En outre le 18 février le conseil exécutif provisoire arrêta qu'il serait sursis à la vente des navires hollandais jusqu'à l'invasion de la Hollande, afin que ceux des navires, qui se trouveraient appartenir à des patriotes, puissent leur être rendus (3).

Les États généraux ne tardèrent pas à prendre des mesures : leur résolution du 16 février défendait provisoirement la navigation vers les ports de France, de Brabant et de Flandres, tant aux navires hollandais qu'aux navires étrangers. L'embargo fut mis sur tous les navires français, et toute exportation par terre pour les territoires occupés par les armées françaises fut prohibée.

Le 22 février la résolution définitive portait qu'un embargo général serait mis sur tous les navires et qu'aucun navire ne pourrait partir, sauf certains qui étaient en partance pour les Indes, tous ceux qui étaient destinés au Groënland et au détroit de Davis, aux ports allemands et baltiques ; une autre exception était faite en faveur du paquebot qui faisait le service postal avec l'Angleterre. Cette résolution avait pour effet d'interdire toute navigation dans la Méditerranée, vers l'Amérique et en grande partie toute celle avec l'Angleterre ; elle avait été prise à cause des corsaires français qui depuis le 1er février étaient munis de lettres de marque et était destinée à favoriser l'enrôlement de matelots dans la marine. Les Provinces-Unies firent freter également des corsaires. Au commencement des hostilités, alors que la France n'était en guerre

(1) A. R. A. *Archief Staten Generaal* 6754.
(2) Schmidt, *Recueil* n° 213 (18 juin 1794).
(3) A. N. A F III, 69, 279.

qu'avec la Prusse et l'Autriche, on avait renoncé à la guerre sur mer, mais après le 1er février la mer cessa d'être sûre et la Prusse demanda aux États généraux la protection pour la navigation prussienne de la marine hollandaise (1).

Cette guerre maritime fut essentiellement une guerre de corsaires : il n'y eut guère de batailles. Les États généraux, dont la flotte était en assez bon état, étaient décidés à faire tout leur possible pour soutenir cette guerre. Il fallait pour cela prendre de nombreuses mesures. Il y avait des fréteurs qui préféraient vendre leurs navires que de courir le risque de voir leurs navires saisis par les Français en naviguant eux-mêmes. Aussi la proclamation du 2 mars 1793 défendit la vente de navires à des étrangers, même la vente de ceux des navires qui s'étaient réfugiés dans les ports de la Méditerranée et qui ne pouvaient pas en sortir. Plusieurs marchands demandèrent la permission de faire usage de navires neutres (particulièrement de navires américains) pour la navigation des Indes Occidentales : mais cela ne leur fut pas permis : toute la navigation hollandaise devait être protégée par des convois (2). Les marines hollandaise et anglaise collaboraient à ces convoiements. La proclamation du 26 mars défendit définitivement l'exportation vers la France des munitions, des grains et des métaux précieux.

Sur un seul point les États généraux firent un pas en arrière : en 1728, en réponse à l'acte de navigation suédois, ils avaient défendu aux Suédois d'amener aux Provinces-Unies des produits autres que ceux provenant de leur propre pays ; la résolution du 12 mars 1793 suspendait l'exécution de cette proclamation, car la marine marchande suédoise était tout à fait à même d'entretenir le trafic avec la Baltique. Par contre une nouvelle proclamation auto-

(1) *Resolutiën Staten Generaal*, 27 février 1793.
(2) *Ib.*, 18 et 25 avril 1793.

risait de nouveau la navigation vers l'Europe méridionale, mais cela sous la protection d'un convoi seulement (1). L'ambassadeur hollandais à Copenhague veillait à ce que les navires hollandais, amenés par les corsaires français dans le port de Stavanger, n'y soient pas vendus (2). Le consul hollandais Aller à Elseneur écrivit en 1794 qu'un capitaine hollandais avait arboré le pavillon courlandais, ce qui était contraire à la proclamation du 2 mars 1793 et qui fut interdit. Alors de nombreux navigateurs hollandais n'osèrent plus quitter le Sund par peur des corsaires français qui croisaient partout dans la mer du Nord et ils demandèrent d'être convoyés immédiatement, car leurs cargaisons étaient susceptibles de s'avarier (3). Mais c'était trop demander à la flotte hollandaise : il lui était impossible de protéger les côtes et de convoyer la marine marchande ; aussi les États généraux se virent-ils obligés, en 1794, d'accorder 24 permis à des marchands hollandais les autorisant à fréter un navire neutre à destination des Indes Occidentales (4).

Il fallait prendre des mesures de plus en plus rigoureuses pour empêcher l'approvisionnement de la France. Les Français n'admettaient pas le principe du pavillon qui couvre la marchandise et saisissaient les marchandises hollandaises dans les navires neutres. Comme, de cette manière ils se ravitaillaient avec toutes les marchandises dont ils avaient besoin, les États généraux défendirent aux navigateurs étrangers de charger les marchandises, dont l'exportation pour la France était prohibée (5).

(1) *Resolutiën Staten Generaal*, 22 juillet 1793.

(2) *Ib.*, 24 juillet et 6 août 1793. Les navires étaient frétés par Hope et par Sylva et Cie.

(3) *Ib.*, 14 avril, 18 juin, etc., 23 août 1794.

(4) *Ib.*, *passim.* La France, elle aussi, se voyait obligée d'ouvrir tous les ports de ses colonies d'Amérique aux navires d'un Etat neutre ; une proclamation du 19 février 1793 avait autorisé l'entrée des ports de ses colonies aux navires appartenant aux Etats-Unis. Schmidt, *Recueil*, 109, 118.

(5) *Ib.*, 25 avril 1794. Voir aussi 24 juillet et 14 octobre 1794.

Avant la déclaration de guerre le commerce hollandais avait fourni beaucoup de munitions aux Français ; ces achats étaient en grande partie effectués par un personnage qui n'était rien moins que l'ambassadeur de Maulde ; le poète Beaumarchais s'était également rendu en Hollande dans ce but (1). Il va sans dire que la guerre mit fin à ces opérations, mais déjà en 1792 il était difficile aux négociants français de faire des affaires en Hollande. Les documents en ont conservé un exemple. La maison française Labastide et Sagniel avait obtenu un crédit de 60.000 francs chez le citoyen Durucy pour des achats d'armes en Hollande ; celui-ci, contrairement à ce qui avait été convenu, avait mis cette somme en dépôt chez les Hope. Sagniel se rendit en Hollande, mais les Hope lui dirent qu'ils ne pourraient cautionner ses opérations avec les marchands d'armes sans se compromettre ; ils ne voulaient cautionner que les opérations faites avec une seule maison. La maison Pompeira et Vincent de Rotterdam, se déclara prête à jouer le rôle d'intermédiaire, mais ils avaient à peine été autorisés par Hope à tirer sur lui, qu'ils retirèrent leur offre, et Sagniel dût recourir à une troisième maison pour pouvoir conclure ses marchés ; c'était la maison Couderc Brants et Changuyon qui avait déjà cautionné des achats semblables jusqu'à la concurrence de 600.000 livres en face d'un refus semblable de la maison Hogguer Grand et Cie. Sur ces entrefaites on était arrivé à janvier 1794 ; nous ne savons pas si les armes sont jamais arrivés en France (2).

A deux reprises différentes nous rencontrons ici la maison Hogguer et Grand ; cette maison qui se trouvait d'abord sous la direction de M. Harnequa, et à laquelle M. Fizeaux

(1) A. E. 583 et 584, *passim*. C'était surtout Botereau d'Amsterdam qui achetait pour de Maulde, après que Hogguer, Grand et Cie avaient refusé d'accepter une lettre de crédit du gouvernement français. A. E., 583, 220, 257 et 305.

(2) A. E. fonds France, 671, 1, 411.

avait été associé après, avait été chargée depuis quarante ans des affaires de banque et de commerce de la France à Amsterdam. Comme elle s'était montrée plutôt orangiste que francophile, plusieurs personnages anonymes crurent, dès 1792, devoir mettre en garde contre elle le Gouvernement français (1). Un des associés aurait dit : « Le nouveau gouvernement de France n'est qu'un gouvernement de canaille qui sera de courte durée et tombera de lui-même. » Il est nécessaire que la France cesse tout de suite toute relation avec une telle maison pour montrer « que toutes les parties de service ne passent plus par les anciens agents de la cour des Tuileries ». Ce qu'on pense de la France à Amsterdam « est prépondérant non seulement pour le pays même, mais pour la majeure partie de l'Allemagne et du Nord, car il est peu de négociants qui dans leur correspondance n'insèrent quelques idées de politique sur les événements publics et surtout sur ceux de France ». « Cette maison a eu des liaisons les plus intimes avec toute notre émigration, avec tout ce qui est coalisé contre la France régénérée et surtout avec l'Espagne, pour laquelle ils ont fait des paiements considérables aux princes français, dont ils ont connu tous les projets. » « Vous devez bien juger que les princes français sont toujours très exactement instruits de toutes les opérations dont cette maison est chargée pour le compte de la France. » Elle a été un point central pour les correspondances. De Maulde ajoute dans une note qu'elle a refusé la lettre de crédit de M. Dumouriez. Ces lettres montrent combien le Gouvernement français avait de tous côtés à lutter contre la trahison et les résistances sourdes. Après 1795 la maison Hogguer est notée comme orangiste ; d'autres maisons administrent les affaires du Gouvernement français.

Le commerce des marchandises qui n'étaient pas considérées comme contrebande continuait pendant la guerre,

(1) A. E., 583, 389 et 584, 4.

mais naturellement au moyen de navires neutres. La Terreur forçait même les marchands français à exporter les denrées en excédent, afin de pouvoir se procurer des subsistances (1). Le 4 juin 1794 on fit aux États de Hollande la proposition de défendre ce commerce ; G. K. van Hogendorp appuya de toute son énergie cette proposition.

« Coupons donc tous les rapports avec l'ennemi, jusqu'à ce qu'il renonce à ses attaques funestes. N'acceptons plus ses vins, qui sont les derniers restes de son abondance, afin qu'il n'emploie plus notre argent contre nous. Peu lui importe les pertes, il lui faut de l'argent, et tout cet argent s'en va au trésor de la Convention ; cela lui permet d'acheter des armes et de dédommager les marchands (2). »

Naturellement la France avait recours aux neutres pour ses approvisionnements en munitions et en vivres. Le Danemark et la Suède s'armèrent et conclurent un traité. L'Angleterre était obligée de les ménager, car la défaite de leurs flottes aurait rendu la Russie toute-puissante dans la Baltique. Aussi elle leur reconnut le droit de transporter vers la France des vivres et dédommagea les propriétaires danois et suédois en leur payant largement les vaisseaux qui avaient été pris par sa marine (3).

« J'avoue que la guerre actuelle est plus onéreuse que toutes celles qui aient jamais été faites, mais elle en est en outre essentiellement différente, puisque nous avons affaire à un ennemi qui use de moyens jusqu'à présent inconnus et qui ne compte point la perte de ses colonies, de son commerce, de son agriculture et de toute sa prospérité nationale, pourvu qu'en rassemblant toutes les forces de son pays il parvienne à réduire les autres peuples au même état de dénuement que le sien (4). »

Le Stadhouder, en parlant de moyens inconnus, fait

(1) Schmidt, *Recueil*, 183, 185, 186.
(2) G. K. Van Hogendorp, *Brieven en Gedenkschriften*, III, page 76.
(3) Macpherson, *Annals of Commerce*, IV, page 293, 27 mars 1794.
(4) Van de Spiegel, *Brieven en Negociatiën*, III, page 7.

allusion aux mesures prises contre la propriété privée. Au commencement de l'année 1794 la Convention avait pris un décret (que je ne retrouve pas dans le recueil de M. Schmidt (1). qui portait que tous ceux qui possédaient des marchandises ou de l'argent à l'étranger devaient en rendre compte au gouvernement et qu'aucun Français ne pouvait faire un paiement quelconque aux sujets des états ennemis. Le Gouvernement Anglais répliqua en décrétant que nul paiement ne devait être fait à un Français et que les biens français seraient gardés pour le compte du propriétaire jusqu'à la fin de la guerre. Van de Spiegel, lui aussi, afin d'éviter que ces biens français ne soient employés dans des buts de guerre et afin de protéger les malheureux propriétaires, était partisan d'un séquestre analogue en dépit de la répugnance qu'il éprouvait pour une pareille mesure dans un pays libre et commerçant. La régence d'Amsterdam, cependant, était contraire à cette mesure, qui pouvait nuire aux négociants hollandais, et les États de Hollande se bornèrent à défendre toute remise de marchandises et d'argent à des Français ; la mise d'un bien au nom d'une autre personne n'était pas valable. Mais cette mesure n'était pas suffisante : Van de Spiegel se plaignit que les Danois envoyaient plusieurs navires de salpêtre et de grains en France en paiement desquels ils tiraient sur des comptes français à Amsterdam et qu'il ne pouvait être mis fin à ce genre d'opérations. Mais cette fois-ci encore Amsterdam repoussa les mesures plus rigoureuses qui étaient nécessaires et la proclamation du 15 mars 1794 ordonna que tous ceux qui gardaient par devers eux des biens français devaient en rendre compte au magistrat de leur ville ; en outre, des commissions seraient constituées à Amsterdam et à Rotterdam, chargées de donner

(1) Ce ne peut être le numéro 177, qui, d'ailleurs, contient une contradiction entre le titre et le contenu. Voir aussi les numéros 142 et 164 et Marion, III, 185.

des éclaircissements à ce sujet (1). Cela montre l'opposition sourde que les patriotes d'Amsterdam faisaient à toutes les mesures que le Gouvernement prenait pour soutenir la guerre contre la France. Au moment où il émettait un emprunt, les patriotes offraient beaucoup de papier hollandais pour ébranler le crédit de l'État et refusaient obstinément de souscrire. C'était grâce à leur activité que le Gouvernement manquait de ressources. Quelques-uns attribuaient même aux patriotes la baisse de l'agio à la banque d'Amsterdam (2).

En somme nous avons l'impression que le Gouvernement hollandais, malgré les résistances intérieures, soutenait avec résolution et avec énergie la guerre maritime et économique, quoi qu'il attendît presque toujours pour agir l'exemple de l'Angleterre. Quoique les convois se fissent souvent attendre longtemps, ils étaient suffisants pour protéger au moins une partie de la navigation hollandaise ; en dépit de l'augmentation de la navigation des neutres le pavillon hollandais se montrait toujours. Tout cela devait changer dans la guerre maritime que la République allait avoir à soutenir contre l'Angleterre.

IV. Avantages que la France attend de l'invasion de la Hollande

Ce fut la guerre sur terre qui détermina la décision.

Les centaines de milliers d'hommes levés en masse par Carnot en 1793 étaient bientôt aux prises avec la misère la plus effroyable. La Convention n'était pas à même de leur procurer les denrées de première nécessité. De là la nécessité de transporter la guerre au delà des frontières ; « nous sommes perdus si vous n'entrez bien vite en pays

(1) Macpherson, IV, page 292. Van de Spiegel, II, page 109 (28 janvier 1794), page 145 (25 février 1794). Groot Placaetboek IX, page 129 (18 février 1794), page 130 (21 mars 1794). Archives d'Amsterdam, *Resolutiën Vroedschap*, 13 février et 15 mars 1794.

(2) A. J. van der Meulen, page 334 et suivantes. Gedst, I., 351 et suivantes.

ennemi pour avoir des subsistances... Il faut vivre aux dépens de l'ennemi, ou périr ». En effet on réussit à conquérir la Belgique et les Pays Rhénans et on ne laissait aux habitants que « les yeux pour pleurer » (1). Trois mois après l'entrée de l'armée du Nord dans le Brabant septentrional, Bellegarde, à Bois-le-Duc, écrivait : « Tous les services sont prêts à manquer. Le pays ne nous offre plus aucune espèce de ressource. Si l'armée a pu subsister jusqu'à présent, ce n'est que par une espèce de miracle... Très souvent la troupe a manqué de pain (2). » Le tour des riches Provinces-Unies, dont les patriotes étaient venus exposer la faiblesse militaire, était venu.

Ramplanplan.

Daar komen ze an.

Ze hebben geen kousen en schoenen meer an (3).

C'est ainsi qu'on accueillait les libérateurs ; on allait avoir à chanter ce refrain bien souvent.

Mais la France voyait dans la conquête de la Hollande de plus grands avantages que le seul entretien des troupes. A la Convention, Cambon avait dit que l'entrée des Français à Amsterdam priverait les puissances coalisées de toutes leurs ressources financières (4), et les espoirs de Maulde étaient plus grands encore :

« En affranchissant la Hollande des fers de la Grande-Bretagne, la prépondérance commerciale de cette dernière s'atténuera rapidement. La France recouvrera aux Indes Orientales tout ce que perdra sa rivale ; elle reprendra son ancienne influence dans la Baltique ; elle fut toujours faible, elle acquerra du caractère. Les navires hollandais serviraient un jour à brûler les chantiers de Cronstadt et de Carlscron, seul moyen d'écraser la Russie... En un mot,

(1) Marion, III, 193, 195.

(2) 16 décembre 1794. *Gedst*, I, 539.

(3) « Ramplanplan. — Les voilà qui arrivent. — Ils n'ont plus ni souliers ni bas. »

(4) N. Ned. *Jaarboeken*, 1793, 180.

si les armes victorieuses de la France rendent la Hollande à (la liberté), tout le commerce de l'Angleterre, en peu de temps, tombe en ruine ; il ne lui restera que des dettes, et l'on sait qu'elles s'élèvent à plus de 5 milliards (1). »

Nous trouvons ces espérances fort exagérées ; pourtant nous devons les avoir présentes à l'esprit, si nous voulons nous expliquer la lutte acharnée qui a duré pendant presque tout le XVIIIe siècle entre la France et l'Angleterre pour la prépondérance dans la République des Provinces-Unies.

Pour les Français la principale question qui se posait après leur victoire était maintenant : Comment pourrons-nous tirer le plus d'avantages de notre conquête ? Les patriotes ont joué à ce sujet un rôle curieux : dès le commencement de la guerre ils entretenaient des intelligences avec les Français et, pour des raisons de politique intérieure, les engageaient à pénétrer dans les Provinces-Unies. Pour la France il était de grande utilité de posséder un si grand nombre de bons amis au sein de cette République, amis qui lui avaient facilité la conquête et qu'elle allait pouvoir employer dans la lutte contre l'Angleterre. Cependant la France comprenait très bien que, si elle ne voulait pas les perdre, elle devait ne pas les froisser par des mesures excessives. D'autre part les patriotes engageaient les Français à être prudents en insistant sur la fragilité de la prospérité de la République, prospérité qui ne reposait que sur des relations et du crédit.

Nous devons aux rapports consacrés à cette question des descriptions intéressantes de la situation économique de la République ; je ne puis en donner ici que quelques détails. Caillard, que nous savons s'être intéressé à un très haut degré aux questions économiques, se trouvait dans les Provinces-Unies pendant la guerre et les patriotes lui manifestèrent leur inquiétude au sujet de l'invasion.

(1) Gedst .I, page 247.

« Les patriotes, écrivait-il, craignent que leur pays ne soit traité comme pays conquis ; en Belgique on peut impunément demander des contributions : le sol fertile répare en quelques années les pertes en argent ; le sol de la Hollande n'est rien, ne produit rien, son existence physique même ne se perpétue que par l'industrie de ses habitants et des dépenses annuelles considérables. Dans le Brabant, c'est le sol qui alimente le commerce, en Hollande c'est le commerce qui conserve le sol. Au lieu de contributions qu'on lui demande un emprunt et il se remplira ; au lieu de mettre en réquisition les propriétés particulières, qu'on charge le commerce de procurer les articles dont on a besoin et qu'à la place du maximum on abandonne les prix à la concurrence des négociants. Au surplus, la Hollande est fort éloignée de ce point de richesse qu'on lui suppose ordinairement. Les caisses publiques sont épuisées. Les plus riches capitalistes ont mis leurs fortunes en sûreté. La banque d'Amsterdam a déjà reçu plus d'une atteinte. Dans ces circonstances l'état de la Hollande est donc précaire et son commerce ne pourrait essuyer encore une secousse de notre part sans tomber dans une inactivité qui amènerait promptement sa destruction. Ainsi deviendrait entièrement inutile pour nous un pays sur lequel nous fondons les plus justes espérances pour attaquer avec succès l'Angleterre dans les sources de sa richesse (1). »

Gogel, dans un mémoire adressé aux représentants près de l'armée du Nord, écrivit que le décret de la Convention qui portait que les pays conquis seraient dépouillés de tout et qu'on enlèverait tout ce qui pourrait servir à la nation, avait inquiété les patriotes. Les deux tiers, écrit-il, des richesses de la nation sont fictives, c'est-à-dire 1° les dettes des différentes nations, dont la valeur effective est autant nulle qu'elle n'est pas disponible à volonté et très incertaine dans ce moment, où l'existence chancelante

(1) 20 août 1794. Gedst, I, 345.

des gouvernements fait craindre une banqueroute générale, 2° les fonds de commerce et 3° les propriétés coloniales dont une partie va tomber dans les mains des Anglais au moment de l'invasion. Un tiers seulement est effectif et consiste en terres, meubles et numéraire ; ce dernier est assez rare : à cause du change favorable il s'est écoulé en Angleterre. Il sera donc difficile de lever de fortes contributions en espèces (1).

Le document le plus détaillé est cependant « l'examen des vrais intérêts de la France relativement à la Hollande ». Dans ce mémoire les patriotes insistent tout spécialement sur le fait que la France a besoin de la Hollande surtout à cause de son commerce ; elle lui serait complètement inutile, si les négociants s'en retiraient et emportaient avec eux leurs richesses, leurs connaissances et leur crédit. Ce n'est que par la Hollande que la France peut faire venir les produits du Nord, sans ceux-ci la famine continuera ses ravages. Comme les marchands ont beaucoup souffert dans ces dernières années de nouvelles secousses anéantiraient leur crédit. Ce crédit leur est d'autant plus nécessaire que pour soutenir leur commerce du Nord et de l'Allemagne, ils doivent y faire des avances longues et considérables. On ne saura éviter une secousse, mais il faut qu'elle soit d'une aussi courte durée qu'il sera possible. Pour cela la Convention doit demeurer fidèle aux principes qu'elle a proclamés de ne prétendre à aucune influence dans les affaires domestiques des autres nations et de respecter religieusement les propriétés. Sans cela tout sortira du pays et il ne restera que la dette de l'État, qui s'élève à un milliard. Le numéraire qui est en circulation dans la République n'excède guère les 100 millions ; on s'est toujours fait une trop grande idée du trésor de la banque d'Amsterdam. Enfin le mémoire résiste avec énergie à l'établissement dans les Provinces-Unies de la

(1) 21 février 1794, *ib.*, 378.

loi du maximum et de l'accaparement et termine par offrir à la France d'entretenir dans la République une armée de 50.000 hommes de troupes. Cela équivaudrait à une contribution annuelle de 28.835.000 florins (1).

Nous ne nous étonnons pas de voir arriver du camp des militaires un bretteur qui attribue à l'armée tout le succès de la campagne sans reconnaître les services rendus par les patriotes et par la révolution et qui veut qu'on traite la Hollande simplement comme pays conquis en incorporant une grande partie à la France. « Ne pas forcer le cours de l'assignat serait se priver d'un placement de plus de 4 milliards (2) ».

Heureusement les hommes politiques ont mieux compris le caractère délicat des questions que la conquête de la Hollande leur posait. Arrivés à Amsterdam les représentants écrivirent que les avantages de la conquête étaient immenses : elle nous donne des trésors, des magasins, des chantiers, des vaisseaux et surtout dans les affaires politiques et commerciales une prépondérance dont il est impossible de calculer les effets. Mais ils ajoutent : « [les objets] qui tiennent aux relations commerciales, sont d'une si grande délicatesse, que nous n'avons pas cru devoir prendre encore aucune mesure. Nous vous prions de nous faire adjoindre quelques-uns de nos collègues, versés dans la connaissance du commerce et des banques, tels que le citoyen Johannot (3) ». La Convention envoya alors deux experts, Ramel et Cochon, qui tous les deux firent un rapport sur la situation économique des Provinces-Unies.

Ils sont essentiellement d'accord avec les patriotes et ils sont tout à fait déçus de la situation dans laquelle ils ont trouvé les Provinces-Unies. « Je ne dois pas vous dissi-

(1) Gedst, I, page 382 et xxx. Gogel et Valckenaer conseillent également la plus grande circonspection. *Ib.*, pages 405, 413.

(2) Le général Sauviac : *Coup d'œil politique et militaire sur la Hollande.* Gedst I, page 595.

(3) *Ib.*, 589, 21 janvier 1795.

muler qu'on s'est formé dans la Convention et dans le public de bien fausses idées de ce pays où l'on a cru trouver toutes les richesses de l'Europe accumulées. » Ramel exprime la différence entre la France agricole et la Hollande commerciale d'une manière curieuse : « En France les fonds de terre peuvent être considérés comme des capitaux et le numéraire comme la représentation de leur produit; dans la Hollande le numéraire doit être considéré comme un capital non disponible; sauf les intérêts et les bénéfices qu'il produit, il doit être assimilé à un immeuble. Si le gouvernement le retire des mains qui le mettent en valeur, il fait autant de mal que si l'on demandait en France une partie des fonds de terre à chaque propriétaire qui la cultive. » On devrait trouver en Hollande pour plus d'un milliard en matières de commerce, mais lors de l'invasion des Français on a fait passer tout à Hambourg et ailleurs. Les magasins des ennemis en Hollande sont vides : ils n'y avaient pas de quoi s'y soutenir pendant un mois. Si on s'empare des propriétés particulieres de l'ennemi qui se trouvent dans les ports de la Hollande, celle-ci est ruinée : elle a dans les ports ennemis la majeure partie de ses objets de commerce. « Si on considère ce qui est dans les ports, sauf ce qui appartient aux gouvernements ennemis, comme des propriétés sacrées, on ranime tout, on rappelle ce qui est parti, on invite les nations aux relations utiles. Cochon écrivit : « Si l'on veut agir comme dans la Belgique, mettre tout en réquisition, dépouiller tous les particuliers, on pourra approvisionner pour quelques mois nos armées du Nord et de Sambre-et-Meuse ; mais le pays sera ruiné, il ne nous fournira aucune ressource pour l'avenir, » car les négociants arrêteront brusquement leurs opérations. Ce serait un grand service à rendre à l'Angleterre, parce qu'alors elle ferait seule le commerce de toute l'Europe. Inspirons de la confiance aux Hollandais, et bientôt nous les verrons faire rentrer dans leurs ports toutes les marchandises qu'ils ont fait évacuer sur Hambourg ; leur com-

merce se ranimera et je ne doute pas que nous les trouvions disposés à nous aider de leur crédit et d'une contribution aussi considérable que le pourront permettre leurs facultés ; et cette contribution et ce crédit nous sont d'autant plus nécessaires que ce n'est que par ce moyen que nous pouvons nous procurer des grains pour la subsistance de nos deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. » Si nous ne gagnons pas la confiance des Hollandais, ils nuiront même, sous main, à nos approvisionnements, ce qui leur sera facile. Il suffit d'être sage et de ne pas sacrifier l'avenir au présent.

Cochon et Ramel finissent par proposer tous deux une alliance offensive et défensive ; leurs conclusions à propos de l'indemnité de guerre, sont bien différentes (1). Ramel croit qu'on peut demander aux Provinces-Unies d'entretenir une armée de 40.000 hommes (« quoique ce nombre soit considérable ») et une contribution de 10 ou 20 millions de livres en numéraire ou en approvisionnements pour l'armée de Sambre-et-Meuse. Cochon propose une contribution de 80 à 90 millions de livres, c'est-à-dire une somme représentant le double du produit annuel des impôts, et un emprunt de 100 millions à 3 % ou 4 % (2).

On s'étonne d'entendre, à propos des Pays-Bas, des expressions comme « le sol ne produit rien » ; de nos jours, c'est un pays extrêmement fertile. Avant 1795, cependant, l'agriculture et l'élevage étaient beaucoup entravés par la politique commerciale, qui ne s'occupait que des intérêts du commerce, et par l'habitude qu'avaient les riches d'aménager des parcs. C'est seulement après la révolution, lorsque les arrivages en vivres devinrent souvent insuffisants, que, grâce à la propagande zélée de Jean Kops, on a compris que le sol pouvait être une ressource de premier ordre pour le pays. Pourtant, les représentants sont trop

(1) Blok, IV, 9, fait un tout des différentes propositions des deux experts.
(2) Gedst, I, 612, 617.

catégoriques dans leur expression, parce qu'ils n'examinent que la Hollande, et qu'ils ne font pas attention aux provinces de l'Intérieur qui s'occupaient plus de l'agriculture. Et peut-être ont-ils emprunté aux patriotes quelques opinions que ceux-ci avaient plutôt pour les besoins de la cause ?

Un autre mémoire, rédigé par les représentants français, énumère quatre méthodes que les Français pourraient adopter pour tirer des profits de leur conquête ; ce sont :

1° Des réquisitions directes, adressées par nos agents aux individus et aux corporations. Cette méthode ne mérite aucune attention : nous en avons souffert assez en Belgique ;

2° Une contribution militaire en argent. Si elle réussissait, elle nous serait très utile, mais nous n'avons pas de données certaines qui puissent servir de base à notre demande ; en outre, l'opération pourrait révolter la population ;

3° Un emprunt volontaire ou forcé. Si l'emprunt est forcé, il équivaut à une contribution militaire ; s'il est volontaire, qui nous garantira que les Hollandais le rempliront ? ;

4° Des demandes adressées au gouvernement. Cette méthode mérite le plus de confiance. Les Hollandais s'attendent bien à des sacrifices, ils ne sont effrayés que des formes impérieuses. (1)

(1) Les représentants du peuple près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse au comité de Salut Public. 17 février 1795. A. E. 585, 301.



Gravure de S. W. FORES

Premiers articles réquisitionnes par les « Sans-culottes » a Amsterdam, c'est-a-dire de larges pantalons hollandais bourres de pieces d'or.

CHAPITRE IV

INVASION DE LA HOLLANDE PAR LES FRANÇAIS

TRAITÉ DE LA HAYE

I. Réquisitions.

Le premier soin des représentants français, après l'invasion des Provinces-Unies, avait été de se procurer les vivres et les vêtements nécessaires à l'armée. (1) Dès le 25 janvier, ils s'adressaient aux États généraux. Ceux-ci les renvoyèrent aux États de Hollande. Mais la Hollande leur déclara qu'il ne lui appartenait pas de traiter avec eux ; ils revinrent trouver les États généraux. Ils leur firent savoir que, voulant éviter les réquisitions particulières, ils croyaient préférable de s'adresser à eux, et qu'ils leur demandaient : 200.000 quintaux de blé, poids de marc, 5 millions de rations de foin à 15 livres, 200.000 rations de paille à 10 livres, 5 millions de boisseaux d'avoine à 10 livres, 150.000 paires de souliers, 20.000 paires de bottes, 20.000 habits et vestes en drap, 4.000 culottes en tricot, 150.000 pantalons de toile ou coutil, 200.000 chemises, 50.000 chapeaux ; plus à livrer dans les deux mois, 12.000 bœufs. Ils ajoutaient qu'ils espéraient que les lenteurs habituelles des administrations et que les questions de compétence et d'autorité qui pourraient, de quelque

(1) *Resolutiën der Staten Generaal*, 1795.

façon que ce soit, entraver cette opération seraient soigneusement évitées. On voit que dès le premier contact les Français devaient se rendre compte qu'un gouvernement fort et centralisé était nécessaire, pour que le pays leur soit de quelque utilité.

Les États généraux nommèrent comme commissaire général M. C.-C. Six ; ils déclarèrent qu'ils craignaient qu'il soit absolument impossible de fournir la prestation. La Hollande paya tout de suite sa « quote-part » et avança aux autres provinces les leurs. Quelque temps après, on décida que cette réquisition serait évaluée à 10 millions, et que cette somme serait déduite de la grande contribution de guerre.

On a, à fort juste titre, loué la discipline des sans-culottes qui contrastait tant avec les pillages commis par les troupes anglaises et hanovriennes lors de leur retraite à travers les Provinces-Unies. Mais cela n'empêche pas que nous voyons s'élever des plaintes sérieuses contre les réquisitions nombreuses, que malgré la déclaration des représentants près de l'armée, des officiers et des agents subalternes effectuaient de tous côtés. La population de la province d'Overysel, qui avait tant souffert des troupes anglaises, était dans l'impossibilité complète de fournir ce qu'on lui demandait. La Frise devait fournir 30.000 livres de foin chaque jour, la petite ville de Gorcum 1.000 livres de viande. Les Français étaient fort mécontents des retards que subissaient les fournitures. Blauw et Meyer, en s'excusant, répondirent que le pays avait été épuisé par les armées coalisées, que même pas un tiers des quantités demandées était dans le pays, et que les glaces empêchaient les importations. La Hollande se résolut à faire savoir à Alquier que la famine menaçait, si les Français continuaient à empêcher les navires hollandais de sortir des ports des Provinces-Unies.

Les militaires français mettaient en outre des entraves à la libre circulation : Rotterdam avait toujours reçu

beaucoup de froment de la Zeelande et de Flandres. Depuis la conquête ces contrées avaient envoyé une grande partie de leurs produits en France; ce qui était envoyé à Rotterdam était souvent prélevé par les commandants français de Helvoet, de Berg-op-Zoom, et de Steenbergen, qui interceptaient une grande partie des marchandises envoyées à Rotterdam et qui réquisitionnaient tout ce qui passait par ces places. Aussi la ville succombait sous le faix des logements militaires. Le petit village de Collem, en Frise, devait loger tout un bataillon. Le commandant de place de Leuwarden, qui était logé avec sa famille dans la ville, avait demandé en outre une maison de campagne. A Rotterdam, on réquisitionnait de la main-d'œuvre et la payait en assignats. Le commandant de place de Leyde avait exigé un hôpital pour 5.000 hommes malades de maladies vénériennes et de la gale ; si cette prestation n'était pas effectuée, déclarait-il, il ferait loger les malades chez les habitants. A la suite de ces incidents, le représentant Richard adressa une lettre au général Moreau, dans laquelle il se plaignait de la conduite déplacée de certains membres de l'armée à l'égard des habitants des Provinces-Unies et souvent à l'égard des différentes autorités ; ils doivent être sévèrement punis. Il est de leur devoir de se conduire envers les fonctionnaires publics de la République Batave avec les mêmes égards et le respect qu'ils doivent à ceux de la République Française.

On voit qu'un certain nombre de dificultés s'étaient produites, mais la question des assignats est celle qui soulève de loin les plus vives et les plus nombreuses récriminations.

II. Le cours du change et les assignats de 1795-1798

Dans un chapitre précédent, nous avons suivi le cours de l'assignat jusqu'à la fin de 1793, au moment où, à la suite de décrets de la Convention, les relations financières

avaient été interrompues. Caillard croyait qu'il avait été très juste de rompre toute relation commerciale avec l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, et d'interdire tout mouvement de fonds avec ces pays par le moyen des lettres de change. Mais à présent que les biens des émigrés étaient entièrement aux mains de la nation, on pouvait à nouveau communiquer avec la Hollande. « Nous avons ici grand nombre d'amis, mais il y a chez eux un reste de flottement, fondé sur l'incertitude où ils sont du succès de leurs lettres de change, dont les unes sont acquittées et les autres non. » Si on pouvait faire disparaître cette incertitude, on se ferait ici des amis sûrs. Pour cela, on pourrait faire accepter ces lettres de change par la voie de la Suisse, mais cet intermédiaire coûterait 10 à 12 % en pure perte. En rétablissant la circulation directe, tout serait plus facile; le cours qui a remonté à 32 monterait sans doute à 40. Si cette idée ne convient pas, au moins on pourrait ouvrir un crédit sur une ou deux maisons d'ici (1).

Peut-être a-t-on payé de cette manière plusieurs des traites protestées dont nous avons parlé plus haut, et que c'est là qu'on doit rechercher la cause de l'interruption des procès. En tout cas, on n'a pas repris les relations financières : les périodiques ne donnent pas le cours de Paris en 1794.

L'approche des Français vers la fin de 1794 jeta l'alarme à la bourse et à la banque d'Amsterdam; on craignait que les Français, arrivés à Amsterdam, s'empareraient du trésor de la banque, qui, d'après l'imagination populaire, s'élevait à un montant fantastique. Or, depuis quelque temps, la confiance dans la banque était compromise, et l'argent de banque était tombé au-dessous de l'argent courant. Cette différence (l'agio) monta le 14 octobre, à 16 % et les cours sur Londres et Hambourg qui étaient exprimés en argent de banque montèrent en proportion. Pendant l'année 1795,

(1) 3 janvier 1794. Gedst. I, 320.

l'agio se maintint de 5 à 10 %, et, pendant quelques mois, le cours sur Hambourg était exprimé par deux chiffres différents, l'un pour l'argent de banque et l'autre pour l'argent courant. Ce n'est qu'en 1796 que l'argent de banque se rétablit grâce aux mesures de la Régence d'Amsterdam.

L'invasion des Français empêcha pendant les trois premiers mois de l'année 1795 toute la circulation de lettres de change à Amsterdam. Ce n'est qu'à la date du 26 mars que les cours sur Paris et sur Hambourg reparaissent, et le 27 avril, la liste est redevenue complète sauf en ce qui concerne l'Angleterre. Si les Français s'étaient conduits en Hollande comme en Belgique, le sort d'Anvers serait devenu celui d'Amsterdam : le cours d'Anvers, qui était à 5 en avril 1793 à Amsterdam, tomba à 1 3/4 en juin 1793 et puis disparut complètement. En entrant sur le territoire batave, les Français avaient, cependant, proclamé que les relations de commerce ne seraient point interrompues, que la propriété serait respectée (1). Au fur et à mesure que les étrangers s'aperçurent que les Français tenaient suffisamment parole, ils se mirent à recommencer leurs opérations.

Or, le 26 mars 1795, lorsque nous retrouvons pour la première fois le cours de Paris à Amsterdam, celui-ci est à 8 1/2, (nous l'avions quitté à 31), le 27 avril il est à 7 1/2, le 28 mai à 5, le 26 juin à 2 1/4, le 27 juillet et le 27 août à 1 3/4, le 26 septembre à 1 3/8, le 28 octobre à 1, le 28 novembre et le 28 décembre à 7/16. Ce cours était celui des traites payables à un ou deux mois; il était un peu plus bas que le prix pour lequel les spéculateurs achetaient les assignats, à cause du risque qu'on courait que dans ce temps-là le cours tombait plus encore. Pour marquer le cours des assignats on nota bientôt le prix d'un billet de 10.000 livres ; il était de 30 à 35 florins à la fin de 1795. En 1796 deux nouveaux chiffres apparaissent : le cours des espèces françaises et la valeur

(1) Gedst, I, 424.

des mandats territoriaux. J'en donne le tableau suivant (le pourcentage des mandats représente le rapport entre la valeur réelle et la valeur nominale).

1796	Cours du change en assignats	Cours du change en espèces	Valeur de 10.000 livres d'assignats en florins	Cours des mandats
28 déc. 1795	7/16	–	30–35	
28 janv. 1796	–	–	10–12	
25 févr.	1/4	54 1/2	17–19	
29 mars	5/16	58	22–24	
27 avril	15/64	59 1/2	20–21	
30 mai	1/8 (1)	59 1/2	10 1/2–10 3/4	
27 juin	–	60 1/4	10 1/2–10 3/4	
8 juillet				6 %
27 juillet		59 1/2–59 1/4	7–8	
12 août		59 1/2	7–8	3 %
29 août		60 1/2	–	(26 août) : 2–2 1/4 %
20 sept. (2)				8 %
30 sept.				3 9/16 %
25 nov.				3 1/4–3 3/8
10 janv. 1797				2
10 mars				3/4
29 mai			15 1/2–17	2 9/16
3 août			10–12	1 5/16
2 oct.			5–5 1/2	1 1/8
1 janv. 1798			2–2 1/4	5/8
1 mars			1 3/4–2	3/8
3 mai–23 juillet			1 1/2–1 3/4	1/2–5/8

Sauf plusieurs fluctuations le cours de l'écu se maintint au cours des années suivantes au taux d'environ 59, ce qui était plus haut que le cours ordinaire d'avant la révolution ; cela montre qu'à mesure que la France se défait de ses assignats, sa situation monétaire devient meilleure.

On voit la baisse énorme de l'assignat en janvier 1796 : les assignats tombent au-dessous de la moitié de ce qu'ils valaient en décembre 1795. Bielfeld, le secrétaire de la légation prussienne à la Haye, nous rapporte la cause de cette baisse :

(1) A vue.

(2) A partir du 20 septembre 1796, les cours sont empruntés à la *Pryslyst des Effecten*, dont le seul exemplaire connu se trouve à la bibliothèque de la *Vereeniging voor den Effectenhandel*.

« Quelques maisons considérables (d'Amsterdam) ont été sur le point de faillir par une suite de leurs engagements avec le gouvernement français, mais celui-ci s'est empressé de prévenir cette chute par l'envoi de quelques lingots d'or et surtout d'une quantité si considérable d'assignats, que les 10.000 livres qui s'étaient soutenus jusqu'ici au taux de 25 à 30 florins, ont été vendus pour 10 florins la semaine dernière. (1) ».

A Paris la baisse n'était pas aussi forte. Le louis d'or qui dans la deuxième moitié de janvier valait 10 à 12.000 livres d'assignats à Amsterdam, n'en valait que 5.000 à 6.000 à Paris, de sorte qu'il se faisait des spéculations et qu'il partait des courriers qui allaient acheter des louis d'or à Paris. (2). On ne peut avoir une meilleure preuve des suites funestes de l'exportation du papier monnaie : l'équilibre dans le cours du change entre Paris et Amsterdam est brisé et ne peut être rétabli que par une exportation de louis d'or pour Amsterdam, exportation qui se fait par une autre voie. L'or n'en sort pas moins de la France, mais son crédit en est ébranlé violemment.

Le décret de la Convention du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) créait les mandats territoriaux qui devaient avoir trente fois la valeur des assignats. L'accueil que les financiers leur firent ne fut point favorable. On spécula tout de suite à la baisse. Quinze jours après le décret Fonscuberte, consul français à Rotterdam, écrivait :

« On agiote déjà sur les mandats que le gouvernement français va émettre. De vils spéculateurs s'engagent à en livrer à une certaine époque à 14-16 % de perte (3). »

Noël nous apprend que des spéculateurs d'Amsterdam, vrais agents d'Angleterre, discréditaient les mandats en offrant d'en fournir à 35 % à un mois de date (4). La chute

(1) 25 janvier 1796. Gedst, II, page 266.
(2) 29 janvier 1796. A. E. 590.
(3) A. N. A F. III, 69.
(4) Noël au ministre, 3 avril 1796, *ib.*

des mandats ne tarda pas. Le 8 juillet, lorsque nous le rencontrons pour la première fois, il est déjà à 6 % ; il tombe à 2, remonte à 8, retombe à 3/4 en mars. La loi du 4 février 1797 démonétisa le mandat, supprima le cours forcé et ne lui laissa d'autre issue que de servir, sur le pied de 1 % de sa valeur nominale au paiement de certaines contributions. Contrairement à toute attente, les mandats se mettent à monter peu après ; vers la fin de mai, les assignats réapparaissent et sont alors à un taux qui est le double du taux auquel ils étaient, lorsqu'en août de l'année précédente ils avaient disparu. On se demande quels bruits les spéculateurs peuvent bien avoir répandus pour faire monter le cours de ce papier complètement avili, à un tel taux. La bourse d'Amsterdam n'a pas manqué d'égards vis-à-vis de l'argent révolutionnaire ; il figure encore pendant plus d'une année dans le Pryscourant. Ce n'est que le 23 juillet 1798 qu'il disparaît définitivement.

III. Les assignats en Hollande

Après la deuxième conquête de la Belgique, les Français inondèrent le pays de leurs assignats et s'approprièrent l'or et l'argent. La loi du maximum et celle sur les accaparements suivirent aussitôt le « cours forcé ». Les Hollandais comprenaient fort bien que, s'ils étaient forcés d'accepter des assignats en échange de leurs marchandises, ce serait une pure perte : nulle part on ne recevrait ce papier en paiement. Caillard, cependant, croyait pouvoir assurer que l'admission des assignats au pair ne souffrirait aucune difficulté et qu'on pouvait compter que cette circonstance opérerait une révolution importante en faveur des finances de la France dans tous les changes de l'Europe (1).

(1) 20 août 1794. Gedst I, page 347.

Mais les patriotes n'étaient point de cet avis, bien qu'ils admissent qu'il était nécessaire que les militaires français pussent acheter avec les assignats qu'ils recevaient comme solde, les objets dont ils avaient besoin. L'examen des vrais intérêts de la France relativement à la Hollande, mémoire que nous avons cité plus haut, rappelait la méthode des envahisseurs prussiens de 1787. Lors de cette invasion, on avait forcé pendant quelques jours le cours de la monnaie prussienne, mais on avait réduit sa circulation à la seule consommation du soldat ; on avait fixé le prix de l'écu prussien qui ne vaut environ que 34 sous, à 36 sous pour la commodité des calculs. Mais on n'avait pas exigé que cette monnaie eût cours dans le commerce et dans les marchés des Hollandais entre eux. Chaque municipalité avait pris à sa charge la perte, en retirant des mains des marchands la monnaie prussienne qu'ils avaient reçue ; au bout de quelque temps, les troupes prussiennes avaient été payées en monnaie hollandaise. Le mémoire démontrait ensuite que la circulation forcée de l'assignat ne pourrait jamais absorber au delà de la somme qui existait actuellement en numéraire métallique (100 millions) et que tout ce qu'on répandrait au delà du plus rigoureux nécessaire, refluerait nécessairement en France, où les assignats doivent toujours avoir une valeur supérieure à celle qu'ils peuvent avoir dans l'étranger, parce que personne ne peut avoir plus de confiance en la nation française que les citoyens français eux-mêmes, et que, d'ailleurs, le gage, l'hypothèque des assignats se trouve en France. Suivant les conseils de Valckenaer, Gogel, van Dam et Blauw (1), le Comité de salut public statua : « à partir de l'époque où les Bataves seront gouvernés par une autorité régulière, la circulation des assignats ne sera plus forcée dans leur pays, au moyen de l'engagement formel qu'ils contractent envers la République de prendre pour leur propre compte

(1) Gedst, I, 407 413, 434.

toutes les dépenses... des armées françaises... pendant tout le temps que la présence des dites troupes sera jugée nécessaire (1) ». Il était sous-entendu que, tant qu'une autorité de cette nature n'aurait pas souscrit à cet engagement, on fournirait tout aux troupes, moyennant des assignats à un cours forcé, mais on n'a jamais exigé que l'assignat soit un moyen légal d'échange pour les paiements que les habitants auraient à régler entre eux (2).

En entrant sur le territoire batave, les commandants et les représentants près de l'armée exigèrent partout dans leurs proclamations, que les marchands et boutiquiers acceptent des militaires français les assignats au cours normal de 9 sous hollandais la livre (c'est-à-dire 54 sous l'écu de 6 livres). Ce fut la province de Hollande qui,la première, par une proclamation du 2 février, décida de retirer aussitôt les assignats des mains des marchands, pour les dédommager et pour éviter les abus. Cette proclamation prescrit que ceux qui ont vendu aux militaires français, des marchandises de première nécessité, destinées à satisfaire les menus besoins des soldats, devront remettre leurs assignats à la municipalité de leur commune. Ces assignats seraient changés contre du numéraire ou des récépissés à raison de 9 sous la livre ; ces récépissés devaient être acceptés par tout le monde. Pour avoir le droit de changer des assignats, on devait ne pas vendre à la fois à un militaire pour une somme excédant 10 livres, et seulement lorsqu'on y était obligé par un ordre écrit émanant d'un officier. La proclamation défendait, en même temps, l'exportation de métaux précieux, ce qui constituait un moyen de plus, destiné à empêcher l'assignat de chasser le numéraire. Seuls, les

(1) *Ib*, 437.

(2) L'exposé que donne M. Blok (IV, 19) de cette affaire n'est pas exact. Seule, la Frise a tâché de donner une valeur plus basse aux assignats, mais elle n'a pas pu la maintenir. La Hollande n'a pas été obligée de révoquer toute la proclamation ; il ne s'agissait que d'une seule clause. Toutes les provinces ont continué l'échange. Dans la capitulation de la Zélande, il n'est fait aucune différence entre cette province et les autres. (Gedst, I, 599.)

marchands qui faisaient du commerce dans la Baltique, et qui avaient l'habitude de payer en espèces, pouvaient exporter des métaux précieux, à condition de déposer une caution qui leur serait rendue à l'arrivée des marchandises. Enfin, la proclamation défendit sévèrement de mettre d'une manière quelconque des assignats en circulation, et de faire des payements autrement qu'en numéraire : ceux qui enfreindraient cette règle seraient regardés comme des traîtres. Les représentants du peuple étaient d'avis que cette dernière défense était contraire à l'honneur du peuple français, et la Hollande fut obligée de la révoquer, par la proclamation du 10 février, par laquelle elle déclarait qu'elle n'avait pas eu l'intention de défendre l'acceptation volontaire des assignats. Cette difficulté écartée, les représentants conseillèrent même aux autres provinces d'adopter le système employé par la Hollande (1).

Il va sans dire que l'usage des assignats donna lieu à bien des abus et à bien des difficultés. En très peu de temps, les marchands avaient épuisé leurs magasins, et n'avaient reçu en échange que des récépissés. Lorsque, pour satisfaire à de nouvelles réquisitions, ils voulaient faire venir de nouveaux stocks, ils s'aperçurent que les récépissés de leur province n'étaient pas acceptés au dehors. Les provinces de Zeelande et d'Overysel proposèrent, en conséquence, l'émission par la généralité de récépissés. Bientôt, les États des Provinces ne disposèrent plus d'un seul florin en numéraire, et virent s'accroître journellement leur dette en récépissés. Il y avait beaucoup de gens qui achetaient à bas prix des assignats aux soldats, et qui tâchaient de s'en défaire à 9 sous, surtout les aubergistes qui n'avaient pas besoin d'exiger un ordre écrit émanant d'un officier pour les petites consommations que les soldats faisaient chez eux ; ces commerçants voulaient fréquem-

(1) Voir pour les détails de ce chapitre : *Resolutiën der Staten Generaal* et *Decreeten der Provisioneele Representanten van het Volk van Holland.*

ment changer des sommes immenses. Cet agiotage devenait plus lucratif à mesure que l'assignat tombait : Leyde remarqua, le 23 mars, qu'on pouvait acheter un assignat pour un sou et demi. Les soldats, mais surtout les officiers, achetaient toutes sortes d'objets qui n'étaient point de première nécessité, comme du vin, des bijoux, des laques, même des carrosses et des vêtements pour leurs femmes ; les marchands qui les leur avaient vendus ne pouvaient échanger leurs assignats. Des soldats, qui étaient nourris à la gamelle, achetaient du pain et de la viande et les vendaient contre du numéraire hollandais. A Rotterdam, les officiers ne voulaient pas délivrer d'ordres écrits pour les achats de leurs hommes, de sorte que les marchands qui recevaient des assignats ne pouvaient les changer et subissaient de lourdes pertes. La petite garnison de Leeuwarden achetait pour 5.000 livres d'assignats chaque jour. Au commencement de mai, la ville de Groningue avait changé pour 400.000 florins d'assignats.

Les États de Frise, voyant les abus que les militaires français et les marchands faisaient de l'arrangement, proclamèrent que les assignats seraient échangés contre 4 sous au lieu de 9. Dans une proclamation qu'il fit afficher, le général commandant répondit à cet « affront sanglant »: « Vous pouvez être assez ingrats pour défendre à vos marchands d'avoir confiance aux assignats, mais je défends de leur donner une valeur de 4 sols. » Les États ne purent pas maintenir leur point de vue.

Il va sans dire que cet arrangement coûtait des sommes immenses aux caisses des villes et des provinces : chaque soldat avait en quelque sorte, le droit de faire de petites réquisitions. Les stocks insignifiants qui se trouvaient dans le pays, furent bientôt épuisés, les prix montèrent, les réquisitions devinrent de plus en plus difficiles à supporter.

Dans chaque ville un vérificateur officiel était chargé d'examiner tous les assignats qu'on avait reçus et de retirer ceux qui étaient faux ; pourtant les faux assignats cau-

saient de nombreuses difficultés. Deux mois passèrent avant que l'impression des récépissés fût achevée et que le retrait des assignats pût commencer. Pendant ce temps les municipalités ne savaient plus comment faire face aux demandes des boutiquiers qui se croyaient ruinés. La municipalité du village de Numansdorp demanda des instructions à l'Assemblée de Hollande et ne reçut comme réponse que le bon conseil : « Débrouillez-vous le mieux possible ». Le 30 mars enfin, les récépissés parurent et une proclamation de la Hollande en régla l'usage ; ils étaient valables pour les payements que les habitants avaient à faire entre eux ; lorsqu'on avait à recouvrer une créance, il était défendu de refuser un quart du montant en récépissés. Nouvelle difficulté ! Il y avait des fabricants qui ne recevaient que des récépissés ; comment pouvaient-ils faire les trois quarts de leurs payements en numéraire ? Lorsque au bout de quelques mois les garnisons cessèrent d'être mutées à tout instant et qu'elles commencèrent à rester souvent un certain temps au même endroit, la plupart des villes trouvèrent une solution pour couper court à bien des difficultés : elles s'entendirent avec les commandants de leurs garnisons et se chargèrent du payement de la solde des troupes en espèces ou en récépissés : de cette manière les assignats ne venaient plus entre les mains des habitants et tout agiotage était rendu impossible.

On a conservé les archives de la commission qui était chargée à Amsterdam de l'échange des assignats (1). Cette commission a siégé dans un des consistoires de la Nouvelle Église du 5 mars 1795 au 6 février 1796. Il ressort de ces archives qu'à Amsterdam l'échange a coûté 983.771 fl. 17 (y compris les faux assignats et ceux qui ont été changés après la clôture du bureau). Il est intéressant de feuilleter le « Copiaboek » qui contient les mémoires que

(1) Archives d'Amsterdam. Voir en outre sur cette commission : *Nieuw stedelyk bestuur* 152.

la commission rédigeait pour les cas difficiles ; ces avis sont loin d'être indulgents ; ils se montrent particulièrement sévères pour ceux qui, quoique de bonne foi, avaient vendu des articles qui n'étaient pas de toute première nécessité, et pour ceux qui avaient vendu aux militaires avant la proclamation du 2 février.

Le 3 août les Représentants Hollandais publièrent une proclamation dans laquelle ils firent savoir que, conformément aux stipulations du traité d'alliance, à partir de cet instant les troupes françaises qui devaient rester dans la République batave seraient payées en numéraire hollandais. C'est pourquoi personne ne serait plus tenu d'accepter des assignats : on ne changerait pas les assignats reçus de militaires français après la date de la publication ; ceux qui avaient encore des assignats échangeables, devaient en rendre compte aussitôt que possible ; l'échange se ferait plus tard. La prohibition de l'exportation des métaux précieux, nécessaire seulement à cause de l'admission des assignats, était levée.

Les pertes particulières causées par les assignats doivent avoir été immenses ; que de fois les marchands ont-ils vendu bon gré mal gré des marchandises d'une façon contraire aux prescriptions de la proclamation ! Les requêtes de dédommagement faites aux Assemblées de Représentants sont innombrables. Les frères Ryckevorssel, à Bois-le-Duc, qui ont vendu pour une somme de 600.000 livres d'assignats tout le vin de leur magasin à des militaires, somme que le Gouvernement batave ne veut pas leur restituer, en arrivent à réclamer cette somme du Gouvernement français.

Mais ce fut surtout le Gouvernement batave qui dût « payer les pots cassés ». Selon Ramel, les États généraux estiment à 30 millions de livres le montant des assignats qu'ils ont échangés; Schimmelpenninck (1) estime les frais

(1) Précis du rapport de Ramel. A. E. 589, 241. G. Schimmelpenninck. *Rutger Jan Schimmelpenninck* II, 312.

de l'échange à 10.480.000 florins. Blauw propose de charger tout de suite un banquier de Paris d'acheter des biens nationaux au moyen des assignats reçus ; d'après lui, en agissant ainsi, le gouvernement n'aurait subi qu'une perte insignifiante, car la valeur des biens nationaux avait beaucoup monté depuis cette époque (1). Un mémoire anonyme (2) tâche de démontrer qu'il n'est pas loisible aux Bataves d'employer les assignats pour payer une partie des 100 millions. Les États généraux alléguant les promesses faites par les représentants français lors de leur entrée, se sont abstenus d'acheter des biens nationaux, de vendre les assignats, de les échanger contre des mandats et de les donner en paiement d'une partie des 100 millions.

Aux archives d'Amsterdam se trouve une grande caisse en bois de 1m30 de longueur et 0m65 de largeur et de profondeur ; elle est bourrée à en craquer d'assignats de toutes valeurs, de 10 sous jusqu'à 10.000 livres ; il y en a qui portent l'effigie de Louis XVI, d'autres portent les emblèmes de la République. En outre on vous montre deux gros paquets de feuilles d'assignats non encore coupés. Ces assignats ont coûté près d'un million de florins : placement bien peu lucratif !

IV. L'indemnité de guerre de 100 millions et la manière dont elle fut payée.

Les grandes dépenses faites par le Gouvernement batave pour les réquisitions et pour l'échange des assignats prirent bientôt fin. Selon le traité d'alliance, la République batave devait entretenir une armée d'occupation de 25.000 hommes ; la solde, l'habillement et la subsistance de ces troupes demandaient chaque année une dizaine

(1) Gedst, I, 656.

(2) Observations sommaires sur le traité d'alliance offensive et défensive conclu à la Haye. S. d. A. N. K 1307.

de millions de florins (1). L'alliance obligea en outre la République batave à renforcer considérablement sa propre armée et sa flotte. Tant à cause d'une administration compliquée et coûteuse que par suite des guerres contre l'Angleterre et contre la France, le gouvernement de l'Ancien Régime avait déjà manqué de ressources et avait vu s'accroître les dettes de la Généralité et de chacune des provinces d'une manière alarmante. Le gouvernement de 1795 se voyait obligé de recourir à des moyens vraiment révolutionnaires pour satisfaire aux nouveaux besoins : les emprunts volontaires et forcés et les dons gratuits se succédèrent rapidement. Il y eut bientôt un manque absolu de fonds liquides ; c'est pourquoi les États de Hollande établirent par une proclamation du 14 mai 1795 une banque hypothécaire (beleenbank) où on pouvait engager des valeurs ; les récépissés qu'on y recevait étaient acceptés par l'État pour des paiements d'impôts.

Aux nouveaux besoins venait s'ajouter l'engagement de la République batave à payer à la France 100 millions de florins, somme très considérable pour l'époque. Cochon et Ramel avaient déjà prévu les difficultés que la Hollande éprouverait à remplir une telle condition. Mais le Comité de salut public était aux abois et ne tint nullement compte des conseils des experts. Cambon dit à des délégués bataves que « la France avait besoin d'argent, qu'elle se moquait des protestations, que c'était de l'argent quil' lui fallait, toujours de l'argent » (2). A ce moment la France vivait des sommes que ses armées tiraient des pays voisins. C'était pour obtenir la reconnaissance de son indépendance et faire cesser les dilapidations causées par l'armée d'invasion, que la République batave s'était vue dans la nécessité absolue de contracter cette dette (3).

(1) G. Schimmelpenninck. *Ib.* II, 312.
(2) « Memorie » de Blauw. Gedst, I, 656.
(3) Gedst, II, 490.

Dans Alquier (1) on trouve des idées fort intéressantes et tout à fait dans l'esprit d'Adam Smith sur le paiement d'une indemnité. Pour être riche les pays n'ont pas besoin de posséder beaucoup d'or et d'argent : il ne leur faut qu'une certaine somme pour la circulation intérieure et pour les impôts. Il continue :

« Je pose donc comme principe qu'aucun état commerçant, qui doit se soutenir, ne peut payer une somme considérable à un pays étranger sans obtenir en échange une valeur quelconque, que par une balance favorable. Il faut donc lui laisser les moyens et le temps de réaliser cette balance. »

Selon lui la Hollande devrait faire son paiement au moyen de traites payables à termes prolongées « qui permettraient à la Hollande de n'employer pour le paiement que sa balance favorable et en se servant du crédit qu'elle conserverait dans les pays étrangers ». Au moyen de ces traites sur Amsterdam, le comptoir de banque d'Altona ou des négociants sous sa garantie achèteraient partout des traites sur Paris ; ils le feraient d'une manière prudente pour ne pas faire tomber le cours d'Amsterdam. Le Gouvernement français se ferait payer en assignats le montant des traites sur Paris par ceux sur lesquels elles seraient tirées; si les traites étaient tirées pour le compte du Gouvernement, elles se trouveraient acquittées. L'achat continuel de traites sur Paris relèverait partout le cours sur Paris et la hausse du cours relèverait les assignats. « Quand le cours de change s'approcherait davantage du pair on pourrait établir en France un cours de change sur les places étrangères, ce qui ferait naître derechef ce représentatif du crédit, qui, quand il est établi, est une source qu'on ne saurait calculer. » La France n'aurait plus alors besoin de ces envois coûteux de métaux précieux pour effectuer ses paiements à l'étranger.

(1) 19 mars 1795. A. E. 585, 472. Le style dans lequel le mémoire a été rédigé fait présumer que l'auteur était un Hollandais.

Alquier n'avait parlé que d'une indemnité de « plusieurs millions », mais même les 100 millions n'ont pas pu produire l'effet qu'il attendait. En effet, presque toute la somme a été payée en traites ou autres effets ; quelques millions seulement ont été payés en métaux précieux. La suite a montré que Alquier avait raison en recommandant de laisser le temps au débiteur, afin que sa balance du commerce le mette en état de tout payer : lorsque la première moitié des 100 millions eut été payée et que la France voulut réaliser tout de suite les bons ou rescriptions à longues échéances qu'elle avait reçus en paiement de la deuxième moitié, elle se vit contrainte de subir une perte d'au moins 50 % sur cette opération.

Le quatrième article secret du traité de 1795 régla le paiement de l'indemnité. Elle fut divisée en deux moitiés ; la première moitié serait payée en numéraire et en bonnes lettres de change aux échéances suivantes :

Prairial an III (18 juin 1795)..........	10 millions.
Messidor an III (18 juillet 1795)......	10 millions.
Fructidor an III (18 septembre 1795).	10 millions.
Pluviôse an IV (janvier-février 1796)....	5 millions.
Floréal an IV (avril-mai 1796).........	15 millions.

On établit à 10 millions la valeur des réquisitions faites par l'armée (en réalité elles avaient coûté 21.500.000 florins (1) ; cette somme devait être déduite des 15 millions payables floréal an IV. La deuxième moitié devait être payée « de suite à la décharge de la trésorerie nationale de France », c'est-à-dire la République batave se chargeait d'acquitter un nombre de dettes de la France jusqu'à la concurrence de 50 millions de florins. Cette opération devait être accomplie dans les deux ans (2).

(1) G. Schimmelpenninck, II, 312.

(2) Voir Koch et Schoell. *Histoire abrégée des traités*, IX, 309. (de Garden. V, 253). Blok, 2e édition IV,14 donne ces stipulations d'une manière inexacte. Sickenga-Geschiedenis der Ned.belastingen 8 n'est pas exact non plus.



LE COMITÉ DE COMPTABILITÉ

« Les commissaires français se présentent. Ils demandent des assignations sur la caisse. « Impossible ! », répond le président, au grand dépit des citoyens. Il est à supposer que les membres de ce comité ne sont pas encore trop au fait de la multiplication, car chez ce carré patriote deux fois deux font trois. Il se doute cependant qu'il pourrait y avoir une erreur et consulte la table de multiplication, qui fait l'ornement du comité. Son collègue veut être encore plus sûr de son fait ; il ne s'en fie qu'à ses doigts. »

D. Hess, *Hollandia regenerata*, 1797.

Les paiements pour acquitter la première moitié de la dette commencèrent, mais subirent bientôt des retards ; les traites, tirées par la trésorerie de France sur les États généraux se trouvèrent protestées. Le Gouvernement français, qui avait disposé longtemps d'avance des sommes qui venaient d'arriver à échéance, ne pouvait permettre de tels retards et envoya en août le représentant Ramel en Hollande avec mission de les faire cesser. Plus tard, Thibault vint le seconder. Les États généraux nommèrent le 24 août quelques délégués pour traiter avec Ramel et pour lui démontrer que les États généraux étaient absolument incapables de satisfaire à leurs engagements à ce moment. La mission de Ramel avait encore deux autres objets : il devait proposer un autre mode de paiement pour la seconde moitié des 100 millions et il devait parler du rétablissement des assignats, mais dans les premiers mois les difficultés que soulevait le paiement de la première moitié, demandèrent toute son attention.

Le 8 septembre, la commission du 24 août fait son rapport aux États généraux. Vingt millions sont échus alors, le 18 septembre dix autres millions vont échoir. Il n'a été payé que 11.210.750 florins dont 4.756.000 en numéraire et 6.454.750 florins en lettres de change. Toutes les provinces s'occupent d'impôts extraordinaires, mais, selon toute vraisemblance, le produit ne sera pas suffisant pour payer le reste. Le commerce éprouve des pertes énormes, les produits des Indes sont tombés entre les mains de l'ennemi, les rentiers perdent une partie considérable de leurs intérêts, beaucoup d'employés et ouvriers sont sans travail, de grands capitaux ont été transportés à l'étranger. En outre, le produit des impôts ne rentrera que peu à peu, alors que la France a besoin de paiements prompts. Sans ces paiements elle verra toutes ces opérations militaires compromises, et en fin de compte, c'est de ces opérations que dépendront la sécurité et, par conséquent, la nouvelle prospérité de la République batave,

(quoique cet avenir ne soit ni très rapproché, ni bien certain).

La commission est entrée en conférence avec les principaux porteurs des mandats que la France avait tirés sur les États généraux et leur a demandé s'ils veulent se contenter de bons des États généraux, payables en mars ou avril 1796, garantis par les rentrées d'impôts, impôts au moyen desquels ces bons seraient acquittés. Ces porteurs ont refusé presque tous : ils ne veulent accepter que du papier sur lequel ils pourront emprunter tout de suite de l'argent, par exemple des acceptations (1) provenant de commerçants, et non pas des bons d'un gouvernement qui, ni au dedans ni au dehors, ne jouit d'un crédit suffisant.

La conclusion de la commission est par conséquent que l'Etat doit avoir recours au crédit particulier des commerçants. Ce crédit repose sur la confiance qu'on a dans la prudence des commerçants de ne pas accepter plus qu'ils ne peuvent acquitter. Pour cela tout le monde doit avoir la sécurité qu'ils ne sont soumis à aucune contrainte et qu'ils recevront du produit des impôts le montant de leurs acceptations. Ils proposent, par conséquent, que les provinces s'obligent solennellement de verser le montant de leurs impôts, jusqu'à la concurrence de leur quote-part, dans une caisse spéciale, établie à cet effet, à Amsterdam, et de placer cette caisse sous l'administration d'une commission nommée par les États généraux et par les acceptants.

Une lettre de van Staphorst à van Swinden (2) montre que cette année-là la province de Hollande avait déjà fait usage de cette ressource, mais nous voyons en même temps que le Gouvernement ne répugnait point à des démarches assez énergiques pour se procurer les acceptations.

(1) Voir page 47.

(2) Gedst. II, 486. 2 août 1795. M. Colenbrander se trompe en croyant qu'il s'agit ici d'acceptations de rescriptions. Il s'agit d'acceptations au profit de la province de Hollande, antérieures à celles qu'on demandera pour le paiement de la première moitié de l'indemnité.

Van Staphorst avait eu avec les commerçants d'Amsterdam, une conférence à l'hôtel de ville, mais les acceptations ne répondirent pas à ses attentes et il soupçonna des manœuvres des orangistes. Il dénonça la maison Muylman et fils et les associés de cette maison devaient comparaître dans l'Assemblée de la municipalité. Cette mesure eut pour effet, que Muylman a signé pour 400.000 florins au lieu de 100.000 florins. On ferait savoir cela à de Smeth, à Hogguer et à Braunsberg, qui avaient convenu avec Muylman de signer chacun pour 100.000 florins, et on les exhorterait à suivre l'exemple de ce dernier. « Je suis content que, sur ma proposition, on n'ait pas ménagé la principale maison, pour laquelle on a d'habitude tant d'égards. »

Comme il appartenait aux États des provinces différentes de lever des impôts et que les États généraux ne pouvaient rien décider, le rapport de la commission fut communiqué aux États des provinces. Les réponses rentrèrent le 17 et 18 septembre.

La *Hollande* est d'accord avec le rapport, la *Frise* promet de verser, au moyen d'impôts, sa quote-part dans la caisse d'Amsterdam. Les députés d'*Utrecht* n'ont reçu aucun mandat à ce sujet, mais ils croient pouvoir assurer que leur province remplira ses obligations et lèvera des impôts. *Groningue* a beaucoup souffert des troupes anglaises ; elle lèvera un 25e denier et réservera la moitié du montant de cet impôt comme gage des avances qu'elle se verra obligée de demander aux autres provinces ; si on demande le produit total du 25e denier, la province ne pourra fournir aucune contribution pour la flotte, pour les troupes françaises, etc. La *Gueldre* répond pour ses trois « quartiers » ; Veluwe et Zutphen payeront leurs quote-parts à l'échéance et n'ont pas besoin d'avances. Nimègue, qui a été un champ de bataille, a beaucoup souffert ; elle lèvera un 50e denier, mais elle doit reporter cette opération au 1er décembre, car avant cette date personne ne

disposera des moyens pour y satisfaire. Le produit de cet impôt est destiné à être le gage des avances faites au quartier. La *Zeelande* établira une levée du même pourcentage que la Hollande. Elle a, cependant, un déficit de 350.000 florins pour son service intérieur et par suite des obligations contractées par le traité de la Haye (armée et flotte hollandaise, 100 millions, troupes françaises, échange d'assignats) ce déficit s'élèvera à 4 millions, somme considérable pour un pays qui ne contient que 20.000 chefs de famille, dont plusieurs sont nécessiteux. La perte de la Flandre Zeelandaise a amené une diminution de 150.000 florins par an dans les revenus de la province. Cette somme, capitalisée à raison de 4 % par an, représente un capital de 3.750.000 florins, montant que la Zeelande veut faire valoir comme contribution à la Généralité. L'*Overysel* ne répond pas.

Les États généraux chargèrent leurs commissaires d'examiner si les commerçants d'Amsterdam trouvaient les promesses des provinces, contenues dans ces réponses, suffisantes, pour qu'ils puissent accorder leur crédit à l'état et signer les acceptations qu'on leur demandait.

La municipalité d'Amsterdam convoqua les principaux marchands à l'hôtel de ville. Ils créèrent une commission qui fut autorisée à négocier avec les commissaires des États généraux. Cette commission fut composée des membres suivants : Jacques Teisel, J.-L. Braunsberg, W. Willinck, J.-A. Willinck, Chr. van Echten, D. van Aaken Hzn. Il est à remarquer que les orangistes ne manquent pas : Braunsberg est le chef d'une grande maison, d'origine prussienne, et très orangiste (1).

(1) Gedst, II, 17. — 18 février 1800. Sémonville, ambassadeur français à la Haye, écrit : « Quelques maisons d'Amsterdam sont à l'instant d'émigrer ; celle de Brunsberg est prête à se transporter en Prusse ; elle sera suivie de plusieurs non moins considérables et même des premiers capitalistes bataves. Ces faits sont connus de tous les gouvernements et influent puissamment sur leurs délibérations. » A. E. 603, 454.

La réponse de cette commission fut négative. Plusieurs provinces n'ont pas encore établi de nouveaux impôts ; de plus, à quelle date les impôts des autres provinces seront-ils perçus et à combien s'élèvera leur produit ? (Si les acceptations arrivent à échéance avant que les fonds soient rentrés, les commerçants devront payer eux-mêmes le montant de leurs acceptations. Cela n'est pas ce qu'on leur demande : il ne s'agit que d'une sorte de cautionnement.) Ils croient pouvoir assurer qu'aux cinq conditions suivantes, les acceptations pourront être demandées aux commerçants.

1° Le terme des acceptations est au moins six mois ;

2° Les provinces s'obligent à lever des impôts extraordinaires et à en verser, dans les trois mois, le montant jusqu'à concurrence de leur quote-part, dans la caisse qu'on propose d'établir à Amsterdam. Si, dans les premiers trois mois, il apparaît que le montant n'est pas suffisant, les provinces devront lever un nouvel impôt dans le courant des derniers trois mois ;

3° Avant de consentir des acceptations au profit de la Généralité, on exige que les engagements contractés au profit de la Hollande soient expirés ;

4° Les commerçants doivent avoir la certitude que le Gouvernement ne demandera pas encore une fois leur assistance pour le paiement de la deuxième moitié. Ces 50 millions doivent être payés sans l'intermédiaire des commerçants au moyen de promesses du Gouvernement à longs termes. (Cette condition représentait un atermoiement considérable des paiements.) ;

5. Pour rassurer le peuple, les Etats de Hollande, dans leur proclamation du 7 septembre, avaient obligé tous les membres de l'ancien Gouvernement à rentrer dans les domiciles qu'ils avaient eus avant 1795 et de ne pas quitter la ville sans autorisation de la municipalité. Les commerçants ne voulurent pas fournir d'acceptations avant que cette proclamation fût révoquée.

On voit que la haute finance se permet d'exercer une certaine influence politique en échange de son secours financier.

La machine du Gouvernement batave fonctionnait bien lentement : le rapport des commerçants fut communiqué aux différentes provinces ; d'amples délibérations commencèrent. On pria les provinces de répondre avant le 19 octobre ; voilà donc deux mois de passé sans que Ramel et Thibault aient reçu un sou ; ils étaient aux abois. Le 8 octobre, Thibault écrivait : « Les créanciers nous assiègent de toutes parts, et me font craindre l'interception du service. Il est imposssible de parler plus fortement que nous le faisons... Tout se fait ici avec une telle lenteur ». M. Paulus « a paru disposé à faire accueillir la proposition que nous avons faite d'engager le commerce d'Amsterdam d'accepter pour dix millions, opération qui nous mettrait dans le cas de donner à nos créanciers 50 % de ce qui leur est dû. » (1).

Les 18 et 19 octobre, les États Généraux reçoivent des provinces des promesses mieux définies. Pour la *Gueldre* Veluwe et Zutphen répètent leur déclaration du 18 septembre ; Nimègue fournira le montant des deux termes (décembre 1795 et avril 1796) de son 50e denier (qui s'élèveront ensemble à 500.000 florins). La *Zeelande* déclare ne pas pouvoir fournir sa quote-part en trois mois ; elle fait allusion à l'arrangement qu'elle est en train de faire avec la France de payer en grains (2). La *Frise* n'a pas encore achevé les délibérations, elle a déjà exprimé son adhésion.

L'Overysel promet de fournir 250.000 florins (sauf les 50.000 florins qu'elle avait déjà fournis) dans les trois mois après les acceptations des commerçants (sa quote-part

(1) A. E. 589, 18.

(2) A. E. 589, 36. Elle ne s'est ralliée à l'Assemblée Nationale qu'à cette condition. *Resolutiën Staten Generaal* 1796, 15 février, page 409.

dans les 30 millions était d'environ 1 million de florins). La *Groningue* est tout à fait dénuée de numéraire à cause du 25e denier ; elle fournira 500.000 florins en novembre, et 500.000 florins en mars (sa quote-part était d'environ 1.700.000) florins). Sans nommer un montant, l'*Utrecht* promet de verser dans la caisse tout le produit des impôts levés à cet effet. La *Hollande* déclare qu'elle a déjà fourni 10.125.750 florins; il lui reste encore à payer 9.451.750 florins, alors que les autres provinces n'ont encore payé que 1.228.085 florins, sur les 10.325.500 florins, dûs par elles. Elle promet l'avantage suivant aux marchands : lorsqu'un marchand accepte, pour une somme qui est le double de celle qu'il a encore à payer pour satisfaire à l'impôt de 6 % levé sur les propriétés, il peut garder ce dernier montant jusqu'au jour de l'échéance des traites acceptées par lui. En outre, le montant qui se trouve à la banque hypothécaire (beleenbank), montant, qui s'élevait à 250.000 florins, est destiné à garantir les acceptations. De cette manière, 5.700.000 florins sont déjà présents pour servir de gages pour les acceptations, c'est-à-dire les cinq huitièmes (1).

Ces promesses des provinces ont servi de base à de nouvelles propositions faites aux commerçants et ces propositions furent suivies de l'arrangement définitif (2) ; en vertu de cet arrangement on crée à Amsterdam une caisse, où sont versés les impôts levés par les provinces pour effectuer le paiement de leur quote-part. Cette caisse est placée sous l'administration d'une commission mixte nommée par les États généraux et les acceptants. Le comité des Affaires Générales (l'ancien Conseil d'État) qui jusqu'alors avait reçu les contributions et effectué les paiements, verse tout ce qu'il possédait encore dans la caisse

(1) *Decreeten provis. repr. van het Volk van Holland.* 16 septembre et 9 octobre 1795.

(2) Je n'ai pas pu trouver le texte de cet arrangement.

d'Amsterdam et est déchargé désormais de ce service (1). Sa tâche se borne maintenant à recevoir des mains des porteurs les traites que la trésorerie française avait tirées sur les États généraux et de les faire accepter par les commerçants. « Ils ont disposé ces lettres de change de manière que leurs échéances sont toujours postérieures à la rentrée des fonds, c'est-à-dire à la remise que leur fait le caissier du produit de l'emprunt. L'état de cette caisse en ce moment donne l'espérance que ces négociants vont recevoir 50 % des sommes pour lesquelles ils se sont engagés (2) ». La dernière phrase nous laisse supposer que les commerçants ont été obligés de prêter à l'État non seulement leur crédit, mais aussi leurs capitaux.

Cet arrangement contenait une concession importante de la part des Français ; les paiements étaient reportés à plusieurs mois en arrière. Mais ce n'était pas la France qui en souffrait : c'étaient ses créanciers à l'ordre desquels elle avait tiré sur la trésorerie hollandaise. Au moment où les traites que ces créanciers détenaient, avaient été acceptées par des commerçants, elles pouvaient être engagées. Nombre de porteurs de traites, cependant, ont dû attendre longtemps que leurs traites fussent acceptées ; pendant tout ce temps-là cet argent n'était pas disponible.

L'ambassadeur Noël, Thibault, Ramel et van Staphorst (3) se donnèrent beaucoup de peine pour engager les commerçants à consentir des acceptations. Ils ne les obtinrent que peu à peu. Vers la fin de novembre, il n'avait été payé sur les 30 millions échus que 20 millions (4) (dont 11.210.750 avant les arrangements avec les commerçants, le reste en acceptations).

(1) *Resolutiën Staten Generaal*, 16 novembre 1795, page 2328, et 25 janvier 1796, page 195.

(2) Thibault à Noël, 23 janvier 1796. A. E. 590, 170.

(3) Et Schimmelpenninck. Gedst, II, 53.

(4) A. E. 589, 241. Précis du rapport fait au directoire exécutif, le 11 frimaire, an IV, par D. V. Ramel à son retour de la Haye.

Il paraît qu'on a contenté les orangistes ; ils acceptent avec zèle. Muylman accepte pour 400.000 florins, — Braunsberg pour 150.000 florins — «soit par peur, soit par haine contre la maison Hope». De temps en temps, les « clubs » d'Amsterdam, craignant une contre-révolution, se soulevaient pour exiger des mesures rigoureuses contre les orangistes ; il va sans dire qu'à de tels moments ces derniers ne s'empressaient guère de consentir des acceptations. « On ne peut s'empêcher d'observer que ces mouvements ont lieu toutes les fois que les conférences pour les négociations paraissent prendre une tournure favorable... l'alliance de la Hollande ne peut nous être utile qu'autant que son crédit se soutiendra et se relèvera même. Or, ce crédit ne peut exister sans tranquillité, et tous ces mouvements arrivant à point nommé ont tout l'air d'être suscités par des malveillants qui sur toute chose veulent empêcher que la contribution de 100 millions ne soit acquittée (1). »

Gogel, qui à ce moment était associé à la maison Gogel Pluvinet et Gildemeester, en bon patriote participait aux acceptations. Dans ses archives (2) on trouve les lettres dans lesquelles le comité des Affaires Générales lui fait communication des traites qui ont été tirées sur lui. Ces lettres montrent que les acceptations se faisaient à quatre échéances, le 15 janvier, le 1er mars, le 15 avril et le 1er juin 1796. Les commerçants ont, par conséquent, renoncé à leur première condition que les acceptations ne soient que pour six mois. Gogel accepta pour une somme totale de 40.000 florins ; il nota sur ces lettres que les acceptations pour le 1er à 3e terme avaient été rayés (geroyeerd) le 19 mai 1796. Ces traites étaient à l'ordre d'Isabel, de Cruys et de Beerenbroek.

En janvier 1796, une nouvelle difficulté se présenta. La

(1) Gedst, II, 17.
(2) A. R. A. Aanw. 1909 XIII, 2, III, 59.

maison parisienne Magon de Balue avait tiré sur trois maisons d'Amsterdam, Moisy (représentant de Paullée de Paris), Pontoy et de Vinck, des lettres de change jusqu'à concurrence de 6 millions de florins, et les avait fournies au Gouvernement français, qui les avait données en paiement à des créanciers. Mais ces trois maisons étaient hors d'état de les honorer : elles les protestèrent. Le Gouvernement français, alors, dispensa Magon de Balue du paiement du réchange et, pour satisfaire aux porteurs de ces traites, voulut prélever ces 6 millions sur les 30 millions que la Batavie était en train de payer. Thibault, cependant, comprit que cela serait une injustice envers les porteurs des traites, antérieurement tirées sur ces 30 millions, qui avaient déjà tant souffert des retards. C'est pourquoi le Gouvernement français dut se résoudre à envoyer une grande quantité d'assignats, opération qui fit tomber leur cours de 50 % (voir plus haut). Bielfeld, cependant, écrivit le 29 février à son roi que « la France ne s'est pas désisté de la demande d'un placement immédiat de 6 millions, mais en a fait au contraire, la condition expresse et préalable de cette ratification » (c'est-à-dire la ratification d'un accord sur le paiement de la deuxième moitié). Les sources ne nous font pas savoir comment cette affaire s'est terminée (1).

Il va sans dire que tous les obstacles qui s'opposaient au paiement de la dette, donnaient lieu à bien des projets et contre-projets. Un « patriote de 1786 » propose de faire payer la Hollande par le résultat du travail des chantiers (livraisons en nature). « La France n'a jamais plus à craindre un développement de la Hollande qui est entièrement dépendante (2). » Noël propose un échange bizarre : pour déterminer l'Empereur d'Autriche à céder la Belgique, il propose de le «décharger d'une partie des 40 millions qu'il doit à la

(1) Gedst, II, 266, 267, 360. A. N. AF III 69, 280. A. E. 590, 105.
(2) A. E., 589, 172.

Hollande, laquelle partie serait imputée en paiement sur les 60 millions que la Batavie doit encore à la France (1) ». Un mémoire anonyme attribue tous les malheurs qui ont atteint la France au « refus que les Hollandais ont fait de payer leur contribution ». C'est là la cause de l'effondrement du crédit public de la France. Il propose de menacer les Bataves « de prendre des otages et pour s'en rédimer ils auraient fait un emprunt chez eux » (2).

Sur ces entrefaites, les États généraux s'adressèrent à toutes les grandes villes de Hollande et leurs commissaires les visitèrent pour négocier avec les commerçants au sujet des acceptations. La municipalité de Haarlem ne prévoyait qu'un résultat médiocre : « La ville n'a que peu de commerce, il n'y a que peu d'habitants qui se connaissent au commerce de change ; les caisses particulières sont vides (3).

Les acceptations continuaient. Le 23 janvier 1796 il avait été payé 22.015.907 fl. 12 ; il restait à payer 7.984.092 fl. 8 (4). Par suite de paiements faits par Amsterdam ce montant était réduit à 5.318.092 fl. 8, le 17 avril. Sur cette somme il était disponible à cette date, à condition que le traité concernant le paiement de la deuxième moitié soit signé (traité qui allait faciliter énormément le paiement) à Amsterdam 464.500 florins, à Dordt : 320.500 florins, à Schiedam : 242.000 florins, à Haarlem 780.000 florins, à Rotterdam : 600.000 florins, à Leyden: 120.000 florins. On procurerait encore à Amsterdam 791.592 fl. 8. Cela ferait ensemble 3.318.092 fl. 8, et il ne resterait alors à payer que 2 millions, montant des engagements des provinces en défaut (5). Il est probable que la Hollande, comme d'habitude, a avancé ce montant à ces provinces.

(1) A. E. 590, 307.
(2) A. E. 590, 137.
(3) *Resolutiën Staten Generaal*, 9 décembre 1795.
(4) A. E. 590, 170.
(5) Lettre de van Staphorst, A. E. 591, 283.

C'est ainsi que les premiers 30 millions furent payés ; pour compléter la première moitié, il ne restait alors à payer que 5 millions, payables le 18 février 1796 et 5 millions payables en mai (voir plus haut). Les Hollandais ont taché en vain d'incorporer ces 10 millions à la deuxième moitié, pour le paiement de laquelle on établissait des conditions plus avantageuses. Le 14 février 1796, le Directoire éxécutif écrivit à Noel que, pourvu que la Batavie satisfît à ses autres obligations, le Directoire lui laisserait le temps pour payer ces 10 millions (1).

Il semble que cette partie de la dette ait été acquittée en livraisons en nature pour l'armée de Sambre-et-Meuse qui manquait de tout. Dans une lettre à Delacroix, l'envoyé Meyer se plaint de ce que ces fournitures « rassemblées avec peine et privation de notre part, sans alimenter les braves soldats, ne font qu'enrichir les concessionnaires » (2). Le 8 décembre 1797, le Comité des Affaires Générales écrivait à la Convention qu'il ne restait plus à payer, à cette époque, que 913.889 florins 17. 14 sur ces 10 millions. Comme la Batavie avait plusieurs créances sur la France, le Comité estimait que cette somme devait être comprise dans une liquidation finale entre les deux Républiques (3).

Voilà l'histoire de la première moitié de l'indemnité ; non moins nombreuses furent les difficultés auxquelles donna lieu le paiement de la deuxième moitié.

L'abondance des projets, des propositions émanant de part et d'autre montrent tout l'intérêt que cette affaire a eu pour les deux Républiques.

En août 1795, Ramel était venu en Hollande pour obtenir une modification des modalités du paiement de la seconde moitié, mais à cause des difficultés que soule-

(1) A. E. 590, 350.
(2) A. E. 595, 206.
(3) Coll. Gogel. A. R. A. Aanw. 1909, XIII, 16.

vait le paiement de la première moitié, il ne put presque pas s'occuper de ce qui constituait le but principal de son voyage. Au mois de novembre, il rédigea, d'accord avec les Hollandais, un projet. Le Directoire ne l'accepta pas et exigea les conditions suivantes : 1° Paiement de 6 millions par an, sans qu'il soit tenu compte des périodes de guerre et des périodes de paix. (Lorsqu'on fait une comparaison entre cette condition et les anciennes, qui exigeaient le paiement de la seconde moitié dans les deux ans, on voit que la France faisait là une concession importante). 2° Contribution de la Hollande à la perte que pourrait éprouver le papier qu'elle remettrait en paiement. 3° Remise de nouvelles acceptations pour les dix derniers millions de la première moitié.

Les États Généraux répondirent qu'en vue de la détresse dans laquelle se trouvaient les finances de l'État, il leur était impossible de payer plus de 3 millions par an, en supplément des quinze cent mille florins, montant auquel s'élèverait l'intérêt exigible pendant les premières années. Ils refusèrent résolument de supporter aucune charge du fait de la perte que pourrait éprouver leur papier, parce qu'ils se regardaient libres par leurs promesses de paiement. La remise de nouvelles acceptations était un objet à négocier ; pour cela, le consentement absolument libre des acceptants était indispensable.

Ramel était d'avis que les propositions des États Généraux étaient à l'avantage des deux Républiques ; il ajouta qu'au surplus, le retranchement de la clause relative au paiement en assignats devait être effectué. Les États Généraux ont-ils offert de donner en paiement les assignats qu'ils avaient changés (1) ?

Une nouvelle proposition de la France (2) porta que la

(1) Voir pour ces premières démarches : *Précis du rapport de Ramel* du 2 décembre 1795. A. E. 589, 241.

(2) 15 décembre 1795. A. E. 589, 297-303.

Batavie, en déduction des 50 millions qu'elle devait à la France, se chargerait des 2 millions que cette dernière nation avait encore à rembourser sur l'emprunt américain émis en Hollande le 5 novembre 1781, y compris les intérêts en souffrance (1). Elle payerait 4 millions par an et, après la paix, 8 millions. Les titres que la Batavie fournirait aussitôt à la France consisteraient en rescriptions ou bons au porteur ou lettres de change, productifs d'un intérêt de de 3 %. Cet intérêt commencerait à courir le 22 décembre 1795. Le premier remboursement aurait lieu le 22 septembre 1797. La France déciderait si ces rescriptions seraient payables à des époques fixes ou par loterie. La différence entre les paiements en temps de guerre et en temps de paix engendrait pour l'émission des rescriptions à époques fixes, une difficulté : on ne savait pas à quel moment la paix se ferait. Pour contenter les prêteurs qui préféreraient cette sorte d'effets, le Directoire avait l'intention d'émettre un million et demi payable à époques fixes sur chacune des six ou huit années suivantes ; le reste serait payable par loterie.

Cette proposition a servi de base à de nouvelles négociations. Les Hollandais surent introduire une modification importante ; c'est qu'ils étaient hors d'état d'acquitter les derniers 10 millions de la première moitié ; ils proposèrent donc de les joindre à la deuxième moitié et de faire par conséquent un acte d'accord pour le paiement de 60 millions. Ils réussirent à rallier Thibault à leur point de vue (Ramel était reparti). Il aurait été très avantageux pour les Hollandais de voir le paiement de cette partie de la dette ainsi reporté à plusieurs années. En échange, ils se chargèrent de faire le premier remboursement le 22 septembre 1796, et non pas 1797 ; le montant en serait 3.540.000. florins. Il resterait dû alors 56 millions de florins. Sur cette somme, la République

(1) Voir plus haut, page 16

batave rembourserait en temps de guerre 3 millions, en temps de paix 7 millions. Elle fournirait des « rescriptions » payables à terme, productives d'un intérêt de 4 % (1)

Le Directoire traita ce projet dans sa séance du 14 janvier 1796. Considérant qu'il ne pouvait pas formellement changer les termes des paiements, parce qu'ils avaient été fixés par un traité qui avait été ratifié par la Convention, il arrêta qu'il n'admettrait aucune disposition différente de celles contenues dans le projet du 15 décembre, rappela Thibault et chargea l'ambassadeur Noël de continuer les négociations (2). Les commissaires hollandais van Staphorst et van der Hoop furent atterrés en apprenant la nouvelle de ce refus, d'autant plus qu'ils s'étaient aperçus qu'on se méfiait d'eux en France. Ils écrivirent une lettre désespérée à Thibault.

« Jugez donc combien il nous est sensible d'apprendre que notre bonne volonté a paru jusqu'ici douteuse. Nous répétons encore que l'engagement que nous avons contracté, quoique difficile, était pourtant praticable et que la République Française aurait pu faire fond sur son exécution. Un rapprochement des termes serait illusoire et exiger que nous satisfaisions le paiement de 6 millions, que le Directoire exige maintenant, ne peut avoir son origine que dans une parfaite ignorance de notre situation et de nos moyens. Leurs Hautes Puissances seront indispensablement obligées de le refuser. Nous ne saurions supposer que le Directoire pût concevoir le dessein de nous ruiner (3). »

Thibault, retourné à Paris, fit son rapport et donna franchement son opinion, qui consistait à dire que la Batavie était dans l'impossibilité absolue de satisfaire aux

(1) A. E. 590, 15 , 2 janvier 1796. Voir aussi Koch et Schœll, IX, 391 et de Garden, V, 445, qui, dans le deuxième article, omettent les cinq millions payables en floréal.

(2) A. E. 590, 94, 96 et 143.

(3) *Ib.*, 174.

conditions qui lui avaient été imposées. Ce rapport eut une influence modératrice et eut pour conséquence la troisième proposition du Directoire (1).

Suivant cette proposition qui parle de nouveau de 50 millions et non pas de 60 millions, la Batavie prend à son compte les 2 millions qui restent dûs sur l'emprunt américain ; elle s'engage à payer 3 millions en temps de guerre et 6 millions en temps de paix et un intérêt de 4 % du capital qui restera à payer. Cet intérêt commence à courir le 22 décembre 1795. Le premier paiement est fixé de nouveau au 1er vendémiaire VI (22 septembre 1797). Les rescriptions ou bons au porteur ou lettres de change seront payables à dates fixes ou par loterie. En outre, Noël est autorisé à dire que, si la Batavie paie promptement tout ce qui est dû sur les 30 millions et si elle verse la somme de 3.540.000 francs en obligations au porteur payables le 22 septembre prochain, le Directoire lui laissera le temps de payer les 10 millions qui restent à payer sur les premiers 50 millions.

Bien que le Directoire eût donné, à la date du 14 février, un pouvoir spécial à Noël (qui dispensait le traité de la ratification du Directoire), celui-ci ne fut conclu que le 3 mai (2). Il ne contient pas de modifications essentielles, mais presque tous les articles ont été rédigés à nouveau. Il y est dit que la Batavie donnera les rescriptions, lettres au porteur en bons « comme gage de la dette ».

Voilà enfin les longues négociations menées à bonne fin. Les retards ont été très nuisibles à la France : elle avait

(1) 14 février 1796. A. E. 590, 349-353.

(2) Le texte du traité Koch et Schoell, IX 339, et de Garden, V, 282. Il est probable que les Hollandais ont fait des difficultés au sujet des 3.540.000 florins, dont le paiement avait été inséré dans le projet du 2 janvier à titre de premier remboursement et que Noël devait réclamer comme cadeau. Je n'ai pas pu constater si cette réclamation devait remplacer la demande des 6 millions, dont il a été question plus haut, ni si cette somme a été payée.

besoin de grands fonds pour sa campagne d'Italie. Avant la conclusion du traité, la presse à billets avait déjà fonctionné, de sorte qu'aussitôt après, les rescriptions purent être remises à la France. Elle avait renoncé aux rescriptions payables par loterie pendant la guerre et avait fait imprimer pour 3 millions de rescriptions payables au cours de chacune des années 1797 à 1804 inclusivement et, pour le reste du montant, des rescriptions payables par loterie après la paix générale. Si la paix générale s'était faite avant 1804, on aurait dû rembourser les rescriptions payables cette année là et, pour compléter les 6 millions, on aurait tiré 3 millions de rescriptions payables après la paix ; pendant la paix d'Amiens, on a continué à ne rembourser que 3 millions.

Le 9 octobre 1797, le Comité des Affaires générales fit savoir dans un avis (1) que les remboursements des rescriptions payables le 22 septembre 1797 allaient commencer le 15 octobre. On payerait le quart en argent courant, et les trois quarts en argent de la banque hypothécaire (beleenbank, voir plus haut). On payerait, chaque semaine, 400.000 florins. Les payements dureraient donc sept semaines et demie pour chaque année. Aussi, dans les cotes officielles de chaque année, les rescriptions de cette même année disparaissent chaque fois en décembre. Chaque fois, les numéros tirés et payables la semaine suivante seraient publiés d'avance. Les remboursements terminés, on commencerait le paiement des intérêts.

Il va sans dire que la France n'attendait pas le moment des échéances. Le principal soin de Ramel, qui est devenu ministre des finances, est maintenant de réaliser les rescriptions au plus vite possible. Le 22 mars 1796, (l'acte d'accord n'est pas encore conclu), il croit que Noël a déjà à sa disposition une partie des rescriptions et

(1) Publié dans le *Pryscourant der Effecten*, 1797. Bibliothèque de la « Vereeniging voor den Effectenhaudel » à Amsterdam.

il l'engage à se servir de l'assistance des trois maisons d'Amsterdam de Angely (Texeir Angely et Massac), Botereau et Willinck (1) pour les convertir, jusqu'à concurrence du montant de 10 millions, tant en numéraire qu'en lettres de change à trois mois. Noël doit en outre consulter ces maisons sur l'utilité d'un envoi de rescriptions à Bâle, à Gênes ou en Espagne et sur la possibilité de faire une négociation sur des rescriptions soit dans le Nord (Hambourg, Copenhague), soit dans le Midi. Massac, l'associé d'Angély, répond à cette dernière question, et cela à juste titre, qu'en faisant une négociation sur une partie des rescriptions, on en augmente la masse, et, par conséquent, on amène une nouvelle baisse. Peut-être pourrait-on réussir par voie de loterie à prime (2).

Peu après Ramel veut négocier un emprunt à Gênes pour satisfaire aux besoins de l'armée d'Italie :

« Le seul et meilleur moyen d'y parvenir a paru être d'offrir aux prêteurs pour gage de leurs mises les nouveaux titres que la République des Provinces-Unies doit fournir pour le restant de sa dette. L'on n'attend plus que les rescriptions pour ouvrir la négociation qui doit être d'ailleurs secondée par notre position dans le pays, dont il est important de profiter. L'on trouve aussi l'occasion de placer une partie de ces effets en paiement des sommes considérables dues aux fournisseurs de l'armée d'Italie. Vous savez de quel intérêt est pour la République de ne rien négliger pour soutenir cette armée. Les fournisseurs désespérés refuseraient tout service, si l'on ne leur donne au moins des assurances de paiement (3). »

Mais les rescriptions ne sont toujours pas là. Ramel en aurait placé quelques-unes avec avantage s'il les avait

(1) Les lettres de Ramel montrent que ces trois maisons ont aussi joué un rôle important au sujet des acceptations. « Vous trouverez dans ces trois négociants de grandes ressources et des enseignements positifs. »

(2) A. E. 591, 181 et 282.

(3) Ramel à Noël, 4 avril 1796, *ibid*, 251.

déjà reçues. Il a besoin de toute sa persévérance et ne veut plus entendre parler de nouvelles propositions tendant à accélérer ou à faciliter les paiements. « Les finances de la République ne souffrent déjà que trop de la lenteur du paiement des 100 millions par les Hollandais et toutes démarches leur fourniront de nouveaux motifs pour se plaindre. » Les besoins pressent. « A l'égard des rescriptions, tenez-vous en à vos premières instructions et surtout que l'imprimerie travaille au moment où cette lettre vous parviendra : Gardez une partie de ces rescriptions de toute échéance jusqu'à la concurrence de 10 millions et envoyez-moi le surplus par la voie la plus prompte (1). »

Enfin, le 3 mai, l'acte d'accord est conclu et les rescriptions sont envoyées à Paris. Quelle ressource immense ! La France aurait de quoi vivre pendant quelque temps, pourvu qu'elle sache placer les rescriptions de manière à toucher l'argent immédiatement. Elle ne peut se résoudre à les garder et à se faire payer le montant total en les présentant aux moments des échéances. Elle les donne, par conséquent, en paiement à ses créanciers ou tâche de les engager. En voici un exemple (2). En prairial, an IV, les frères Pierre et Jacques Wauters de la Haye se soumissionnèrent pour livrer toutes les viandes nécessaires aux armées du Nord et de Sambre et Meuse, à raison de 11 sols la livre et avec des primes de 12 livres pour chaque bœuf ou vache et de 40 sols pour chaque mouton exporté. Ils recevront en paiement, 4 à 5 millions de livres de bois à prendre dans les bois nationaux de la Belgique et des pays conquis, 3 millions de florins de rescriptions bataves par somme égale sur chaque échéance et en outre 500.000 flo-

(1) *Ibid.*, 206, 342.

(2) M. Marion, III, 513, donne deux autres exemples. Comme il n'est fait aucune mention des dates d'échéance de ces rescriptions et que leur cours variait beaucoup selon la date de l'échéance, on ne peut pas dire que, pour ces cas-ci, cette ressource soit « honteuse ». L'opération faite avec M. Seveking (ou Siéveking) de Hambourg paraît très habile de la part du Gouvernement français. On ne peut pas identifier les rescriptions avec du numéraire.

rins de rescriptions payables le 22 septembre 1796 (*sic*) et enfin 1 million de livres de numéraire effectif qui seraient payés par des traites sur les caisses de quatre départements belges réunis (2).

Du fait d'opérations de ce genre, les rescriptions font bientôt leur entrée sur le marché financier ; elles se négocient fréquemment et sont soumises à un cours. A partir du 10 janvier 1797, elles figurent dans le « Pryscourant der Effecten », cote officielle qui paraît deux fois par semaine. Dans l'appendice III, je reproduis les cours des rescriptions bataves à plusieurs dates saillantes. Vers la fin de chaque année les rescriptions payables dans cette année disparaissent ; après 1800, cependant, il y a quelquefois des retards. Un coup d'œil superficiel nous montre déjà que les rescriptions étaient un fonds idéal pour les spéculateurs. Que de fluctuations ! Avec quelle rapidité elles se succèdent ! On se demande quelles en sont les causes.

Il n'y avait pas moins de six facteurs qui déterminaient le cours des rescriptions.

1° Le cours de l'argent de la banque hypothécaire (beleenbank). Les trois quarts des remboursements se faisaient en billets de cette banque . Leur cours variait en général entre 98 et 99 3/4 % et il n'était presque jamais au pair. En 1797 et 1799 il tombe plusieurs fois à 95 et le 2 septembre 1799, il est à 92-94 (2). Il en résulta que les rescriptions ne montèrent jamais à 104, cours normal au moment des remboursements, y compris les intérêts. Après 1800, lorsqu'on ne comprend plus les intérêts dans le cours, celui-ci n'arrive jamais à 100. Des comptes concernant une spéculation en rescriptions en 1800 montrent qu'à ce moment la totalité des remboursements se faisaient en argent de la banque (3).

(1) A. E. 591, 438, 485.
(2) *Pryscourant der Effecten.*
(3) Coll. Gogel, A. R. A., Aanw., 1909, XIII, 2.

2° Le crédit de l'État. Auparavant la Hollande pouvait trouver facilement de l'argent à 3 %. Le 11 juin 1795, cependant, la Hollande émit un emprunt volontaire à 5 % d'intérêt et cet emprunt n'eut qu'un succès médiocre. A un tel moment le cours d'un papier qui ne produit que 4 % doit être forcément au-dessous de 80 %, à moins que des remboursements au pair qu'on attend dans un bref délai, n'améliorent ce cours. Ainsi les cours des rescriptions suivent les fluctuations du crédit public. Mais l'image qu'ils en donnent est trop défavorable : le cours des rescriptions à long terme est presque toujours inférieur à celui des autres effets hollandais de 4 % et de temps en temps il est au-dessous du cours des effets de 3 %, comme, par exemple, en avril et mai 1800 : les effets de 3 % valent alors 42 %, les rescriptions payables après la paix 31 %. Ici, un troisième facteur intervient.

3° La méfiance qu'on a de ce que la Batavie, tout en continuant à payer ses autres dettes, ne verse plus l'indemnité de guerre. Au moment où, par suite d'une nouvelle révolution, les Français seraient chassés, le nouveau Gouvernement, selon toute vraisemblance, reconnaîtrait toutes les dettes de l'ancien Gouvernement, à l'exception de celle-ci. Cette méfiance persiste jusqu'au dernier moment : on veut voir de ses propres yeux s'effectuer les remboursements avant de porter les rescriptions au cours qu'elles méritent. C'est aussi cette méfiance qui fait que plus la date d'échéance est lointaine plus le cours en est bas. Lorsqu'en 1798 la différence entre les rescriptions payables en 1799 et celles payables en 1804 est de 30 à 60 %, cette différence ne s'explique pas par le fait que l'intérêt est trop bas : c'est à cause du risque qu'on court, en achetant une rescription payable en 1804, qu'à ce moment les remboursements ne se fassent plus.

4° Le moment auquel on croit que la paix générale se fera. C'est ce moment qui domine en premier lieu le cours des rescriptions payables après la paix. On voit que le

cours de ces rescriptions est toujours inférieur à celui des rescriptions payables en 1804, excepté le 2 mai 1797. Le peu de différence entre ces deux cours montre qu'on a toujours cru que la paix se ferait avant 1804, parce que les détenteurs de rescriptions payables après la paix (qui s'élevaient à un total de 23 millions) n'avaient qu'une toute petite chance d'appartenir au premier remboursement après la paix. Personne n'a prévu que la paix ne se ferait qu'en 1815. Les espoirs de paix avaient aussi une influence indirecte en tant qu'ils faisaient espérer un rétablissement du crédit public et ils faisaient monter par conséquent tous les fonds publics.

5° Les intérêts. Comme on comprenait dans le cours l'intérêt dû depuis l'échéance précédente, ce cours devait monter de 4 % au cours de chaque année. A partir de 1800, cependant, on calcule l'intérêt séparément.

6° Des causes accidentelles. Une grande demande fait monter le cours, de grandes offres le font tomber.

Regardons maintenant les chiffres de plus près.

L'accueil que la bourse fait aux rescriptions est des plus malveillants. Tandis que le Gouvernement promet un remboursement en septembre au cours de 103 (y compris l'intérêt de neuf mois), on négocie les rescriptions à 60 en janvier. Si le manque de confiance dans ce nouveau papier est pour quelque chose dans cette dépréciation, c'est surtout à une cause accidentelle qu'on doit l'attribuer : la France en met trop à la fois sur le marché. Que de millions de perdus pour la France par suite de cette précipitation ! En quelques mois, les rescriptions montent toutes de 20 à 30 % : ce que les spéculateurs gagnent a été perdu par la France. Ce sont des bruits de paix qui déterminent cette hausse ; les rescriptions à longs termes montent plus que celles payables dans les premières années ; les « rescriptions après la paix » montent au-dessus de celles de 1804.

Peu après ces bruits s'évanouissent ; ce sont surtout les rescriptions à longs termes qui en ressentent la répercus-

sion, les autres continuent à monter jusqu'à la fin de l'année (en octobre les « rescriptions après la paix » sont à 36).

Lorsqu'on compare entre eux les cours du 1er février et du 1er mars 1798, on voit que les rescriptions payables avant 1802 montent, celles qui sont payables après cette année tombent. Si au cours de 1798 les cours se rétablissent, on doit en chercher la cause dans les bruits de paix et dans les événements politiques ; la consolidation du régime révolutionnaire en Hollande fait renaître la confiance qu'on a dans l'amitié hollando-française, mais cette confiance n'est que passagère.

L'année 1799 est une année orageuse pour les rescriptions. Au commencement tout va bien. A partir du mois d'avril, cependant, on commence à s'inquiéter pour l'avenir. De vagues bruits sur une attaque anglaise circulent, mais on ne croit pas que les Anglais arriveront avant les remboursements prochains : les rescriptions 1799 se maintiennent jusqu'en août, les autres baissent avec rapidité. Mais le 20 août voilà les Anglais qui arrivent ! On perd toute confiance, on craint généralement que le Gouvernement batave soit renversé par les envahisseurs à la suite d'une révolte du peuple mécontent et que le nouveau Gouvernement n'achève le paiement de l'indemnité. Les rescriptions 1799 tombent de 93 à 42 ; les rescriptions après la paix arrivent au taux inouï de 18. Mais les Bataves ne se joignent pas aux envahisseurs et ces derniers ne disposent pas de forces suffisantes pour conquérir le pays. Le Gouvernement annonce les paiements et effectue les tirages comme si rien n'était passé. Cela rassure les détenteurs de celles des rescriptions qui vont être remboursées, et pour cause, car les paiements se font avec exactitude et le 4 décembre, les 3 millions ont été remboursés dans leur totalité. Ce n'est que vers la fin de l'année que les autres rescriptions sont revenues à des cours normaux.

En janvier 1800 les chiffres ne sont presque pas modifiés, mais les cours sont devenus un peu meilleurs, parce qu'on

en a retranché les intérêts. Le Gouvernement batave s'est servi de la baisse qui a eu lieu en mars et en avril pour effectuer secrètement une conversion (voir plus bas).

Malgré les retards qu'éprouvent les remboursements en 1800, par suite desquels les rescriptions-1800 figurent encore dans la liste du 1er avril 1801, les cours montent. On a confiance dans le Premier Consul qui donnera la paix à l'Europe, et lorsqu'au commencement de 1802 la paix est en effet conclue, tout va pour le mieux. Les rescriptions après la paix montent à 64 et à 71.

Mais la débâcle ne tarde pas : les hostilités recommencent et apportent tout de suite un préjudice énorme au commerce de la Hollande. Les rescriptions perdent plus de 20 %.

A partir de 1805 il ne reste que les rescriptions payables après la paix; ce qui reste à payer (47.883.000 florins — 8 × 3.000.000 soit 23.883.000 florins) est incorporé dans la dette consolidée ou perpétuelle (1). J'ignore ce qu'est devenu la promesse de remboursement après la paix. A partir de ce moment plusieurs des facteurs qui ont dominé jusqu'alors les cours des rescriptions perdent de leur influence. On voit que celles-ci se maintiennent pendant plusieurs années au taux de 50 à 60. En 1809, l'invasion de la Zeelande par les Anglais amène une dépression de courte durée. En 1810, lors des difficultés de l'annexion, la baisse devient une véritable dégringolade et l'incertitude qui règne au sujet de l'avenir du pays, interrompt toutes les affaires, de sorte qu'à plusieurs reprises différentes les cours ne sont pas notés. Le tiercement de la dette de la Hollande et l'anéantissement des derniers restes de l'ancienne prospérité font tomber enfin les rescriptions à la fin de 1810 et en 1811 au taux déplorable d'environ 10. Je n'ai pu trouver de listes pour les années 1812 et 1813 : même l'édition du « Pryscourant » est

(1) *Documents historiques et réflexions sur le gouvernement de la Hollande*, par Louis Bonaparte, 1820, II, 360.

interrompue pendant ces années. Lorsque à la fin de 1813 il reparaît les anciens fonds publics hollandais ont disparu ; le service de la dette est alors réorganisé.

Voilà l'histoire compliquée des rescriptions ; peu de fonds publics ont eu une vie si mouvementée. A fort juste titre Champigny d'Aubin appelle les rescriptions « un thermomètre de l'esprit public qui règne à Amsterdam (2) ». Ce thermomètre indique la confiance qu'on a, et dans le crédit de l'Etat, et dans la constance de l'amitié hollando-française, et dans l'approche de la paix. C'est pourquoi j'en ai raconté l'histoire plus amplement.

Les rescriptions doivent avoir causé des pertes et des bénéfices énormes. Voici un exemple qui montre combien a été la perte subie par la France lors de l'émission des rescriptions. Nous avons vu plus haut que Massac écrivit à Ramel sur la possibilité de fonder une loterie à prime sur des rescriptions. On trouve l'annonce d'une telle loterie dans le « Pryscourant der Effecten » du 10 février 1797. La maison Gulcher et Mulder d'Amsterdam achète 440.000 florins de rescriptions et les fait conserver chez le notaire van Beem ; elle émet sur ce fonds 4.400 actions de 100 florins et en payera un intérêt de 4 % ; cet intérêt commencera à courir du 1er février 1797. Le 1er décembre de chaque année elle remboursera les effets. Le tirage se fera quinze jours après la fermeture de la négociation. On promet les remboursements et les primes suivantes :

1797			142 primes			27.000 fl.
1798	530	remboursements	à 110 fl. et 2	primes de	400 fl.	59.100 fl.
1799	520	—	115 fl. et 2	—	400 fl.	60.600 fl.
1800	500	—	120 fl. et 2	—	400 fl.	60.800 fl.
1801	570	—	125 fl. et 2	—	400 fl.	72.050 fl.
1802	550	—	130 fl. et 2	—	400 fl.	72.300 fl.
1803	550	—	135 fl. et 2	—	400 fl.	75.050 fl.
1804	1.180	—	et 4 primes			1.016.280 fl.
	4.400	—				1.443.180 fl.

2) A. E. 599. 132.

Parmi les remboursements de 1804, il y en a un à 250.000 florins, un à 200.000 florins, à 100.000 florins, à 50.000 florins, 2 à 25.000 florins, etc. ; enfin 671 à 180 florins.

On doit se représenter cette négociation de sorte que Gulcher et Mulder ont acheté les rescriptions à un prix très bas et qu'aussitôt après l'encaissement des fonds, ils en ont acheté de nouvelles, autant que possible. Puisqu'ils remboursent un capital qui est le triple du capital émis, ils doivent avoir acheté les rescriptions à un cours moyen d'environ le tiers de la valeur nominale. Il est aisé de voir que la négociation était plus lucrative pour eux à mesure que les rescriptions arrivaient plus tôt à échéance. Les souscriptions paraissent avoir été suffisantes ; bientôt la liste des tirages paraît. Le 25 avril 1797, les actions de cette négociation figurent dans la cote officielle le *Pryscourant;* ils sont alors à 99 à 100 ; le 2 mai, elles sont à 134 à 138 ; le 18 mai, à 147 à 150 ; le 29 mai, (la dernière fois) à 138-140. Lorsque le tirage est fait, la valeur des actions diffère beaucoup selon les dates auxquelles elles sont payables. Elles ne figurent plus maintenant dans le *Pryscourant*. Nous possédons cependant des cotes officielles dressées à l'ordre du fisc pour servir à l'estimation des fortunes à l'occasion de diverses levées. On en trouve quelques-unes dans la collection Gogel (1). Voici les cours en 1798, le 15 mars 1800 et le 24 avril 1801 :

				1798	1800	1801
Actions payables en		1800	(à 120)	70	74	
»	»	1801	(à 125)	68	48	84
»	»	1802	(à 130)	52	38	74
»	»	1803	(à 135)	48	33	62
»	»	1804	(à 180)	34-36	28	56
les grands prix payables		1804		34-36	25	48

(1) A. R. A. Aanw. 1909. XIII, 16, 33.

On voit que ces actions partagent la méfiance inspirée par les rescriptions; pourtant, il y a une amélioration en 1801 par rapport à 1800 et 1798. Il est à remarquer qu'on a eu particulièrement peu de confiance dans le paiement exact des grands remboursements de 1804.

D'autres spéculations sur des rescriptions sont celles de Gogel (1). Au mois d'août, il achète, conjointement avec le commerçant van Tetterode, 51.000 florins de rescriptions payables cette même année au cours d'environ 94 %. Le 9 décembre, 8.000 florins en ont été tirées. Tetterode demande à Gogel de changer les rescriptions non encore tirées contre des rescriptions tirées, mais Gogel, dont la probité est connue, refuse et, en janvier et février, Tetterode les vend à un cours de 98 à 99. Le bénéfice pur est 1577 fl. 7. Gogel donne sa part qui s'élève à 788 fl. 13. 8 au musée *Huis in't Bosch*. Gogel a fait cette opération pour son propre compte et à son propre risque.

D'autres opérations sont faites pour le compte de l'État (2). Le Directoire batave chargeait Gogel plusieurs fois de faire des achats de rescriptions : en octobre 1798, il reçut 150.000 florins et acheta 326.000 florins de rescriptions après la paix à un cours d'environ 45 ; en février 1799, il achète 1 million de rescriptions à 446.595 fl. 3; en mars et avril 1803, il vend à un cours de 65, 350.000 florins de rescriptions. Autre part, il rend compte de l'emploi d'un capital de 250.000 florins, qui lui a été confié pour soutenir le crédit de l'État et de la banque d'Amsterdam. Il ne peut pas, avec ces moyens modiques, remplir le deuxième objet ; il réussit d'autant mieux pour l'autre objet. A cause de l'interruption de l'exportation et de nombreux arrivages de marchandises en consignation de Hambourg (arrivages qui devaient être payés avant la vente, souvent même avant l'arrivée), le papier sur Ams-

(1) *Ib.*, 2, 57.
(2) *Ib.*, 18 et 19.

terdam s'était tellement accru que l'escompte était monté à 10 %. L'intérêt d'avances données sur des rescriptions avait été élevé à 1 3/4 % par mois. Ces taux énormes, loin d'attirer l'argent, ne tendaient qu'à le chasser ; le manque de confiance était général. Comme les fonds étaient insuffisants pour qu'on puisse parer à ces inconvénients, le ministre de la marine augmenta les fonds. Gogel alors fit escompter une quantité des traites qui étaient en circulation et l'escompte tomba bientôt à 5 %. En faisant des avances sur des rescriptions à meilleur marché, il baisse l'intérêt à ½ à 3/4 % par mois. L'argent sort de ses cachettes, la confiance renaît.

D'autres papiers ont trait à des manœuvres secrètes qui avaient pour but une conversion de différents effets en obligations de 3 %. En 1800, Gogel convertit entre autres 3 millions de rescriptions payables après la paix ; dans la première moitié de cette année, leur cours était au-dessous de celui des obligations à 3 % : il achetait les rescriptions à un cours de 33 à 38 et vendait les obligations à 3 % à un cours de 43, de sorte qu'il réalisait un bénéfice. Nous avons vu que, vers le milieu de l'année, le cours des rescriptions est remonté.

Il y a de nombreux autres documents qui valent certainement la peine d'une étude plus approfondie. Il y est souvent question d'un « fonds de mortification ». On peut considérer ces manœuvres secrètes comme le premier pas vers ce qui devait être le « Syndicat d'amortissement » du roi Guillaume Ier.

En 1800, on a essayé une liquidation de toutes les dettes réciproques des deux Républiques. Nous avons vu plus haut que la Batavie devait encore à la France une somme d'environ un million sur la première moitié des 100 millions. Le commissaire-ordonnateur Derville fut nommé par la France pour régler la liquidation. Chacune des deux parties alla à la recherche de créances. Le 2 octobre 1800, le compte portait une dette de la France à la

Hollande de 5 millions et une dette de la Hollande à la France de 3 millions. Derville avait des doutes sur « le succès des efforts de faire égaler les sommes ». En 1806, la Batavie, qui travaillait pour réunir des créances partout, réussit à atteindre un montant de 7 millions ½. Il n'est pas probable que la France ait continué à insister sur la liquidation et il est douteux qu'elle ait pu se faire payer sa créance (1).

Sieyès revenant au Comité de Salut public, après avoir conclu le traité de La Haye, mit un florin hollandais sur la table devant ses collègues, en disant : Voilà, je vous en apporte 100 millions (2). Cela doit avoir fait une impression profonde sur les autres membres, qui, malgré leurs harangues, avaient vu tomber leurs assignats dans le discrédit le plus complet et qui, sans cesse à la recherche de numéraire, se voyaient obligés de se le procurer à des conditions de plus en plus onéreuses.

L'exposé que je viens de donner montre que la France n'a point reçu les 100 millions en numéraire. Blauw atteste qu'elle n'en a reçu que 10 à 12 millions en numéraire. Nous avons vu que 30 millions ont été acquittés en numéraire et en lettres de change acceptées, 10 millions ont été payés par les réquisitions et environ 10 millions ont été payés au moyen de livraisons. Les autres 50 millions enfin, diminués des 2 millions de l'emprunt américain, ont été fournis en rescriptions à des échéances reculées. Si la France avait vendu toutes ses rescriptions aux taux auxquels elles sont notées en janvier 1797, elle n'aurait touché que 15 à 16 millions. Mais elle en a vendu plusieurs millions à un taux plus avantageux, par exemple à M. Seveking de Hambourg. En outre, elle n'en a pas vendu la totalité tout de suite, elle en a engagé un grand nombre et celles-ci peuvent avoir été vendues plus tard, lorsque

(1) A. E. 604. 67, 100, 351, 426, et 610, 176.
(2) Mémoire de Blauw. Gedst. I, 654.

les cours étaient plus élevés. Il est cependant à remarquer que les rescriptions, après la paix, qui formaient la moitié de toutes les rescriptions, sont restées en général au-dessous de 50 %. On n'exagère certainement pas en fixant à 25 millions le produit des rescriptions pour la France. S'il en est ainsi, la France n'a touché que 75 millions, dont 10 à 12 millions seulement en numéraire.

CONCLUSION

Les charges que la République batave s'était vu imposer par la France étaient extrêmement lourdes (1). Pourtant, il n'entrait pas dans l'intention de la France de ruiner cette République. Dans les instructions adressées à Noël, il est même dit qu'il importe beaucoup à la France que la Hollande soit riche et florissante et que rien ne sera plus propre à faciliter le paiement de la contribution que l'activité des opérations commerciales qui ne peuvent naître que d'une profonde sécurité et dont le succès ne peut être assuré que par la paix et concorde. Noël devra donc tout faire pour répandre un esprit de paix et d'harmonie à la faveur duquel le commerce puisse reprendre ses spéculations (2). Malgré ces bonnes intentions, l'année 1795 est devenue le point de départ d'une époque pendant laquelle la Hollande a vu sa prospérité complètement ruinée. A quoi cela était-il dû ?

« La réunion des deux Républiques française et batave annonce déjà au monde que la tyrannie britannique va bientôt faire place à la liberté des mers que nous avons conquise, et que, grands et magnanimes dans vos prospérités, vous offrirez aussitôt à la reconnaissance de tous les peuples de la terre (3). »

(1) Schimmelpenninck estime que les sommes payées par la République batave, en vertu de traités conclus avec la France de 1795 à 1804 s'élèvent à 229.127.901 florins. On doit ajouter à ce montant les sommes que la Batavie dut payer pour renforcer son armée et sa flotte en exécution du traité de 1795.

(2) Gedst, II, 8.

(3) Gedst, I. 649.

C'est ainsi que Sièyes annonçait à la Convention le traité de La Haye qu'il venait de conclure : l'alliance avec la République batave était, avant tout, un instrument de combat dans la lutte contre l'Angleterre. Dans cette lutte, de 1688 à 1713, la Hollande se tint aux côtés de l'Angleterre ; au milieu du siècle, elle devint neutre pour s'allier, vers la fin du siècle, à la France, la première fois en 1780, la seconde fois en 1795. Nous avons étudié plus haut dans quel état la guerre de 1780 avait mis la vie économique de la Hollande ; tout cela va se répéter maintenant d'une manière plus intense, plus prolongée.

On se demande si la France n'aurait pu éviter d'entraîner la Hollande dans cette guerre désastreuse contre l'Angleterre. La France, cependant, craignait une attaque des Anglais en Hollande et croyait nécessaire, pour sa propre sécurité, d'y avoir une armée d'occupation, ce que l'Angleterre ne pouvait pas permettre. Cette armée avait encore une autre tâche. A fort juste titre, le représentant Richard comprenait que la Hollande n'appartiendrait jamais à la France que par la peur et que l'Angleterre était son alliée naturelle.

« Cette puissance [l'Angleterre], indépendamment des immenses capitaux qu'elle et ses alliés doivent aux Hollandais, peut leur offrir dès à présent des avantages considérables ; notre alliance, au contraire, ne leur présente que des charges onéreuses d'ici à plusieurs années. Ce n'est pas une raison pour les maltraiter, mais c'est un motif puissant pour prendre avec eux ses sûretés. » (1)

Il n'y avait d'ailleurs, qu'un seul avantage que la neutralité de la Hollande pût offrir à la France : si la flotte hollandaise avait été suffisamment forte, elle aurait pu protéger contre les Anglais la navigation hollandaise et celle-ci aurait pu approvisionner la France en bois et en autres matières premières. La guerre de 1780, cependant,

(1) Colenbrander : *Bataafsche Republiek*, 65.

avait démontré que la flotte hollandaise était loin d'être à la hauteur de cette tâche et que ces transports pouvaient se faire, tant bien que mal, par les eaux intérieures. A fort juste titre, Van de Spiegel avait remarqué que, si les Français n'avaient pas en vue les avantages commerciaux qu'ils pourraient tirer de la neutralité hollandaise, ils ne permettraient jamais à la Hollande de rester neutre (1). C'était, par conséquent, toujours la même difficulté qui se reproduisait. C'était elle qui avait fait échouer les négociations d'un traité de commerce en 1748, qui avait déterminé l'entrée en guerre de la Hollande en 1780, qui, en 1795, finit par précipiter la Hollande vers sa ruine.

Il va sans dire que la Hollande, dès 1795, souhaitait de conclure un traité de commerce et que la France, qui ne pouvait espérer aucun avantage d'un pareil traité, ne voulait pas y consentir. Plusieurs efforts infructueux furent tentés. En 1799, un marchand bordelais, du nom de Lubbert, se rendit en Hollande pour conclure un traité de commerce, en échange duquel les Hollandais consentiraient un emprunt. De son côté, le Gouvernement avait demandé l'avis des villes commerçantes (2). En France aussi, on a beaucoup écrit sur cette question (3).

« Un seul traité de commerce de la France avec une nation de l'Europe suffirait aux Anglais pour vomir leurs produits en France par ce canal. Aucun sacrifice ne leur coûtera, lorsqu'il tendra à paralyser l'industrie française. »

Ce passage montre qu'il y avait une autre raison qui empêchait la France de conclure un traité de commerce : la guerre commerciale contre l'Angleterre.

Lors de l'entrée des Français en Hollande, l'Angleterre

(1) Van de Spiegel : *Brieven en Negociatiën*, III, 257.

(2) Gedst, III, 147 .A. R. A. Verz. Gogel, Aanw. 1909, XIII, 3. *Ib.*, verz. Goldberg Aanw. 1913, XIV, 23.

(3) On trouve des documents de 1798 à 1799, 1801 à 1802 et 1807 : A. E. 605, 356. A. N., F 12, 622, 47 et AF IV, 1060. Voir aussi *Darmstaedter, Studien zur Napoleonischen Wirtschaftspolitik. Vierteljahrschrift f. Soz. u Wirtsch-gesch*, II et III, page 115.

avait saisi plus de cent bateaux chargés qui revenaient des Indes et quelques vaisseaux de guerre. Au moyen de faux bruits, elle en avait encore attiré plusieurs autres dans ses ports. La circulation entre les deux pays s'était arrêtée brusquement, mais, pour se défaire des articles trouvés dans les bateaux hollandais, l'Angleterre espérait se servir des marchés hollandais ; c'est pourquoi elle permit, le 3 septembre 1796, la libre navigation sous pavillon neutre entre les Pays-Bas et l'Angleterre, et la libre exportation de toutes les marchandises, sauf les marchandises de guerre. Les États généraux ripostèrent par leur proclamation du 16 septembre qui défendit toute importation de marchandises anglaises.

Cette proclamation paraît avoir donné lieu à des difficultés ; c'est pourquoi, le 5 décembre, une nouvelle proclamation permit l'importation des marchandises anglaises qui avaient été achetées avant le 16 septembre. Jusqu'en 1798, on a continué à importer des marchandises que les acheteurs pouvaient prétendre, à plus ou moins juste titre, avoir été achetées avant le 16 septembre 1796. La proclamation du 26 juin 1798 mit fin à cette fraude.

La France qui, en 1793, avait déjà prohibé les marchandises manufacturées en Angleterre, suivit bientôt l'exemple de la Batavie, en promulguant, le 10 brumaire, an V (31 Octobre 1796) une loi (1) qui prohibait l'importation de marchandises manufacturées provenant soit des fabriques, soit du commerce anglais. Il est à remarquer que cette prohibition ne s'appliquait ni aux denrées coloniales, ni aux matières premières. L'article 5 de cette loi portait qu'un grand nombre de marchandises seraient « réputées provenir des fabriques anglaises, quelle qu'en soit l'origine » (2), comme les étoffes de laine, de coton et de poils,

(1) Schmidt, *Recueil*, n° 163, 328-333.

(2) En 1739, déjà, les Français avaient voulu appliquer ce système pour le hareng saur ; voir plus haut, page 8.

bonneteries, boutons, sucres raffinés, etc, etc... L'intention de cette disposition arbitraire est claire : elle était dirigée autant contre l'industrie hollandaise que contre l'industrie anglaise. Toutes deux en ressentirent également la répercussion. Le 23 octobre 1798, le Gouvernement batave riposta à cette manière d'agir de la France à son égard par une proclamation tout à fait semblable ; elle interdisait, outre toute navigation entre la Hollande et l'Angleterre, même par l'intermédiaire de neutres, l'importation d'un grand nombre de marchandises réputées anglaises, qu'elle qu'en soit l'origine (à quelques articles près l'énumération est une traduction de celle contenue dans la loi française).

Voilà donc les débuts du blocus continental. On fondait de grandes espérances sur cette guerre commerciale. Comme en 1780 on croyait voir approcher la fin de la grandeur britannique. La Haye était un poste d'observation au moyen duquel la France se tenait au courant de la situation économique de l'Angleterre. A en croire les nombreuses lettres (1) des ambassadeurs et des consuls français en Hollande, Pitt avait à lutter contre des difficultés économiques et financières vraiment insurmontables.

On ne pouvait cependant se dissimuler alors que les méthodes offensives employées par l'Angleterre dans la conduite de la guerre étaient autrement efficaces que celles auxquelles la Batavie et la France avaient recours. Ainsi, lorsque, au cours de la dernière guerre navale contre la France, la Batavie était aux côtés de l'Angleterre, jamais, en dépit des efforts des corsaires français, le pavillon hollandais n'avait disparu des mers. L'Angleterre était un adversaire autrement redoutable. Contre les vaisseaux de guerre et corsaires anglais la flotte hollandaise ne pouvait pas songer à protéger la navigation du pays. Aussi les fréteurs durent-ils recourir aux neutres. Alors que, pendant

(1) A. E. et A. N. AF. III. 69, 281.

la guerre contre la France, la défense de vente et de transfert à des étrangers de navires hollandais avait été strictement maintenue et observée, pendant les huit derniers mois de 1795 le Gouvernement Batave se voit obligé à accorder à des armateurs 160 permis de vente de navire et 26 autorisations de port de pavillon neutre (prussien, courlandais, papenbourgeois). Quarante-sept permis de fréter un navire neutre à destination des Indes Occidentales furent accordées (au lieu de 26 en 1794).

On voit que la navigation hollandaise devait aussitôt subir des « amputations » considérables. Au bout de peu de temps le pavillon hollandais ne se montra plus guère. On en a souvent déduit que c'en était fait du commerce et de la navigation hollandaise. Rien de moins vrai. Si en 1795, la navigation est interrompue pendant quelque temps, d'autre part, les années suivantes accusent d'assez forts chiffres. C'étaient les neutres qui, de même que pendant la guerre de 1780, approvisionnaient les marchés hollandais. Mais souvent ces neutres ne pouvaient pas entrer dans les ports hollandais en raison de ce que la nature de leur cargaison était connu aux Anglais, ou parce qu'ils craignaient d'être saisis par les corsaires français (1). C'est pourquoi ils se dirigeaient en grand nombre vers les ports allemands de la mer du Nord.

« Embden, par sa proximité et surtout par sa position a été choisi pour entrepôt. Les neutres qui chargent dans le Nord et dans le Midi et même en Angleterre des marchan-

(1) « Nos corsaires, attirés par l'appât d'un gain facile, plutôt que de courir des chances hasardeuses d'un combat, ont trouvé beaucoup plus sûr de saisir aux embouchures de la Meuse et de l'Escaut, et jusque dans les eaux intérieures de la République, des bâtiments sans défense suédois, danois, prussiens, bataves même, de sorte que le pavillon anglais est à peu près le seul qui puisse aujourd'hui se montrer dans les mers du Nord avec quelque sécurité... Si donc le Corps législatif se déterminerait à adoucir les rigueurs de la loi du 29 nivôse... les neutres, libres de commercer sous leur propre nom, cesseraient d'emprunter les couleurs de nos ennemis et de se rendre ainsi leurs tributaires ». Lombard à Talleyrand, 27 décembre 1798. A. E. 600, 364.

dises pour Amsterdam, les apportent à Embden. Elles y sont emmagasinées ou transbordées sur de petits bâtiments qui, par des canaux intérieurs ou hors de l'atteinte de l'ennemi, les conduisent à leur destination. Trente cargaisons de vins de Bordeaux sont arrivées à Embden. L'exportation se fait par la même voie. »

Ce commerce est resté pendant longtemps très florissant ; un seul coup d'œil sur la statistique du commerce qui se faisait entre les deux Républiques (1) suffit pour nous en montrer l'importance. Lorsqu'on compare entre eux les chiffres d'avant et d'après la Révolution, on voit quelle révolution s'est opérée dans la balance du commerce. De 1787 à 1789, les Provinces-Unies fournissaient surtout à la France des blés, des fromages, des eaux-de-vies, des épiceries, de la laine, du tabac, des toiles. La France fournissait à la Hollande de grandes quantités de vin, de café, de sucre, de tabac et fort peu d'objets manufacturés (pour ces derniers qui étaient transportés par terre la fraude peut cependant avoir été très importante). La balance du commerce était en faveur de la France.

Tout cela s'est presque modifié entièrement en l'an V. La balance est totalement en faveur de la République batave. Celle-ci continue à fournir du fromage et beaucoup de poisson ; les eaux-de-vies diminuent bientôt ; les articles les plus importants sont maintenant le sucre et le café, que la France fournissait autrefois en si grandes quantités à la Hollande et que cette première puissance ne reçoit plus guère directement. Les matières premières (coton, laine, bois, produits chimiques, colorants) augmentent d'une manière considérable.

Comment la France paye-t-elle ces fournitures énormes ? Il y a eu deux années de bonne récolte en France (ans VII et IX) pendant lesquelles les blés entrent pour un montant considérable dans le chiffre des exportations ; les matières

(1) Voir l'appendice II.

premières figurent pour des chiffres considérables (surtout à cause des charbons belges), mais c'est principalement aux objets manufacturés qu'il faut attribuer le paiement au moins partiel en marchandises, des importations en France. Une fois que les arrivages coloniaux manquaient à la France, c'était à l'industrie seule qu'il appartenait de procurer des objets d'exportation ; c'est cette vérité qui est à la base de la politique économique de Napoléon.

Nous avons vu plus haut que, de 1787 à 1789, l'exportation de la France en Hollande figurait pour un neuvième environ des exportations totales de la France en Europe et que la treizième partie de toutes les importations en France venait de la Hollande. Nous voyons qu'à partir de l'an V le commerce hollandais entre pour une plus grande partie dans le commerce européen de la France. Un quart à un sixième des marchandises qui sont importées en France viennent de Hollande. Cette augmentation est due en premier lieu, à la réunion de la Belgique, avec laquelle les Provinces-Unies sont alors en relations commerciales suivies, en second lieu, au fait que les échanges avec l'Angleterre sont interrompues et que le trafic direct entre la France et les pays du Nord par mer est devenu impossible, de sorte que toutes les marchandises du Nord passent maintenant par la Batavie.

Il existe, outre ceux qu'on trouve dans les archives consulaires, quelques rapports analogues à ceux que Liruncourt faisait avant la guerre. Alors qu'en 1791 les exportations par mer de la France vers Amsterdam s'élevaient à une valeur de 23 millions de livres (voir plus haut, p. 50), elle ne s'élevait qu'à 5.400.606 livres en l'an IV, à 400.250 livres dans le premier trimestre de l'an V et à 933.520 livres dans le troisième trimestre de cette année. L'insignifiance de ces chiffres montre une fois encore que la partie de beaucoup la plus grande des exportations de France vers Amsterdam se faisait par terre.

La statistique que nous ne publions que jusqu'à l'an XI

continue à présenter ce caractère dans la suite. Il n'y aura guère de changements essentiels jusqu'à 1808 ; c'est alors qu'à cause du blocus continental les matières premières I et II (produits coloniaux, épiceries) disparaissent presque complètement. Des envois immenses de vins et de blés de la France en Hollande, ainsi que des envois (fort irréguliers) d'or de la Hollande en France commencent alors. Les envois d'objets manufacturés français diminuent progressivement.

Aucun pays n'a été plus bouleversé par la Révolution que les Pays-Bas, c'est comme République fédérale qu'ils entrent dans la période révolutionnaire, c'est comme Royaume unifié qu'ils en sortent. A partir de 1795, ce n'est plus Amsterdam qui va, comme autrefois, diriger toute la politique extérieure, en ne tenant compte que de ses intérêts commerciaux ; ses bourgmestres vont perdre l'influence qu'ils exerçaient d'une façon décisive sur la politique extérieure. La province de Hollande doit s'habituer à n'être qu'une partie du tout. Le centre de gravité du pays se déplace vers les provinces de l'intérieur dans lesquelles étaient nées les idées réformatrices patriotiques. A mesure que le commerce de la Hollande procure moins de denrées alimentaires, c'est l'agriculture des autres provinces qui doit suppléer à ce déficit. La politique commerciale, au lieu de servir essentiellement le commerce hollandais, devient protectionniste par suite de la guerre économique contre l'Angleterre et profite ainsi d'une façon égale à l'industrie de toutes les provinces.

Avant 1793, d'innombrables voies commerciales s'entremêlaient en Hollande : les marchandises arrivaient de tous les côtés et partaient dans toutes les directions. En 1795, tout cela se modifie, la Hollande n'est plus maintenant qu'une station sur une seule route : celle qui longe la côte de la mer du Nord. Hambourg est le commencement de cette route. Beaucoup de commerçants savent s'adapter à l'état de crise dans laquelle se trouve la vie économique ;

des quantités énormes se transportent par cette route. Ce n'est pourtant qu'un commerce de crise. On perd bientôt les colonies ; la mer est fermée, on y court d'innombrables risques, tant de la part de l'allié que de la part de l'ennemi. Les débouchés sont fermés pour la plupart. Pour toutes les opérations d'achat et de vente on a besoin d'intermédiaires neutres qui, ayant appris les secrets, font ce commerce pour leur propre compte, aussitôt que leurs moyens le leur premettent. De plus en plus le commerce de la Hollande perd du terrain. Le blocus continental finit par donner le coup mortel à toute activité commerciale.

En 1813 tout est à recommencer.



APPENDICES

APPENDICE Ier

STATISTIQUE DU COMMERCE FRANCO-HOLLANDAIS DE 1716 A 1780

ANNÉES	IMPORTATIONS hollandaises en France	EXPORTATIONS françaises en Hollande	EXCÉDENT	IMPORTATIONS des pays européens en France	EXPORTATIONS de la France dans les pays européens
1716	5.856.453	16.657.560	10.801.102	33.386.725	47.059.029
1717	8.064.833	11.789.764	3.724.931	44.060.042	52.719.120
1718	9.993.849	17.517.195	7.523.346	42.288.287	71.407.689
1719	15.720.985	18.668.018	2.947.778	61.165.629	84.261.409
1720	15.221.985	34.460.962	19.238.977	62.297.997	158.031.162
1721	15.743.941	20.902.848	5.158.907	47.351.390	69.759.979
1722	15.268.407	28.854.393	13.585.986	61.359.376	90.412.335
1723	15.033.999	29.134.186	14.100.187	89.361.946	150.582.168
1724	20.649.005	21.181.147	532.142	102.962.894	91.391.868
1725	14.731.615	21.328.396	6.596.781	73.499.177	102.284.740
1726	11.992.747	17.286.098	5.293.351	68.541.046	95.531.935
1727	12.224.730	17.555.166	5.330.436	51.710.905	87.861.260
1728	13.376.042	18.718.120	5.342.078	66.554.204	105.390.580
1729	11.272.662	18.929.423	7.656.761	64.469.265	110.250.385
1730	14.775.669	19.331.808	4.556.139	70.985.269	103.741.424
1731	14.702.957	20.442.662	5.739.705	71.603.701	111.682.843
1732	12.221.308	19.725.469	7.504.161	78.647.069	113.248.775
1733	12.174.366	16.690.189	4.515.823	68.292.592	108.640.365
1734	12.862.836	19.172.058	6.309.222	60.300.882	104.227.072
1735	12.294.792	18.450.602	6.155.810	66.286.623	119.313.344
1736	11.385.475	17.525.459	6.139.984	75.258.853	119.773.481
1737	12.397.857	17.770.098	5.372.241	76.475.967	110.699.878
1738	12.852.390	17.869.745	5.017.355	88.632.718	126.056.648
1739	19.907.697	20.196.377	288.680	111.030.988	140.417.092
1740	18.698.873	25.431.168	6.732.315	112.279.322	180.265.677
1741	22.599.797	30.894.421	8.294.624	118.974.700	184.886.853
1742	17.721.097	24.761.168	7.040.071	103.615.658	177.609.705
1743	22.852.498	27.202.413	4.349.915	117.566.706	191.130.395
1744	18.328.523	26.643.515	8.314.992	87.820.768	148.476.709
1745	22.307.078	36.410.211	14.103.133	94.096.975	173.136.212
1746	19.547.039	28.434.519	8.887.480	91.584.747	156.010.684

ANNÉES	IMPORTATIONS hollandaises en France	EXPORTATIONS françaises en Hollande	EXCÉDENT	IMPORTATIONS des pays européens en France	EXPORTATIONS de la France dans les pays européens	
1747	16.227.692	23.484.313	7.256.621	98.704.342	153.775.383	
1748	13.748.493	13.701.406	47.087	114.496.185	149.540.967	
1749	24.180.029	31.027.462	6.847.433	149.408.206	217.890.421	
1750	22.386.834	24.520.602	2.133.768	141.946.244	213.253.113	
1751	20.662.383	24.100.909	3.438.526	145.815.868	220.841.041	
1752	22.301.307	32.382.086	10.080.779	166.524.208	230.915.650	
1753	16.327.941	33.269.029	16.941.088	145.599.408	244.758.220	
1754	21.462.268	29.684.770	8.222.502	150.230.175	248.521.084	
1755	20.281.791	29.165.093	8.883.302	152.628.977	224.610.552	
1756	20.180.049	19.332.710	847.339	128.204.762	224.169.724	
1757	22.447.618	19.713.712	2.733.906	135.487.572	173.345.730	
1758	17.614.009	18.097.551	483.542	103.368.176	150.443.613	
1759	21.319.990	21.367.854	47.864	111.360.206	179.374.361	
1760	17.083.644	21.664.283	4.580.639	111.002.463	172.933.124	
1761	24.620.277	22.225.624	2.394.653	127.559.379	171.647.225	
1762	21.279.127	24.099.643	2.820.516	128.435.669	186.815.360	
1763	17.069.557	18.906.399	1.836.542	139.235.700	225.068.313	
1764	17.562.587	35.932.936	18.370.349	141.416.354	283.682.969	
1765	17.540.831	34.562.467	17.021.636	141.040.890	285.278.551	
1766	19.136.501	22.380.593	3.244.092	136.684.080	313.761.705	
1767	15.841.877	25.299.735	9.457.858	148.828.599	251.210.468	
1768	20.478.237	25.320.637	4.842.400	149.538.214	248.445.382	
1769	21.623.050	24.651.221	3.028.171	159.490.489	238.404.824	
1770	29.760.977	33.758.262	3.997.285	177.506.627	265.788.264	
1771	37.373.603	38.737.466	1.363.863	192.131.044	305.590.761	
1772	21.307.805	29.705.474	8.397.669	158.010.199	291.187.452	
1773						
1774						
1775	19.192.004	36.514.376	17.312.372	161.986.095	283.072.130	F^{12} 242
1776	22.172.173	38.346.170	18.174.003	198.590.264	267.124.270	F^{12} 244
1777	22.940.006	58.562.644	35.622.638	179.500.703	311.544.475	F^{12} 245
1778	22.066.341	36.203.094	14.136.753	175.532.168	237.561.694	F^{12} 246
1779	23.207.657	25.735.751	2.528.094	175.138.519	207.635.473	F^{12} 247
1780	24.793.918	19.771.073	5.022.845	181.717.479	195.914.282	F^{12} 248

APPENDICE II

STATISTIQUE DU COMMERCE FRANCO-HOLLANDAIS DE 1787 A L'AN XI

I. Exportations de la France pour la Hollande (en milliers de livres)

	1787	1788	1789	An V	An VI	An VII	An VIII	An IX	An X	An XI
Subsistances I	**4.900**	**6.212**	**4.131**	**1.521**	**1.545**	**9.081**	**3.511**	**5.317**	**13.275**	**15.246**
Eaux-de-vie	390	144	223	10	33	—	342	680	764	1.017
Vins divers	536	637	878	234	189	432	661	657	1.833	3.608
Vins de Bordeaux	2.335	3.511	2.054	—	—	—	—	—	6.961	7.639
Bestiaux	—	—	—	618	518	570	1.205	1.573	1.239	967
Blé	463	1.136	141	37	154	5.568	283	1.041	—	—
Miel	503	434	459	7	90	42	53	281	519	346
Subsistances II	**23.250**	**33.674**	**34.436**	**52**	**354**	**551**	**11**	**1.007**	**378**	**1.991**
Thé	131	190	50	49	51	472	4	991	349	644
Café	7.908	12.135	13.565	—	65	26	1	10	—	869
Sucre	15.164	21.270	20.807	—	238	52	—	4	10	427
Subsistances III	**4**	—	**2**	**6**	—	**142**	**15**	**175**	**2**	—
Matières premières I	**1.082**	**648**	**46**	**639**	**741**	**512**	**466**	**709**	**374**	**543**
Fil	5	13	—	599	585	470	421	423	284	437

Matières premières II	**1.406**	**2.223**	**987**	**2.693**	**2.826**	**4.225**	**3.448**	**3.599**	**3.424**	**4.970**
Bois divers	78	87	76	314	486	344	414	535	573	532
Graines de trèfle	5	—	—	152	526	924	880	686	751	1.143
Huile de graine	2	—	—	120	158	424	286	318	656	1.439
Charbons	—	—	—	908	857	964	987	1.190	561	830
Tabacs	965	1.608	675	149	105	354	114	5	17	95
Matières premières III	**524**	**346**	**525**	**166**	**338**	**921**	**993**	**2.823**	**591**	**920**
Cochenille	162	—	115	43	85	737	828	2.338	123	340
Métaux	**1**	—	—	**342**	**399**	**802**	**144**	**1.504**	**2.105**	**1.666**
Cuivre	1	—	—	12	63	502	42	576	1.253	820
Fers	—	—	—	298	74	48	79	872	841	737
Objets manufacturés	**950**	**919**	**1.041**	**20.112**	**23.578**	**20.754**	**24.378**	**20.056**	**18.593**	**16.738**
Bonneteries diverses	3	—	—	446	928	1.039	1.135	1.289	1.259	1.465
Chapelleries	2	—	—	483	519	626	373	270	305	246
Dentelles	8	—	8	1.545	1.361	1.280	1.363	1.622	1.062	1.096
Etoffes diverses	2	17	—	451	593	758	324	378	1.980	5.200
Etoffes de laine	41	20	38	257	451	676	943	879	452	149
Etoffes de soie	291	203	273	1.623	1.570	1.571	1.710	2.203	2.529	36
Toiles de lin de chanvre	203	403	346	13.822	17.235	13.470	16.469	10.241	9.960	8.119
Industries générales	**1.033**	**1.009**	**1.314**	**3.727**	**3.965**	**4.512**	**4.465**	**5.209**	**5.727**	**5.097**
Quincaillerie	32	—	28	1.947	1.951	2.365	1.879	2.177	2.172	1.524
Drogues médicinales	**49**	**123**	**202**	**140**	**227**	**439**	**119**	**672**	**181**	**289**
Drogues diverses	**314**	**225**	**334**	**145**	**73**	**61**	**118**	**469**	**136**	**136**
Or et argent	**23**	**38**	—	**13.362**	**12**	**54**	**72**	**44**	**4.890**	**6.942**
Articles réunis	**35**	**143**	**66**	**6**	**16**	**215**	**10**	**48**	**26**	**34**
Totaux	33.572	45.661	43.157	42.911	34.074	40.413	37.752	41.632	49.702	54.573
Exportations totales de la France dans les pays européens	445.301	466.791	357.602	225.538	253.801	300.609	271.567	305.245	339.121	373.469

II. Importations de la Hollande en France (en milliers de livres)

	1787	1788	1789	An V	An VI	An VII	An VIII	An IX	An X	An XI
Subsistances I	**5.980**	**6.670**	**21.084**	**8.627**	**5.007**	**5.805**	**4.163**	**2.787**	**7.083**	**5.275**
Blé	201	697	14.052	69	81	3	12	—	642	40
Riz	69	—	—	658	163	528	113	178	1.144	535
Légumes	211	673	1.552	4	—	19	2	6	17	77
Fromages	3.107	2.595	2.760	2.226	2.223	3.245	2.507	783	2.801	3.364
Poissons	218	238	159	1.355	1.126	871	563	1.036	1.279	546
Eaux-de-vie	1.557	1.885	1.938	3.244	429	67	169	62	61	121
Subsistances II	**462**	**452**	**343**	**24.027**	**16.902**	**31.931**	**43.286**	**53.152**	**35.928**	**15.927**
Cacao	97	48	41	162	1.925	1.838	1.287	1.260	774	228
Café	4	—	—	10.784	7.966	10.529	19.280	25.945	15.550	8.450
Sucre	178	131	161	12.231	6.185	19.085	21.341	24.435	18.575	6.070
Thé	180	274	127	497	749	326	1.213	1.262	947	1.110
Subsistances III	**2.086**	**1.969**	**1.180**	**3.972**	**2.449**	**4.011**	**2.834**	**1.961**	**1.478**	**2.287**
Poivre	1.039	512	530	1.872	1.907	3.141	1.629	1.528	1.033	1.699
Girofle	848	1.134	457	445	258	346	240	219	264	263
Matières premières I	**2.200**	**2.018**	**1.122**	**8.090**	**6.216**	**7.737**	**9.435**	**9.447**	**7.418**	**1.139**
Chanvre	1	155	63	46	100	2.000	1.003	273	865	424
Coton	98	55	113	3.703	2.122	2.888	4.732	5.815	2.824	2.970
Laine	1.253	1.111	554	3.653	3.409	2.309	3.065	2.654	2.681	7.275
Lin	512	524	256	97	37	62	66	38	57	69
Matières premières II	**4.178**	**4.745**	**4.257**	**4.451**	**8.589**	**8.327**	**8.378**	**10.709**	**9.276**	**8.032**
Bois divers	236	480	227	237	324	261	126	187	795	655
Bois des îles	286	995	164	887	1.088	1.027	1.011	934	685	561
Cendres diverses	447	401	520	368	243	1.327	509	121	487	154

Potasse, védasse gravelées...	94	—	100	556	1.769	392	1.635	1.743	1.109	1.084
Cuirs en poil	11	108	165	649	1.737	996	820	2.915	2.561	1.830
Tabac	1.606	1.017	1.786	545	1.947	2.728	3.014	2.077	1.623	1.364
Matières premières III	**1.803**	**1.835**	**1.693**	**5.874**	**5.699**	**7.092**	**6.698**	**9.710**	**6.058**	**5.364**
Indigo	28	80	62	1.764	1.377	4.087	3.841	4.478	1.691	1.250
Céruse	775	639	535	661	852	584	518	917	926	1.126
Azur	170	193	177	964	1.088	805	782	996	752	786
Garance	244	488	584	1.835	1.658	792	890	2.114	1.532	1.272
Bêtes	**2**	**83**	—	**340**	**243**	—	**223**	**359**	—	**686**
Métaux	**1.915**	**1.885**	**1.670**	**917**	**1.363**	**1.830**	**1.392**	**2.804**	**3.080**	**3.004**
Cuivre, bronze, laiton.......	322	418	344	174	645	1.042	709	1.616	1.628	737
Fer, acier	1.305	1.192	1.189	546	444	260	277	280	1.074	1.851
Objets manufacturés	**2.144**	**1.397**	**2.596**	**1.194**	**2.030**	**1.714**	**1.486**	**7.045**	**9.467**	**5.706**
Toiles diverses de lin, de chanvre	1.289	1.058	2.350	286	247	304	206	124	261	233
Toiles de coton	679	225	166	765	1.745	1.349	1.135	6.646	9.174	5.283
Industries générales	**1.361**	**2.449**	**2.452**	**1.800**	**1.767**	**1.537**	**1.635**	**1.845**	**2.912**	**3.591**
Quincaillerie...............	404	700	815	158	197	66	28	30	252	669
Drogues médicinales	**186**	**95**	**88**	**270**	**388**	**339**	**457**	**1.324**	**794**	**830**
Drogues diverses	**281**	**128**	**103**	**244**	**490**	**532**	**283**	**825**	**690**	**703**
Or et argent	**2**	—	—	**2.041**	**288**	**383**	**409**	**1.173**	**599**	**3.827**
Articles réunis	**260**	**71**	**191**	**27**	**25**	**117**	**110**	**10**	**37**	**47**
Totaux	24.197	23.896	36.779	61.874	51.456	71.568	80.788	103.151	85.267	66.738
Importations totales des pays européens en France	631.791	580.570	400.502	369.331	309.235	289.657	351.330	434.472	492.693	500.041

APPENDICE III

COURS DES RESCRIPTIONS BATAVES

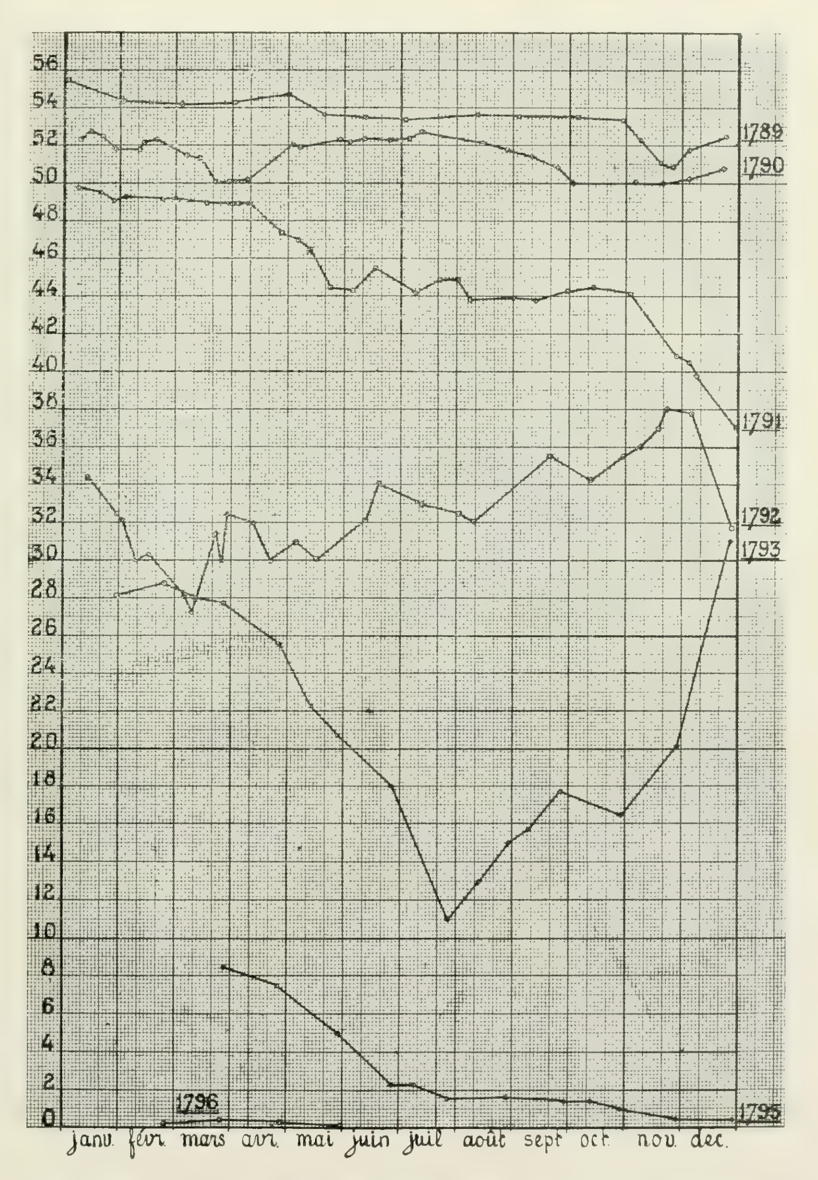
DATES	Payables le 22 septembre des années								Payables après la paix
	1797	1798	1799	1000	1801	1802	1803	1804	par loterie
10/1/1797	60–61	44 1/2–46	35–36	33–34	31–32	29–30	28–29	27–28	25–26
4/4/1797	80–82	56 1/2–58 1/2	44 1/2–43 1/2	34 1/2–36 1/2	31 1/2–33 1/2	29 1/2–31 1/2	29–31	28 1/2–30 1/2	27 1/2–28 1/2
2/5/1797	91–92	72–73	61–63	54 1/2–55 1/2	52 1/2–53 1/2	51–52 1/2	50–51	49 1/2–51	51 1/2–52
2/11/1797	102 1/2–102 3/4	74 1/2–75 1/2	60–58	50–48 1/2	47–46	45–44	44–42	44–42	43–43 1/2
4/12/1797		84 1/2–85	67 1/2–68 1/2	56–57	50–51	47–48	44–45 1/2	44–45 1/2	44
1/2/1798		81–82	63 1/2–62 1/2	52–51	45 1/4–44 1/4	44 1/2–43 1/2	43–42	42–41	39–39 1/2
1/3/1798		86 1/2–87	66 1/2–67 1/2	52 1/2–53 1/2	45 1/2–46	42–41	40–39	40–39	38–38 1/2
21/9/1798		100–100 1/4	89 3/4–90 3/4	81 3/4–82 3/4	73–74	67 1/4–68 1/4	63 1/4–64 1/4	62 1/4–63 1/4	53 1/2–52 1/2
24/10/1798		97 1/4–97 3/4	86 3/4–87 3/4	76 1/4–77 1/4	66 1/4–67 1/4	61 3/4–62 3/4	57 1/4–58 1/4	56 1/4–57 1/4	45–45 3/4
3/12/1798		99–99 1/2	88 1/4–89	77–78	65–66	58 1/2–59 1/2	54 1/2–55 1/2	52–53	43 1/4–44 1/4
1/4/1799			94 3/4–95 1/4	79 1/2–80 1/2	69 1/4–70 1/4	61 1/4–62 1/4	58–59	56–57	44–44 3/4
3/7/1799			94 1/2–95 3/4	69 1/4–70 3/4	52 3/4–55 3/4	46 3/4–47 3/4	43 1/2–44 1/2	42 1/2–43 1/2	37–37 1/2
2/8/1799			93–94 1/2	57 1/2–60	46–47 1/2	41 1/4–42 1/2	37–39	36 1/4–37 1/2	30–31 1/2
2/9/1799			42–50	29–30	26–28	23–25	21–23	20–21	18 1/2–20
16/9/1799			65–68	36–38	28–30	26–27 1/2	24–26	23–25 1/2	22–22 1/4
2/10/1799			(1) 72–75 (82–85)	31–33	24–25	21 1/2–23	19–20	17 1/2–18 1/2	15 1/4–16 1/4
16/10/1799			88–90 (92–94 1/4)	53 1/2–55 1/4	40–43	33–35	30 1/2–33	29–31	27–25
1/11/1799			97–99 (98–98 1/2)	75–76 1/2	61–63	51–52 1/2	45–46	43–44	36 1/4–38
[illegible]				80 1/4–81 1/4	61–63	50 1/4–52	46 1/2–48	43 1/4–45	35–36 1/4 (2)

1/4/1800	75 1/2–77	55–56 1/2	44–45 1/2	38 1/2–39 1/2	36 1/4–37 1/2	31 1/2–32 1/4
2/7/1800	92 1/4–93	66 1/4–77	63 1/4–64	54–55	52 1/4–53	43 1/4–44
1/4/1801	99 1/4–99 1/2	88 1/2–89 1/4	77 1/4–78 1/2	67 1/2–68 1/2	63–64 1/2	47 1/4–47 1/2
1/5/1801		92–93	81 1/4–82 1/4	70 3/4–71 3/4	64 1/2–65 1/2	47 1/2–47 3/4
13/1/1802		98 1/4–99	93 1/4–94 1/2	88–88 1/2	83 1/4–84 1/4	64 3/4–66
3/12/1802			99 1/4–99 3/4	94 1/2–95	91–91 1/2	71 1/4–71 3/4
27/12/1802				niet gedaan (3)		67 1/4–65 1/2
4/5/1803				96 3/4–97 1/2	89–90	61–61 1/2
1/6/1803				90–91	76–77	43–43 3/4
1/6/1804				99 3/4–100	94 1/4–94 3/4	50 1/4–51 1/2
2/7/1804					95–95 3/4	51 1/2–51 3/4
1/3/1805					98–99	47 1/4–47 3/4
1/4/1805						53 1/4–53 1/2
1/1/1806						55 1/4–56 1/4
2/1/1807						58 1/4–59
4/1/1808						58 1/4–59
2/1/1809						54 1/4–55 1/2
2/8/1809						46 1/4–49
1/10/1809						49–50
3/1/1810						43 3/4–44 1/4
1/2/1810 (quelques cours seulement sont notés)						pas noté
28/2/1810						31–32
2/7/1810						24–25
1/8/1810						pas noté
8/8/1810						15 1/2–16 1/2
1/12/1810						12 1/4–13 1/4
11/1/1811						10 1/4–11 1/4
5/6/1811						7 1/2–8
29/11/1811						11 1/2–12

(1) Les chiffres placés entre parenthèses représentent le cours des rescriptions tirées et payées dans la semaine suivante.
(2) On ajoute ici : non compris les intérêts depuis le 21 septembre.
(8) Non négocié.

APPENDICE IV

TABLEAU GRAPHIQUE DES COURS DU CHANGE ENTRE AMSTERDAM ET PARIS DE 1789 A 1796



Les années 1789 à 1792 ont été empruntées au « *Amsterdamsche Courant* », qui dans ses nouvelles de Paris donne de temps en temps le cours « à Paris sur Amsterdam ». Les années 1793, 1795 et 1796 ont été empruntées à la revue « *de Nederlandsche Mercurius* », qui donne une ou deux fois par mois le cours « à Amsterdam sur Paris ».

INDEX DES NOMS CITÉS

(Y COMPRIS LES NOMS DES AUTEURS)

A

Abendana Mendes, 77.
Accarias de Sérionne, 49.
Aken en Duyvene (Van), 77, 116.
Aller, 81.
Alquier, 96, 111 s.
Amelot, 6 s.
Angely, voir Texeir.
Arnould, 22.
Arup, 44.
Astier, VIII.
Audibert Caille (D'), VIII s.
Aulard, XI.
Averdy (L'), 16.
Avison et Cie, 64.

B

Baril et Daubniz, 77.
Barstow, 64.
Beaumarchais, 3.
Van Beem, 4.
Beerenbroek, 121.
Bellegarde, 87.
Bérenger, 26 s.
Bielfeld, 100, 120.
Blaaupot, 64.
Blauw, 96, 103, 109 s., 141.
Blok, 5, 48, 60, 93, 104, 112.
Van den Bogaerde, 48.
Bonaparte, Louis, 136.
Botereau, IX, 18, 82, 130.
Boydker et Comp., 76 s.
De Brac de Valfrème, 63.
Brants, voir 't Hoen, voir Couderc.
Brantsen, 26.
Braunsberg Streckeisen et Cie (plus tard : Brausnberg Kluppel Faesch et Cie), 47, 76 s., 115 s., 121.
Breteuil, 25 s.
Brugmans, 15.
Brunswick, 73.
De Bruyn et Pontoi, 77.
Bruinvisch, 64.
Bruyard, 21 s.
Bugnot, 52.

C

Caarten, 37.
Caillard, 67 s., 70 s., 88, 98, 102.
Calonne, 25 s., 60 s.
Cambon, 87, 110.
Van der Capellen, 16, 25.
Castagni, IX.
De Castries, 31.
De Castro, 77.
Champigny d'Aubin, 137.
Changuyon, voir Couderc.
Charretie, 77.
Chevalier, 30.
Clamer, 64.
Clavière, 74.
Cochon, 91 s., 110.
Colbert, 2, 3.
Colenbrander, XII, 13, 29, 30, 60, 114, 144.
Coquelle, 29.
Couderc Brants et Changuyon, 77, 82.
Cruys, 121.
Cuny et Comp., 77.
Cury de Saint Sauveur, VIII.

D

Van Dam, 103.
Darmstaedter, 145.
Daubniz, voir Baril.
Delacroix, 124.

Derville, 139 s.
Detluff Derrosières, 77.
Diferee, 17.
Van Dillen, 66.
Dull et fils, Jacob, 77.
Dumouriez, 83.
Durucy, 82.
Duyvene, voir Van Aken.

E

Echten, (Van)116.
Elias, 15.
Elliot, voir Barstow.
Elzevier, voir Rocquette.

F

Falck, 72.
Fam (le), J. B. ,77.
Féline, Jean, 77.
Fénélon, 5.
Fizeaux et Grand, 61, 63, voir Hogguer.
Fonscuberte, IX, 72, 73, 101.
Fonspertuis, IX.
Frantzius et Barstow, 64.
Frémy, 2.

G

Garden (De), 127 s.
Gildemeester, 121.
Gogel, 89, 91, 103, 121, 124, 132, 138, 139 s, 145.
Goldberg, 145.
Grand, voir Fizeaux.
Greffulhe, Montz et Comp., 77.
Grenus, J. L., 77.
Grimoald, 30.
Guaita et Comp., 77.
Guillaume I, 140.
Gulcher et Mulder, 137 s.

H

Harnequa, 82.
Hasselgreen, 77.
Heeringa, XI.
't Hoen et Brants, 77.
Van den Heuvel, 48.
Van Hoey, 6 s.
Van Hogendorp, D., 38.
Van Hogendorp, G. K., 84.
Hogguer Grand et Comp., 77. 82 s., 115, voir Fizeaux.
Van der Hoop, 127.
Hope, 47, 60, 61, 62, 65, 66, 70, 72, 75, 76, 78, 81, 82, 121.
Hullu (de), 34.

I J

Jardin (Du) de Rusé, 18.
Johannot, 91.
Joly de Fleury, 17.
Jong, (De) M., 16.
Joseph II, 25.
Isabel, 121.
Jullien, IX.

K

Kluit, 17, 19, 48.
Koch et Schoell, 112, 127 s.
Kops, 93.

L

Labastide et Sagniel, 82.
Laborde, 76.
Lanou, 77.
Laugier de Tassy, VIII.
Law, 23.
Levasseur, 22.
Lironcourt De VIII, 18 s., 32, 38 s., 45, 48 s.
Lohmann, 21 s.
Lombard, 148.
Le Long, 75.
Louche, VIII.
Louis XV, 9.
Lubbert, 145.
Lubbert et Ryke, 77.
Luzac, 48.

M

Machorro, veuve D., 77.
Macpherson, 84 s.
Magon de Balue, 122.
Maillet du Clairon, VIII.
Mallet frères et Cie, 76.
Mansvelt, 47.
Marianne, 34, 37 s., 57, IX.

Marion, M., 17, 70, 74, 75, 85, 87, 131.
Marselis (Van), 9 s., 18, 32.
Massac, voir Texeir, 137.
Maulde (De), 74, 82, 83, 87, VIII.
Mendes, D. A., 77.
Metelerkamp, 48.
Metz, Lion Aron de, 77.
Meulen (Van der), 34, 86.
Meyer, 52, 96, 124.
Meyners, 72.
Moisy, 122.
Montz, voir Greffulhe.
Moreau, 97.
Mulder, voir Gulcher.
Muylman 47, 70, 115, 121.

N

Napoléon, 150.
Nassau la Leck, 16.
Necker, 16, 22, 60, 66.
Nierop, L. van, 40.
Noailles (De), 1.
Noël, x, 101, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 143.
North, 16, 18.

O

Oudermeulen (Van der), 38, 48, 59.
Ouwerherk de Vries, 48.

P

Pache frères, 77.
Papegai, VIII.
Paullée, 122.
Paulus, 117.
Pitt, 147.
Pluvinet, 121.
Poll (Van de), voir Rocquette.
Pompeira et Vincent, 82.
Pomponne, 2.
Pontoy, voir de Bruyn, 122.
Price, 16.
Pringsheim, 18.
Puisieulx (De), 12.

R

Ramel, 91 s., 108, 110, 113, 117, 120, 124 s., 129 s., 137.
Rayneval (De), 28.
Reesse, 9, 35.
Richard, 97, 144.
Rocquette et Elzevier, 36.
Rocquette et Van de Poll, 66.
Rogge, 48.
Rooy (De), 48.
Ryckevorssel, 108.
Rycke, voir Lubbert.

S

Sagnac, 4.
Sagniel, voir Labastide.
Saint-Contest, 11.
Samondi, 32.
Sande, Gerrit ten, 77.
Sauviac, 91.
Scheltema, 39.
Schimmelpenninck, 108, 110, 112, 120, 143.
Schmidt, XII, 79, 81, 84 s., 146.
Sémonville, 116.
Seveking, 131, 141.
Sickenga, 112.
Sièyes, 141, 144.
Six, C. C., 96.
Smeth (De), 115.
Smith, 111.
Smiths et Atkison, 77.
Son (Van), 77.
Spiegel (Van de), 60, 61, 64, 69, 78, 84 s., 145.
Staphorst (Van), 47, 61, 62, 114 s., 120, 125, 127.
Streckeisen, voir Braunsberg.
Swinden (Van), 114.

T

Talleyrand, 148.
Tassin (veuve et fils), 77.
Teisel, 116.
Tetterode (Van), 139.
Texeir Angely et Massac, 77, 130.
Thibault, 113, 117, 120, 122, 126 s.
Thulemeyer, 60.
Trudaine, 11.

V

Valckenaer, 103.
Valeton, IX.

Valz, 33.
Vauguyon (De la), 14, 25 s.
Vergennes, 26 s.
Vincent, voir Pompeira.
Vinck (De),122.
Vreede, G. W., 61.

W

Walraven, 77.
Wauters, 131.
Wiedenfeld, 77.
Wilkieson, 77.
Willink, 77, 116, 130.
Witt (De), 3.

Y

Yver (Van den), 62, 76.

Z

Zillesen, 48.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	VI
CHAPITRE PREMIER. — *Le dix-huitième siècle*	1
I. Le dix-septième siècle	1
II. Le traité de commerce de 1739	5
III. Négociations d'un traité de commerce (1749-1755)	9
IV. Politique commerciale de 1755 à 1785	13
V. Guerre avec l'Angleterre ; quelques aspects financiers et commerciaux	15
VI. Données statistiques : la balance du commerce	20
CHAPITRE II. — *Avant la Révolution*	25
I. Préoccupations commerciales des Gouvernements : traité de 1785. — Activité du Gouvernement français	25
II. Entraves apportées aux rapports économiques entre la France et la Hollande : Contrebande du sucre dans les colonies d'Amérique. — Restauration de 1787 en Hollande. — Emigration	33
III. Place occupée par Amsterdam en 1786 dans le marché international. — Commerce de commission	38
IV. Données statistiques : exportation de France à Amsterdam. — Navigation. — Balance du commerce	50
V. Emprunts français en Hollande	60
CHAPITRE III. — *Pendant la Révolution française et la guerre*	63
I. Mesures destinées à parer en Hollande à la cherté des céréales	63
II. Le cours du change et les assignats de 1789 à 1794	69
III. Guerre de 1793 à 1795	78
IV. Avantages que la France attend de l'invasion de la Hollande	86

Pages

CHAPITRE IV. — *Invasion de la Hollande par les Français. — Traité de la Haye* 95

I. Réquisitions 95

II. Le cours du change et les assignats de 1795 à 1798 97

III. Les assignats en Hollande 102

IV. L'indemnité de guerre de 100 millions et la manière dont elle fut payée 109

CONCLUSION 143

APPENDICES 153

APPENDICE PREMIER. — Statistique du commerce franco-hollandais de 1716 à 1780 154

APPENDICE II. — Statistique du commerce franco-hollandais de 1787 à l'an XI 156

APPENDICE III. — Cours des rescriptions bataves 160

APPENDICE IV. — Tableau graphique des cours du change entre Amsterdam et Paris de 1789 à 1796 163

INDEX DES NOMS CITÉS 165

TABLE DES MATIÈRES 169



BESANÇON. — IMP. JACQUES ET DEMONTROND

VI.

Het verschijnen van het extranummer van den Lokal Anzeiger op 30 Juli 1914 is van geen invloed geweest op het besluit tot mobilisatie te Petersburg.

VII.

Men verklaart de Fransche politiek tegenover de Republiek in 1785 onvoldoende door haar te beschouwen als „spel van de kat met de muis", (Colenbrander, Patriottentijd I bl. 357).

VIII.

Van de in 1795 aan Nederland opgelegde oorlogsschadeloosstelling van 100 millioen hebben de Franschen hoogstens 75 millioen geïnd.

IX.

Het is zeer te betreuren dat het aantal uren Nederlandsch op de Hoogere Burgerscholen bij K. B. van 16 Juni 1920 is verminderd.

X.

Ten onrechte vat Prof. J. Prinsen J.Lzn. de letterkundige verschijnselen in de tweede helft der 18e eeuw samen onder den naam van „De Tweede Renaissance".

XI.

De treurspelen van Racine zijn niet te beschouwen als een uiting van den geest, die aan het hof van Lodewijk XIV heerschte.

STELLINGEN.

I.

De ethnologie kan voor de Geschiedenis, vooral voor die der Middeleeuwen, zeer waardevolle hypothesen opleveren.

II.

Er is weinig grond om verband te leggen tusschen Kapitalisme en Calvinisme op de wijze, waarop H. Pirenne dit doet (Histoire de Belgique, 2e druk III bl. 433).

III.

Het oordeel van Dr. G. Kalff Jr. over Taine's Origines de la France contemporaine is onbillijk (De verklaring der Fransche Revolutie bij haar voornaamste geschiedschrijvers, bl. 142).

IV.

Het sinds Thiers in de handboeken vaak voorkomende verhaal, dat Napoleon bij zijn kroning den paus de kroon uit de handen zou hebben genomen, is onjuist.

V.

Het is niet te betreuren dat Frederik Willem IV de hem door het Frankforter Parlement aangeboden kroon heeft geweigerd.